

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS
D'IMPLANTATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
DANS LA VILLE DE TERREBONNE

DOSSIER : R-4038-2018

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 14 MAI 2019

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARION BARRAULT et
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

DÉFENDERESSE :

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
avocat de la Ville de Terrebonne.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE	
STÉPHANE LARIVÉE	
INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	96
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	138
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	147
RAPHAËL BEAUSÉJOUR	
INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	159
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	168
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	174

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (VT) :	Confirmer qu'il y a effectivement eu transfert de courriels entre monsieur Beauséjour et monsieur Bourassa relativement à la demande de madame St-Pierre pour le projet Judith-Jasmin; s'il n'y a pas eu transfert de courriel, indiquer quand monsieur Bourassa aurait été saisi de la demande de consentement d'Hydro-Québec (demandé par la Régie)	177
------------	---	-----

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 mai deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4038-
9 2018. Demande de fixation des conditions
10 d'implantation d'une partie du réseau de
11 distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la
12 ville de Terrebonne. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon début d'audience pour la deuxième journée.
15 Alors, on est prêt à débiter avec la preuve de la
16 Ville de Terrebonne.

17 PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Oui. Voilà! Alors, comme j'ai averti mes collègues
20 ce matin que notre expert, monsieur Carrier, ne
21 témoignera pas aujourd'hui. Il ne témoignera, en
22 fait, du tout, ce qui va écourter un peu la preuve.
23 On lui a parlé et, considérant que son expertise
24 discutait, je dirais, de la réduction de la vie
25 utile de la chaussée, et que c'est un principe qui

1 a été reconnu par Hydro-Québec, notamment par
2 référence à l'entente UMQ, on se disait qu'il n'y
3 aurait pas de plus-value énorme à le faire
4 témoigner. D'autant plus que le volet coûts
5 causals, qui était en annexe à son expertise, ne
6 serait pas discuté ici à l'audience. Donc, on a
7 pris la décision hier, avec monsieur Carrier, de ne
8 pas le faire témoigner.

9 Et ce qui fait que monsieur Larivée va
10 témoigner ce matin. Et monsieur Beauséjour va venir
11 après monsieur Larivée, pardon, témoigner. Il
12 devait, par ailleurs, aller chez le médecin avec
13 ses deux enfants, je pense. C'est ça? Bon. On peut
14 difficilement le blâmer pour ça là, mais...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Rien de grave j'espère.

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 Comment vous dites?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Rien de grave j'espère.

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 J'espère. Il avait l'air enthousiaste hier, alors
23 je ne pense pas que ce soit rien de grave.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bon. Et d'abord que ça ne se transmet pas non plus.

1 On est... on est...

2 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 J'essaie de voir avec le bien commun.

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Tout à fait. Alors, il devait témoigner demain,
8 alors c'est un peu... c'est un peu de notre
9 circonstance, vous savez qu'il est... Alors, bref,
10 il va arriver en fin d'avant-midi. Donc, après la
11 pause, on va sûrement lui voir le minois, j'ai
12 l'impression, donc il pourra terminer la preuve de
13 Terrebonne à ce moment-là.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parfait. Merci. Oui, Maître.

16 Me MARION BARRAULT :

17 Oui, simplement pour fins de précision, j'aimerais
18 juste valider. Doit-on comprendre que le rapport de
19 monsieur Carrier est retiré de la preuve déposée
20 par la ville de Terrebonne?

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 En fait, c'est une bonne question. Je ne suis pas
23 familier comme mes collègues le sont avec la Régie
24 de l'énergie et sa procédure. Devant la Cour
25 supérieure, je sais fort bien que le rapport

1 tomberait avec l'absence de témoignage. Je ne sais
2 pas si ici, c'est le même processus.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Tout à fait.

5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

6 Mais, je n'ai pas objection à ce qu'il soit retiré.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Tout à fait. En fait, je veux dire, le Distributeur
9 a le droit de questionner la personne qui a soumis
10 le rapport.

11 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Alors, retirons-le.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Soit à titre de témoin ordinaire ou témoin expert,
15 le Distributeur est dans son droit de pouvoir le
16 questionner.

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 Parfait. Bien, je tenais pour acquis que le rapport
19 serait retiré du fait de l'absence de témoignage.
20 Alors, je n'ai pas d'objection à cet effet-là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc, c'est consigné.

23 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

24 C'est consigné.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça vous va, Maître?

3 Me MARION BARRAULT :

4 Parfait. Très bien. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Donc, Maître LeChasseur, est-ce que je dois
7 comprendre que la Ville ne cherche d'indemnisation
8 pour la perte de vie utile, ne cherche plus?

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 C'est-à-dire que la Ville ne faisait pas de demande
11 à cet égard-là quant à la... Le principe des coûts
12 causals là est relié, en fait, c'est ça, à des
13 interventions sur le domaine public. Alors, la
14 Ville n'est pas ici pour vous faire une demande
15 d'être compensée à raison de X dollars pour la
16 perte de vie utile liée à l'excavation dans la
17 chaussée dans la mesure où vous l'ordonneriez, je
18 ne sais pas si j'utilise le bon temps de verbe là.

19 Par ailleurs, la jurisprudence que je vous
20 soumettrai demain et du CRTC notamment, est à
21 l'effet qu'il y a une compensation qui est... qui
22 est payable. On ne fera pas de preuve du quantum
23 relié à cette compensation-là. On n'était pas ici
24 pour faire le débat sur les coûts causals, je vous
25 dirais bien candidement. Plutôt sur l'opportunité

1 de la méthode considérant le « timeline ». Alors,
2 je pense... Je ne sais pas si je prends quelqu'un
3 par surprise ici là, mais l'idée n'était pas de
4 venir, en réponse à la requête de mes collègues,
5 faire une demande de compensation de coûts causals
6 pour la perte de vie utile de la rue.

7 Alors, je pense... Écoutez, c'est pas des
8 sommes faramineuses de toute manière, donc il n'y
9 aura pas de débat sur cet aspect-là des choses.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, ce qu'on va faire, c'est qu'on va commencer
12 par votre preuve. J'aurai peut-être à ce moment-ci,
13 en après... à la fin de votre preuve, j'aurai peut-
14 être, je verrai, peut-être que je vous donnerai à
15 tous les deux, donc aux deux avocats principaux au
16 dossier, des instructions pour la plaidoirie. Je
17 vais...

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Parfait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 ... je vais revoir avec ma conseillère. Il y a
22 beaucoup de choses quand même, il y a... C'est pas
23 un dossier où il y a des piles de documents, mais
24 il y a beaucoup de choses de bien dites dans les
25 piles... dans les documents. Alors, je veux juste

1 revérifier certaines choses qui me trottent dans la
2 tête, voir si je vais peut-être vous demander à ce
3 moment-là demain de me préciser certaines choses
4 dans vos plaidoiries. Ça vous va?

5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

6 D'emblée, je tiens à vous le dire d'emblée, par
7 ailleurs, je parlerai des coûts causals, coûts
8 causaux, le CRTC parle des coûts causals là,
9 manifestement c'est à Ottawa. Alors, je parlerai
10 des coûts causals dans ma plaidoirie, non pas dans
11 l'optique de réclamer une compensation, mais parce
12 que le principe existe et qu'il préside à un autre
13 principe qui est la neutralité des coûts
14 municipaux.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Alors, on peut... votre témoin peut
17 prendre place.

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ils ont dû être rechargés, mais c'est pas branché,
22 alors on ne peut pas parler au Distributeur, c'est
23 pas branché.

24 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

25 Ça semble fonctionner.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois de mai, A COMPARU :

3

4 STÉPHANE LARIVÉE, ingénieur, ayant une place
5 d'affaires au 775, Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne
6 (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Merci, Madame. Monsieur le Juge, je pense que,
13 monsieur Larivée m'a transmis son curriculum vitae.
14 Je pense avoir omis de le déposer. En tout cas, je
15 ne l'ai pas retrouvé, je ne sais pas si mes
16 collègues l'ont. S'ils l'ont, c'est parce que je
17 l'ai fait.

18 Me MARION BARRAULT :

19 On l'a cherché également.

20 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

21 Vous l'avez cherché également.

22 Me MARION BARRAULT :

23 On l'a cherché également puis on ne l'avait pas
24 trouvé.

25

1 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Donc, d'accord. Je pense que c'est la norme de le
3 déposer même s'il témoigne pour la Ville là. Alors,
4 je vais m'assurer de le faire le plus rapidement
5 possible.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parfait. Ça va, Maître Barrault?

8 Me MARION BARRAULT :

9 Oui, Monsieur le Régisseur.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous pourrez poser... si vous avez des questions
12 précises, vous pourrez les poser...

13 Me MARION BARRAULT :

14 Tout à fait. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... en contre-interrogatoire. Merci.

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 Il ne témoignera pas sur la fissure nucléaire de
19 toute manière là, il est ingénieur civil. Il ne
20 témoignera pas sur les principes de fissures
21 nucléaires là, alors... la fusion nucléaire, il est
22 ingénieur civil.

23 Q. **[1]** Une question introductive, Monsieur Larivée, je
24 vais vous demander d'établir, en fait, le... vous
25 savez, on fait la petite « run » de lait comme on

1 dit là. Alors, votre formation académique.

2 R. Alors, je suis ingénieur civil, diplômé de
3 l'Université Laval en quatre-vingt-quatorze (94).
4 Puis par la suite, j'ai fait une maîtrise en
5 administration des affaires, MBA, gestion des
6 entreprises, puis j'ai terminé en deux mille
7 (2000).

8 Q. **[2]** Et vous travaillez présentement à quel titre à
9 la ville de Terrebonne?

10 R. Présentement, je suis directeur général adjoint à
11 la ville. J'ai commencé ma carrière, bon, suite à
12 mes études, j'ai travaillé pour une MRC, donc une
13 municipalité régionale de comté dans le coin de
14 Lotbinière, en fait, dans le coin de Québec où j'ai
15 été à mon compte aussi pendant ce temps-là. Donc, à
16 la MRC, je m'occupais de site d'enfouissement, je
17 faisais des égouts aqueducs pour les municipalités
18 de la MRC. Donc, j'ai fait ça de quatre-vingt-
19 quinze (95) jusqu'en deux mille cinq (2005), dix
20 (10) ans.

21 De deux mille cinq (2005) à deux mille sept
22 (2007), j'ai travaillé pour une firme qui s'appelle
23 G-Tek. G-Tek, c'est un entrepreneur qui fait des
24 canalisations pour Hydro-Québec, Bell, Vidéotron,
25 donc tous les massifs qu'on parle ici, c'est des

1 produits ou, en tout cas, c'est des conceptions que
2 j'ai travaillées pour G-Tek et qui est devenue AGIR
3 un petit peu plus tard, mais...

4 Donc, je signalais les plans et devis pour
5 tous les massifs de Bell Canada au Québec, sauf
6 Montréal et Rive-Sud, donc de Gatineau, Laval,
7 Rive-Nord, Trois-Rivières, l'Estrie, Québec,
8 Saguenay. J'étais le concepteur souterrain pour
9 Bell.

10 Et à ça, on avait des clients privés, donc
11 des développeurs, des promoteurs dans lesquels on
12 mettait aussi des massifs Hydro-Québec, Bell,
13 Vidéotron dans les nouveaux quartiers. Donc, j'ai
14 aussi fait la conception de ces plans-là. Donc, de
15 deux mille cinq (2005) à deux mille sept (2007), ça
16 a été mon expérience dans le domaine.

17 Par la suite, en deux mille sept (2007),
18 j'ai... je suis retourné à mes anciennes amours
19 municipales, je suis allé à la ville de Terrebonne
20 où il y avait un poste de directeur adjoint au
21 génie et projets spéciaux. Donc, mon travail était
22 de essentiellement, je m'occupais du développement
23 parce que Terrebonne est une ville en
24 développement. Donc, je m'occupais du développement
25 avec les promoteurs. Je m'occupais des travaux

1 majeurs, égouts, aqueducs, vu que j'avais fait
2 beaucoup de conceptions à l'époque. Et je
3 m'occupais aussi d'une... de la section des
4 circulations et utilités publiques, utilités
5 publiques ou ce qu'on appelle les RTU, les réseaux
6 techniques urbains. C'est des mots que vous allez
7 peut-être revoir. C'est les... donc c'est les
8 représentants des compagnies Hydro-Québec, Bell,
9 Vidéotron, Gaz qui doivent s'installer dans
10 l'emprise publique. Donc, les villes doivent donner
11 l'autorisation.

12 Alors, c'était mon rôle de coordonner
13 l'ensemble de ces travaux-là comme directeur
14 adjoint au génie, ce que j'ai fait de deux mille
15 sept (2007) jusqu'à deux mille dix-huit (2018),
16 donc environ un petit peu plus que dix (10) ans.
17 Puis depuis l'année passée, après qu'on se soit
18 vus, j'ai été nommé directeur général adjoint de la
19 ville. Et mon rôle, c'est évidemment, je m'occupe
20 de tout ce qui est ingénierie, urbanisme,
21 développement de la ville. Donc, depuis presque un
22 an, c'est ce que je fais à la ville.

23 Q. **[3]** Parfait. Merci. Est-ce que vous êtes familier
24 avec le développement, je dirais, de la station -je
25 ne sais pas si on appelle ça comme ça- Judith-

1 Jasmin? J'ai peut-être pas le bon terme mais... Le
2 poste. Excusez-moi! J'entendais une voix.

3 R. Je suis familier, oui, avec le poste. Dans le fond,
4 je ne suis pas un technicien, je ne connais pas la
5 technicalité d'un poste. On connaissait la présence
6 des postes. C'est toujours des choses qu'on
7 consent, ou en tout cas on travaille avec ces
8 choses-là. Les travaux aussi... Donc, techniquement
9 non, mais la connaissance du poste, oui.

10 Puis je voulais peut-être ajouter aussi.
11 Dans le rôle d'une ville, c'est qu'on gère des
12 emprises publiques. Donc, on est propriétaire
13 d'emprises publiques dans lesquelles on met des
14 infrastructures. Ça peut être des infrastructures
15 évidemment municipales, mais ça peut être aussi des
16 infrastructures d'utilités publiques ou de RTU,
17 c'est-à-dire Hydro-Québec, Bell et Vidéotron.

18 Donc, l'emprise qui est un terrain, si je
19 recule v'là cinquante (50) ans, dans cette emprise-
20 là, il y avait peut-être un aqueduc, des poteaux,
21 des fils. Mais au fur et à mesure des années, les
22 besoins augmentent. On ajoute un trottoir; on
23 ajoute des égouts; on ajoute des pistes cyclables;
24 on ajoute des massifs; Gaz veut s'installer; Bell
25 veut s'installer. Donc, notre rôle à nous, c'est de

1 coordonner tout ça. C'est de s'assurer qu'il y ait
2 une logique puis une coordination dans
3 l'utilisation de cette emprise-là autant pour la
4 ville que pour les autres utilisateurs.

5 Puis avec les années, on se retrouve avec
6 des besoins urbanistiques, on densifie, on modifie.
7 Les choses évoluent. Mais l'emprise est toujours la
8 même, toujours la même largeur. C'est assez
9 difficile, c'est très rare qu'on va aller
10 exproprier des centaines de personnes pour avoir
11 besoin d'espaces supplémentaires. Donc, on doit
12 gérer toujours dans le même espace. Ce qui devient
13 de plus en plus complexe. Et on densifie. Et tout
14 le monde bénéficie de la densification, là. Je veux
15 dire, nous, les villes, on en bénéficie parce qu'il
16 y a plus de population. Donc c'est les taxes. Les
17 utilités publiques, Bell, il y a plus de clients,
18 Hydro, il y a plus de clients. Donc, tout le monde
19 bénéficie de cet espace-là et de ces modifications-
20 là. Donc, c'est un aussi des rôles de la Ville de
21 Terrebonne de gérer l'emprise publique.

22 Q. [4] Parfait. Merci. Est-ce que votre rôle en tant
23 que directeur, en fait le rôle du Service du génie,
24 là, de coordonner, dans le fond, l'implantation des
25 RTU, est-ce que je dois comprendre que ces gens-là

1 n'ont pas de permission à vous demander pour
2 s'installer parce que la loi leur donne d'emblée,
3 mais que votre rôle à vous est un rôle qui arrive a
4 posteriori, je dirais, c'est-à-dire que, uniquement
5 dans le concept de coordination donc des
6 prestations, donc faire en sorte qu'il y a une
7 harmonie, si on veut?

8 R. En fait, ils doivent... ils ne peuvent pas
9 s'installer. Donc, ils ont des demandes à faire. Il
10 y a un formulaire qui a été mis en place voilà
11 plusieurs années. Donc, lorsqu'une compagnie
12 d'utilités publiques désire s'installer sur le
13 territoire, ils y ont droit. Mais la Ville doit
14 accepter des conditions, doit émettre des
15 conditions pour toutes sortes de raisons. Comme
16 j'ai expliqué, c'est qu'il y a une coordination
17 avec l'ensemble des occupants. Donc, lorsqu'il y a
18 une demande, la Ville analyse, émet ses
19 commentaires, émet certaines conditions. Puis une
20 fois que, ça, c'est fait, peut initier les travaux
21 dans l'emprise. Donc, ce n'est pas systématique. Il
22 y a quand même une demande de consentement
23 municipal qu'on appelle sur un formulaire, je
24 dirais, un formulaire qui est accepté par tous les
25 intervenants, municipaux et RTU.

1 Q. **[5]** Ce formulaire-là émane de quel organisme, en
2 fait?

3 R. Le formulaire a été travaillé par le CERIU. On en a
4 parlé hier. Le Centre d'expertise des
5 infrastructures urbaines... expertise et recherche
6 en infrastructures urbaines. Donc, c'est cet
7 organisme-là qui, en collaboration, comme quelqu'un
8 l'a expliqué hier, je pense que c'est monsieur
9 Martin, qui est un regroupement de personnes du
10 domaine municipal et du domaine des réseaux
11 techniques urbains qui travaillent ensemble pour
12 convenir d'une façon commune. Donc, ce formulaire-
13 là depuis plusieurs années, je pense que c'est fin
14 des années quatre-vingt-dix (90), que ce
15 formulaire-là standard, une page très simple,
16 existe.

17 Q. **[6]** Lorsqu'il y a mésentente sur les conditions que
18 la Ville désire voir respectées par les RTU, donc
19 quelles sont à ce moment-là les possibilités qui
20 sont offertes à ces RTU-là ou à la municipalité
21 pour faire trancher le litige?

22 R. En fait, selon le régime, donc si c'est Hydro-
23 Québec ou Énergir maintenant, ou si c'est des
24 télécoms, à ce moment-là, il y a deux axes. C'est-
25 à-dire que si on met des conditions qui, pour eux,

1 ne sont pas acceptables, bien, à ce moment-là, il y
2 a les deux axes, c'est-à-dire soit la Régie de
3 l'énergie ou le CRTC pour la partie des télécoms.
4 Donc, c'est les moyens qui sont mis en... bien, qui
5 sont prévus, je pense, même dans la loi pour
6 pouvoir...

7 Q. **[7]** Sur le plan annuel combien de demandes en
8 moyenne, combien de demandes annuellement recevez-
9 vous de la part des RTU?

10 R. On doit en recevoir une soixantaine environ,
11 quatre-vingts (80) peut-être. Ça dépend des années.
12 Il y a des années qui sont plus achalandées que
13 d'autres. Mais c'est autour de ça. Entre cinquante
14 et cent (50-100), donc soixante-quinze (75).

15 Q. **[8]** C'est une braquette, entre zéro et mille
16 (0-1000). Non.

17 R. Il y a des années... Je me rappelle, en deux mille
18 douze (2012), Bell Canada a voulu mettre de la
19 fibre optique sur le territoire. Là, ça a multiplié
20 les demandes. Un an ou deux après, Vidéotron a fait
21 pareil. Ça a multiplié les demandes.

22 Q. **[9]** Ça nous donne un ordre de grandeur, je pense.

23 R. En moyenne, ça peut ressembler à ça.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. **[10]** Je m'excuse. Juste me rappeler le nombre de la

1 population?

2 R. À Terrebonne? Bien, aujourd'hui, on est cent seize
3 mille (116 000). Terrebonne est... Il y a dix
4 grandes villes au Québec. Les dix grandes villes,
5 c'est ceux qui ont cent mille (100 000) de
6 population et plus. Parce que, selon la loi, on a
7 des obligations différentes des autres. Donc,
8 Terrebonne est la plus petite des grandes.

9 Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR :

10 Q. **[11]** La plus grande des petites. Ou la plus grande
11 des petites?

12 R. C'est selon.

13 Q. **[12]** Maintenant, donc entre cinquante et cent
14 (50-100) demandes selon l'époque. De ces demandes-
15 là, selon votre bon souvenir, sur le plan annuel
16 disons ou depuis que vous êtes en poste à la
17 limite, parce que je pense que la réponse peut se
18 formuler assez simplement, combien de demandes ont-
19 elles fait l'objet d'une demande auprès de la Régie
20 ou du CRTC? Combien de ces demandes-là ont mené à
21 un litige?

22 R. En fait, il y a eu une demande pour Hydro-Québec où
23 on est venu à la Régie voilà quelques années. Et
24 puis pour le CRTC, en fait ce n'est pas tant une
25 demande que l'ensemble des conditions qui ont été

1 déposées au CRTC. Donc, on a des choses à régler
2 avec les télécoms. On a des ententes mais on
3 a des ententes avec Gaz Métro; on a des ententes
4 avec Hydro-Québec. Mais on n'a pas d'entente avec
5 les Telcos. Donc, on va au CRTC pour essayer de
6 trouver... On a essayé de négocier pendant
7 plusieurs années. On a demandé au CRTC de trancher.
8 Donc, ce n'est pas tant un dossier propre qu'une
9 entente cadre qui est au CRTC.

10 Q. **[13]** Donc, vous avez un dossier présentement au
11 CRTC pour la fixation d'une entente... Comment on
12 appelle ça? Le AAM (Access Agreement). J'oublie la
13 terminologie francophone.

14 R. L'accès municipal.

15 Q. **[14]** Oui. Entente d'accès municipal
16 essentiellement. Vous avez eu il y a quelques
17 années un dossier à la Régie. Est-ce que je me
18 trompe si je vous dis que c'est le dossier où vous
19 interveniez pour appuyer la Ville de Rouyn-Noranda?

20 R. Non.

21 Q. **[15]** C'est un dossier propre à Terrebonne?

22 R. C'est un dossier propre à Terrebonne.

23 Q. **[16]** D'accord. Parfait. Donc, ce dossier...

24 R. Vous le connaissez, j'imagine.

25 Q. **[17]** Oui. D'accord.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ce n'est pas un dossier que j'ai présidé, mais
3 c'est un dossier que j'ai lu les décisions. Parce
4 que j'étais dans Rouyn après. Puis maintenant je
5 suis dans Terrebonne. Puis j'habite Longueuil.

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Parfait.

8 R. Vous connaissez le monde municipal, c'est ce que je
9 comprends. Parfait.

10 Q. **[18]** Bon, on va aller directement au vif du sujet à
11 ce moment-là. Donc, il y a le dossier Terrebonne il
12 y a quelques années, il y a le dossier Terrebonne
13 présentement et il y a eu...

14 R. Le dossier Terrebonne présentement.

15 Q. **[19]** ... et il y a eu le dossier CRTC - AAM, ces
16 trois dossiers-là, est-ce qu'à votre connaissance,
17 vu que vous êtes en poste à Terrebonne, il y a eu
18 d'autres dossiers litigieux qui impliquent une
19 demande au CRTC ou à la Régie de l'énergie?

20 R. Non.

21 Q. **[20]** D'accord. Je vais maintenant prendre les
22 pièces d'Hydro-Québec et on va... on va les
23 regarder une à une. Je prends HQD-1, 4. Alors, vous
24 avez devant vous le courriel de Isabelle Nuckle du
25 trois (3) février deux mille seize (2016), votre

1 nom est dans les destinataires, étiez-vous présent
2 à cette réunion-là d'hier après-midi, donc, du deux
3 (2) février? Qui s'est tenue, je présume, à la
4 Ville de Terrebonne.

5 R. En fait, j'étais présent à la réunion, je ne sais
6 pas si c'est le premier (1er) ou le deux (2)
7 mais...

8 Q. **[21]** Bien, le courrier est du trois (3)...

9 R. C'est écrit le premier (1er) mais, bref, j'étais
10 présent à cette réunion-là, précédente.

11 Q. **[22]** Parce qu'elle dit « hier après-midi ».

12 R. Oui, c'est vrai.

13 Q. **[23]** Bon, une grande déduction d'enquêteur mais
14 c'est ça.

15 R. Mais bref. J'étais présent, oui.

16 Q. **[24]** Vous étiez présent.

17 R. Oui.

18 Q. **[25]** D'accord. Alors, pouvez-vous nous dire... Il y
19 a des... il y a des sections en jaune là dans le
20 courriel, pouvez-vous nous faire... nous donner
21 votre lecture de cette réunion-là enfin eu égard
22 aux travaux plus particulièrement qui devaient être
23 effectués par Hydro-Québec et ceux, le cas échéant,
24 du boulevard des Entreprises que la Ville désirait
25 effectuer?

1 R. Donc, c'est sûr que la rencontre de début février,
2 on savait que le poste Judith-Jasmin s'en venait,
3 ça, le terrain, on connaissait l'emplacement. Là,
4 on était dans les sorties de poste peut-être un peu
5 plus... bien, encore là c'est assez macro comme...
6 comme vue d'ensemble mais c'était une première
7 présentation des tracés, donc, des lots 1, 2, 3
8 qu'on a vus hier, monsieur Nolin a expliqué. Donc,
9 Hydro-Québec venait nous présenter les tracés
10 potentiels qui allaient être utilisés dans le cadre
11 de ces travaux-là à la sortie du poste.

12 Donc, on a reçu, on a regardé, on a vu.
13 Lors de cette rencontre-là, j'ai dit : « Bien,
14 c'est parfait. Nous aussi, on a des travaux. Alors,
15 ils sont... il y a certains de nos travaux qui vont
16 être en même temps, en tout cas, il va falloir bien
17 coordonner notre... notre approche », et puis
18 donc... donc, c'est ça. Donc, on nous fait part des
19 travaux. Nous, la seule chose que je dis, parce que
20 je ne veux pas élaborer nécessairement la liste de
21 nos travaux, je dis : « On va vous revenir. » Puis
22 c'est pour ça qu'en-dessous de ce qui est écrit en
23 jaune, on parle du vingt-deux kilomètres (22 km) du
24 réseau souterrain, « les travaux civils seront
25 réalisés dès le mois d'avril », bon, etc., et juste

1 en-dessous :

2 Donc, les contraintes de la ville
3 pourront être intégrées à l'appel de
4 propositions qui devra paraître en
5 octobre deux mille seize (2016).

6 Donc, nous, on s'était engagé à leur fournir
7 notre... notre séquence de travaux et l'endroit qui
8 étaient potentiellement en conflit avec ce qu'on
9 venait de recevoir. Donc, le but là-dedans c'était
10 de... de planifier en amont, de bien coordonner
11 tout ça, et puis comme je savais qu'il y avait des
12 travaux, j'ai dit : « Bien, s'il y a un conflit,
13 c'est clair qu'il va falloir que Hydro passe avant
14 que nous, on passe. » Parce qu'on savait, par
15 exemple, sur des Entreprises, parce que c'est
16 celui-là qui nous concerne un peu plus, mais
17 boulevard des Entreprises, je savais qu'il y avait
18 du pavage, donc, c'était déjà annoncé que : « Bien,
19 Hydro doit passer avant mais pour avoir une
20 meilleure coordination, on va se parler. » Donc...
21 donc, c'est ça.

22 Et puis j'avais expliqué aussi, bien, les
23 raisons, dans le fond pourquoi nous, on veut qu'on
24 passe avant c'est qu'on ne veut pas que le pavage
25 soit abîmé par la suite puis ce principe-là est

1 connu avec le Code civil, cinq ans. Bon, alors, il
2 y a une planification qui est prévue en amont et ce
3 qui est dit à cette rencontre-là c'est : « On
4 reçoit, maintenant, on va vous... on va vous donner
5 nos travaux pour qu'on puisse bien les
6 coordonner. »

7 Q. **[26]** Parfait. Maintenant, les vingt-deux kilomètres
8 (22 km) de réseau souterrain, je comprends des
9 témoignages qu'on a eus hier que la majorité en
10 fait se situe sur des entreprises publiques ou
11 sous, sous des entreprises publiques pour être
12 plus... plus précis. Est-ce qu'il y a eu des
13 problèmes de coordination pour les vingt-deux
14 kilomètres (22 km) hormis le onze mètres (11 m) ou
15 vingt-deux mètres carrés (22 m²) qui est en cause
16 ici à peu de choses près? Est-ce qu'il y a eu des
17 problèmes de coordination pour l'ensemble des
18 vingt-deux kilomètres (22 km)?

19 R. En fait, il y a eu de la coordination, donc,
20 pour... sur l'ensemble des vingt-deux (22), ils ne
21 sont pas tous construits mais ceux qui sont... qui
22 ont été construits, il y a eu... il y a eu des
23 échanges, il y a eu des discussions, des compromis.
24 Donc, sur les vingt-deux kilomètres (22 km), bien,
25 pas sur vingt-deux (22) mais sur ce qui a été

1 réalisé, il y a eu entente. Alors, tout s'est
2 construit correctement à l'exception du boulevard
3 des Entreprises.

4 Q. [27] Parfait. Je passerais à la pièce HQD-1.5 qui
5 est le courriel de Raphaël Beauséjour du dix-huit
6 (18) février deux mille seize (2016). Alors,
7 pouvez-vous m'expliquer dans la foulée de la
8 réunion et du courriel de madame Nuckle du trois
9 (3) février maintenant si vous avez eu connaissance
10 d'une part de ce courriel-là et pourquoi...
11 monsieur Beauséjour pourra en témoigner mais
12 avez-vous parlé à monsieur Beauséjour en lien avec
13 ce courriel-là?

14 R. Oui. Donc, suite à ma rencontre de début février,
15 j'ai demandé à monsieur Beauséjour d'envoyer à, tel
16 qu'entendu, à monsieur Nolin l'ensemble des travaux
17 de la Ville de Terrebonne qui pouvaient... bien,
18 qui allaient être concomitants ou potentiellement
19 en conflits avec... avec ceux d'Hydro. Donc, on
20 établit pour deux mille seize (2016) et deux mille
21 dix-sept (2017) les quatre travaux qui sont cités
22 dans son courriel et puis dans lequel il y a le
23 numéro 1, on parle de pavage sur le boulevard des
24 Entreprises. Donc, déjà on sait que quelque part en
25 deux mille seize (2016) ou deux mille dix-sept

1 (2017), il y a des travaux qui sont prévus sur ce
2 boulevard-là.

3 Q. **[28]** Pouvez-vous... Êtes-vous en mesure de
4 distinguer maintenant, on est au dix-huit (18)
5 février... Monsieur Beauséjour, je présume,
6 travaille à votre service?

7 R. Oui, il travaille à la direction du génie. Oui.

8 Q. **[29]** Donc, quel est son titre à monsieur
9 Beauséjour?

10 R. Il est coordonnateur aux infrastructures.

11 Q. **[30]** D'accord.

12 R. Donc, il planifie toutes les infrastructures de la
13 ville en conception.

14 R. Parfait. Il ne... il ne fait que ça?

15 R. En conception.

16 Q. **[31]** En conception.

17 R. Il ne fait que la conception, lorsque les travaux
18 de la ville passent en réalisation c'est donné à
19 une équipe de réalisation avec d'autres ingénieurs.

20 Q. **[32]** D'accord. Alors, monsieur Beauséjour est
21 ingénieur?

22 R. Monsieur Beauséjour est ingénieur.

23 Q. **[33]** D'accord. Lorsqu'on parle des travaux deux
24 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017), il
25 y a quatre items qui sont énoncés au courriel de

1 monsieur Beauséjour, étiez-vous vous en mesure au
2 dix-huit (18) février deux mille seize (2016) de
3 distinguer la séquence d'exécution de ces quatre
4 items-là par rapport aux deux années qui sont en
5 titre?

6 R. Oui, en gros, on sait... on sait qu'est-ce qui s'en
7 vient, donc, on sait la séquence. C'est sûr que le
8 numéro 1 c'est la réfection de pavage 2016. Le 2,
9 couche d'usure, éclairage sur l'avenue Urbanova
10 entre le boulevard de la Pinière et Pierre-
11 Dansereau, celui-là, il y avait... c'était deux
12 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)
13 parce qu'il était divisé en deux. Le 3,
14 construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, la
15 traverse, il était potentiellement un petit peu
16 plus en dix-sept (17), puis travaux
17 d'infrastructure, égouts, aqueducs, l'avenue
18 Claude-Léveillée, lui, il était potentiellement en
19 dix-sept (17) parce que c'est un nouveau projet.
20 Donc, c'est une construction, c'est dans le champ,
21 donc, on construisait une nouvelle rue. Il y avait
22 des terrains qui ne nous appartenaient pas et ça,
23 c'est sûr, c'était deux mille dix-sept (2017), et
24 puis encore aujourd'hui, il n'est pas... il n'est
25 même pas fait. Donc, à cause des conflits qu'on...

1 bien, pas des conflits mais on est pas propriétaire
2 du terrain, donc, on est en discussion encore pour
3 accéder mais grosso modo, on connaissait...

4 Q. [34] La séquence.

5 R. Un petit peu la séquence, oui.

6 Q. [35] D'accord. Maintenant, je vais vous demander de
7 prendre la pièce VT-11, pièce de Terrebonne, la
8 dernière du cahier. J'aimerais que vous me... pour
9 le bénéfice du Tribunal que vous utilisiez cette
10 pièce-là qui est quand même assez massive en termes
11 documentaires et que vous nous expliquiez d'une
12 part ce qu'elle contient, ce qu'elle vise cette
13 pièce-là et elle implique quel... la conception,
14 l'exécution et quel est le « timing » en fait dont
15 la pièce fait... fait état. Quels travaux sont
16 visés d'une part par la pièce?

17 R. Donc, on a ici les... évidemment, c'est les... les
18 plans, plans, devis de... des travaux sur des
19 Entreprises. Avant de faire des plans, on doit
20 faire une conception, donc, en mars deux mille
21 seize (2016), on part en appel d'offres pour
22 mandater les professionnels qui vont faire la
23 conception du boulevard des Entreprises, des
24 travaux qui auront lieu sur le boulevard des
25 Entreprises, un mandat qui est donné le huit (8)

1 juin. Donc, le huit (8) juin, les professionnels
2 sont mandatés et commencent à travailler sur le
3 projet, donc on est en conception.

4 On sait déjà que, à cette étape-là, on a
5 des discussions avec le CFP, le Centre de formation
6 professionnelle, parce qu'on va mettre... on
7 prévoit mettre un terre-plein vis-à-vis leur
8 entrée. Et là, eux, ils disent « non, non, non, on
9 ne peut pas faire un terre-plein, on doit faire des
10 travaux chez nous. » Puis je ne sais pas si
11 c'est... peut-être visuellement ce serait
12 intéressant de le voir, mais il y avait une image,
13 je pense, qui était bien intéressante pour pouvoir
14 bien expliquer là, mais... Dans HQD-2, onglet 2,
15 peut-être pour bien comprendre là, c'est comme une
16 photographie aérienne du site. Est-ce que j'ai...

17 Q. **[36]** Je ne suis pas certain que j'ai ça, moi. C'est
18 dans quelle pièce.

19 LA GREFFIÈRE :

20 C'est HQD-2.

21 R. 2.

22 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

23 Ah! Excusez. Parfait. Excusez-moi.

24 R. Oui. Excusez. Bien, je le trouvais bien parce
25 qu'on... ça exprime bien tout le territoire visé.

1 Q. **[37]** Oui. Donc, peut-être que vous pouvez... je ne
2 sais pas, pour le bénéfice du tribunal...

3 R. Je ne sais pas si monsieur le juge, il l'a devant
4 les yeux là.

5 Q. **[38]** Un classique ça. Mais, évidemment, les anneaux
6 ont cédés là, ça fait que...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui. Merci.

9 R. Oui!

10 Q. **[39]** Je l'ai à l'écran.

11 R. Parfait. Donc, pour bien comprendre la séquence, si
12 vous regardez en bas à droite, c'est marqué Centre
13 de formation professionnelle des...

14 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

15 Q. **[40]** O.K.

16 R. Alors, juste au-dessus de ce bâtiment-là, c'est le
17 boulevard des Entreprises. Puis l'intersection qui
18 est là, c'est Claude Léveillée. O.K. Donc, on part
19 de Claude Léveillée, on s'en va vers la gauche ou
20 en montant en diagonal, et ça, c'est le boulevard
21 des Entreprises. Puis on va le faire au complet.
22 Donc, ça continue, ça continue. Rendu un petit peu
23 plus loin, ça tourne vers la gauche, on passe sous
24 les lignes électriques. Et c'est là le conflit
25 qu'on parle là, la traverse, la fameuse traverse

1 qu'on parle aujourd'hui là, c'est sous les lignes
2 électriques. Après ça, nos travaux continuent, bon,
3 en s'enlignant vers l'Autoroute 640.

4 À l'Autoroute 640, le boulevard des
5 Entreprises tourne, si on veut, vers le haut du
6 plan et longe l'autoroute. Mais, on a aussi une
7 rue, une intersection, une rue qui descend le plan.
8 Donc, tout ça fait l'objet des travaux de pavage de
9 notre contrat.

10 Quand que... lorsque je parle du CFP, on
11 est en coordination, c'est qu'il y a un problème de
12 congestion devant le CFP et on dit aux gens du
13 CFP : « Nous allons mettre un îlot central devant
14 chez vous, en bonne partie, pour améliorer la
15 circulation. » Alors, eux, ils disent : « Oui, mais
16 là si tu fais ça, tu bloques mes entrées. Alors,
17 laisse-moi le temps de me réajuster sur mon
18 terrain. » Parce qu'il y a une ouverture dans le
19 terre-plein à un endroit très précis qu'on ne voit
20 pas sur le plan, mais nous, on leur annonce qu'on
21 va faire une ouverture le plus loin de
22 l'intersection possible.

23 Alors, eux, ils ont dit : « Bien, parfait,
24 laissez-nous au moins deux mille seize (2016) pour
25 faire les travaux sur notre terrain, que l'entrée

1 du CFP soit vis-à-vis la future ouverture dans
2 l'îlot puis après ça, vous reviendrez. » Monsieur
3 Nolin, hier, il en a parlé un petit peu des travaux
4 du CFP. Ça fait que c'est pour ça que le CFP a fait
5 ces travaux chez lui, pour pouvoir réorienter son
6 entrée charretière vers la future ouverture de
7 l'îlot.

8 Q. **[41]** Parfait.

9 R. Donc, on est en coordination avec eux aussi
10 lorsqu'on est en conception parce que le mandat du
11 consultant qui s'appelle Comeau experts-conseils,
12 c'était de faire des Entreprises au complet. Mais,
13 à cause de cette situation-là, on lui a dit, en
14 cours de conception : « Le petit bout devant le CFP
15 là, on ne le fera pas tout de suite. Ça va aller
16 deux mille dix-sept (2017), parce que deux mille
17 seize (2016), lui, il fait ses travaux chez eux. On
18 va lui laisser le temps de les faire. »

19 Donc, on est en discussion, on est en
20 planification, on est en train de... c'est ça, de
21 faire en sorte qu'on ait un projet qui se tient
22 puis qui est bien coordonné.

23 Q. **[42]** Parfait. Donc, au niveau des dates pour...
24 Comeau, ça, c'est les ingénieurs qui font la
25 conception...

1 R. Oui.

2 Q. **[43]** ... des travaux...

3 R. Oui.

4 Q. **[44]** ... de l'impasse jusqu'à Claude Léveillée.

5 R. Oui.

6 Q. **[45]** C'est exact?

7 R. Oui.

8 Q. **[46]** Donc, ça, c'est tout ce tronçon-là qui couvre
9 autant l'emprise en litige que le devant du CFP.

10 R. Oui. Plus deux petites rues que j'ai expliquées. Il
11 y en a une, c'est la rue Antonio-Héroux puis
12 Edouard-Michelin là.

13 Q. **[47]** O.K. Donc, eux ont le mandat en mars. En fait,
14 l'appel d'offres est en mars et ils ont le contrat
15 en juin.

16 R. Oui, début juin.

17 Q. **[48]** Début juin. Parfait. Ça, c'est la conception.

18 R. Oui.

19 Q. **[49]** Bon. Maintenant, on va aller à l'exécution un
20 peu plus tard.

21 R. Oui.

22 Q. **[50]** Je vais vous demander de prendre la pièce HQD-
23 1, 6. Cette pièce-là, c'est le courriel de...
24 pardon, le compte-rendu de madame St-Pierre du
25 vingt-huit (28) juin deux mille seize (2016).

1 Étiez-vous présent à la réunion, vous, avec madame
2 St-Pierre le vingt-huit (28) juin deux mille seize
3 (2016)?

4 R. Non, j'étais absent.

5 Q. **[51]** Bon. Alors, Raphaël Beauséjour qu'on connaît
6 était là. Marc Bouchard est là. Qui est-il Marc
7 Bouchard?

8 R. Marc Bouchard, c'est le directeur du génie à cette
9 époque-là.

10 Q. **[52]** À Terrebonne?

11 R. À Terrebonne.

12 Q. **[53]** C'est votre patron?

13 R. C'est mon patron.

14 Q. **[54]** Bon. Parfait. Alors, il y a différentes notes
15 dans le procès-verbal dont plusieurs qui concernent
16 le lot numéro 2. À l'époque, on sait que le lot
17 numéro 2, c'est la partie en bleue là, donc qui
18 contient notamment la traverse sous le boulevard
19 des Entreprises qui est en litige.

20 Alors, j'aimerais que vous preniez les
21 notes en jaune qui ont trait au lot numéro 2 et que
22 vous nous expliquiez comment vous... ces notes-là à
23 la lumière de ce que vous connaissez à l'époque.
24 Donc, avant qu'il y ait une réunion, d'une part,
25 est-ce que vous parlez de ce dossier-là avec

1 monsieur Bouchard et avec monsieur Beauséjour?

2 R. Oui. Donc, comme je ne pouvais pas être présent à
3 cette rencontre-là, j'avais d'autres obligations,
4 j'avais insisté auprès de monsieur Beauséjour et de
5 monsieur Bouchard pour m'assurer et réitérer qu'il
6 allait y avoir un conflit dans les travaux. Il
7 était très important d'aviser qu'Hydro-Québec
8 devait passer avant la réalisation de nos travaux.

9 Q. **[55]** Maintenant, la réalisation de vos travaux,
10 lorsqu'on recule à la conception qui est en cours
11 d'exécution, hein?

12 R. Oui.

13 Q. **[56]** Bon. Alors, vos travaux sur le boulevard des
14 Entreprises, qu'est-ce que c'est exactement?

15 R. Alors, on est en conception. C'est sûr que la
16 nature des travaux consiste... Le boulevard des
17 Entreprises, on savait qu'il y avait une
18 problématique au niveau du pavage. On a expliqué un
19 petit peu hier rapidement, je vais peut-être
20 faire... je vais réexpliquer. Lorsqu'on fait une
21 chaussée, en général, et c'est le cas ici, on met
22 une couche de sable, une couche de pierres et deux
23 couches d'asphalte. Une couche qu'on appelle de
24 base qui a du gros granulat qui est plus solide et
25 une couche de finition qui est plus lisse puis il y

1 a un meilleur confort de roulement. Donc, sable,
2 pierres, couche de base, couche de finition.

3 Dans l'analyse qu'on est en train de faire
4 à cette époque-là, parce qu'on a demandé à un
5 laboratoire d'aller sonder le terrain, on sait très
6 bien que la couche, elle est terminée, mais dans le
7 cadre de la conception, on sait aussi que la
8 pierre, elle est à amender, elle est à modifier, il
9 en manque un petit peu. Donc, on est dedans là.

10 À cette époque-là, le vingt-huit (28) juin,
11 on est dans cette conception-là. Elle n'est pas
12 nécessairement officielle à cette étape-là, mais on
13 sait grosso modo ce vers quoi on s'en va dans la
14 conception.

15 Q. [57] Donc, vous ne touchez... est-ce que je
16 comprends que vous ne touchez pas au sable. Vous
17 touchez à la...

18 R. Fondation qu'on appelle supérieure de pierres. En
19 fait, on touche à la fondation de pierres.

20 Q. [58] Parfait. Et vous faites les deux couches de
21 pavage?

22 R. Et on fait les deux couches de pavage. Donc, on
23 enlève la couche de pavage existante, on modifie la
24 structure de pierres et on met deux nouvelles
25 couches de pavage.

1 Q. **[59]** Parfait. Est-ce qu'il y a maintenant sur le
2 boulevard des Entreprises des échéanciers distincts
3 selon les tronçons qui sont en jeu, de l'impasse
4 jusqu'à Claude-Léveillée?

5 R. En fait, à cette étape-là, on sait que, avec le
6 CFP, il va y avoir une problématique. Donc, on sait
7 que le tronçon initial du boulevard des Entreprises
8 dans sa totalité ne pourra pas être réalisé dans sa
9 totalité. Il y a la partie devant le CFP, le Centre
10 de formation professionnelle, qui est retirée du
11 mandat et qui, lui, sera exécuté en deux mille dix-
12 sept (2017).

13 Q. **[60]** D'accord. Lorsque madame St-Pierre écrit à la
14 note en bas de page et en haut de la seconde page,
15 enfin il y aura automne deux mille seize (2016)
16 quelque chose et été deux mille dix-sept (2017)
17 couche de finition, est-ce que ce texte-là est
18 exact en ce qui vous concerne?

19 R. Bien, quand on le lit avec ce que, nous, on connaît
20 de nos travaux, c'est que les travaux vont se faire
21 à l'automne deux mille seize (2016), oui. Puis
22 l'été deux mille dix-sept (2017), couche de
23 finition pour la partie devant le CFP, pas sur
24 l'ensemble.

25 Q. **[61]** Maintenant...

1 R. Puis juste l'autre phrase d'après, puis je pense
2 que c'est là qu'il était demandé puis c'est là
3 qu'il est très important pour moi, c'est, la Ville
4 demande à ce qu'Hydro-Québec débute ses travaux
5 civils, les travaux civils étant juste les massifs,
6 les conduits, avec les traverses de rue. C'est
7 important pour nous que les traverses de rue se
8 fassent avant, avant toute intervention. Parce que,
9 à partir du moment où, à cause de la garantie
10 légale de cinq ans, à partir du moment où on
11 commence à faire des travaux dans une chaussée, on
12 met la pierre, on met la couche de base, à partir
13 de ce moment-là, si on vient creuser là-dedans, on
14 vient défaire la garantie. Il n'y a plus de
15 garantie si jamais il arrivait un problème.
16 L'entrepreneur va dire « oui, mais vous êtes venu
17 jouer dans mes travaux ». Donc, c'est pour ça que
18 c'est important de passer avant les travaux de la
19 ville.

20 Q. **[62]** Donc, est-ce qu'il faut distinguer entre les
21 travaux puis la couche de finition? Pour vous, est-
22 ce que ça a une importance?

23 R. Pardon?

24 Q. **[63]** Est-ce qu'il faut distinguer entre les travaux
25 que vous voulez faire et la couche de finition?

1 Est-ce qu'il y a une distinction à apporter pour le
2 tribunal à cet égard-là?

3 R. Bien, en fait, il n'y a pas de distinction dans la
4 mesure où, que ce soit une couche de finition ou
5 que la couche de finition soit faite ou pas faite,
6 les travaux de structure de chaussée, avec la
7 couche de base, c'était l'automne deux mille seize
8 (2016). Ça, c'est bien important qu'il ne fallait
9 pas revenir creuser dans ces travaux-là.

10 Q. **[64]** Maintenant, on est à l'étape de la réalisation
11 des travaux suivant le vingt-huit (28) juin, cette
12 rencontre-là. Pouvez-vous nous donner la séquence
13 de réalisation des travaux sur Claude-Léveillée...
14 pardon, sur boulevard des Entreprises?

15 R. Donc l'échéancier. On a fait notre conception.
16 Durant l'été, les plans, devis, tout est fini. On
17 est prêt à partir en appel d'offres. Donc, l'appel
18 d'offres se fait au mois d'août pour les travaux.
19 On donne le mandat en septembre. Après ça, bon, une
20 fois que le mandat est donné, l'entrepreneur,
21 réunion de démarrage, il y a un petit délai de
22 carence, les travaux commencent en octobre, donc
23 début octobre. Et dans le devis, il faut comprendre
24 que le devis, il est écrit depuis l'été, parce
25 qu'on est en conception, puis dans le devis, c'est

1 clairement écrit que les travaux au complet doivent
2 être faits dans un délai de trente-cinq (35) jours.
3 Donc on est en début octobre, trente-cinq (35)
4 jours plus tard calendrier.

5 Donc, l'entrepreneur commence ses travaux,
6 si ma mémoire est bonne, le quatre (4), mais début
7 octobre. Et dans le devis, qui est écrit depuis un
8 certain temps, l'entrepreneur doit réaliser
9 l'ensemble des travaux en trente-cinq (35) jours
10 calendrier. Donc, quelque part en début novembre,
11 tout doit être terminé. C'est-à-dire, on enlève la
12 couche de pavage existante, on modifie la structure
13 de chaussée en pierre, on met la couche de base, on
14 met la couche de finition. Tout ça en trente-cinq
15 (35) jours. C'est la séquence qui était prévue au
16 devis et ce qui était prévu en conception et qui,
17 pour nous, a toujours été prévu.

18 Q. [65] Dans la pièce VT-11, vous avez, Monsieur le
19 Juge, les plans de Comeau et vous avez en deuxième
20 lieu derrière la page bleue, que vous n'avez
21 peut-être pas sur votre ordinateur, cela étant dit,
22 mais vous avez le cahier des... le devis de
23 construction. Alors, Monsieur Larivée, si vous
24 prenez la première page du devis de construction,
25 la toute première page, avec le logo de la Ville de

1 Terrebonne, donc vous avez la date en bas qui est
2 le quatre (4) octobre deux mille seize (2016). Ça
3 vous l'avez mentionné un peu en filigrane, mais
4 c'est la date de début de l'exécution des travaux?

5 R. Oui, avant de commencer les travaux, on fait... il
6 y a toujours un plan pour soumission. Donc, il y a
7 un plan qui est émis pour soumission. Une fois
8 qu'on va en soumission, il pourrait y avoir des
9 petits ajustements. Alors, avant de commencer les
10 travaux, on émet un plan pour construction. Donc,
11 c'est la version devis, en haut on le voit,
12 « émission pour construction ». C'est pour ça que
13 c'est souvent juste, juste avant de débiter les
14 travaux, l'entrepreneur prend le devis pour
15 construction. S'il y a des modifications, on lui
16 fait mention. Mais généralement, entre le plan pour
17 soumission et le plan pour construction, il y a peu
18 ou pas de modifications.

19 Q. **[66]** Si vous prenez l'article 2 maintenant, qui
20 est... Ce n'est pas paginé, mais on est pas mal au
21 début, là.

22 R. Oui.

23 Q. **[67]** Je comprends que c'est là qu'on retrouve...

24 R. Le délai.

25 Q. **[68]** Le délai de trente-cinq (35) jours.

1 R. Oui.

2 Q. **[69]** D'accord. Donc, lorsque le contracteur exécute
3 ces travaux-là sur le boulevard des Entreprises, en
4 fait c'est tout sauf confidentiel, je présume, les
5 travaux qui sont à l'extérieur comme ça. Alors, en
6 quoi ça consiste essentiellement lorsqu'on part un
7 chantier de cette nature-là? Il y a de la
8 machinerie? On ferme la rue? Comment ça procède?

9 R. Bien, en fait, normalement, on laisse toujours...
10 dans le devis c'est écrit, là mais on laisse
11 toujours autant que possible, dans ce cas-là c'est
12 ça, on laisse toujours au moins deux voies de
13 circulation. Donc, de façon longitudinale, sur la
14 longueur, on ferme une moitié, on laisse passer la
15 circulation sur l'autre moitié. Et la moitié
16 fermée, on travaille. Donc on enlève. Puis quand on
17 a terminé, on passe de l'autre côté. On transfère
18 le trafic sur la partie rénovée et on fait les
19 travaux sur la partie, la deuxième portion.

20 Q. **[70]** Donc, les travaux consistent essentiellement
21 avec... il y a des camions, j'imagine, qui font...

22 R. Oui. Bien, c'est des équipements spécialisés. Pour
23 enlever, il y a une machine qu'on appelle une
24 planeuse qui vient enlever le pavage existant. Même
25 souvent on enlève une petite couche de pierre en

1 dessous, parce que c'est souvent elle qui est la
2 plus maganée. Donc, c'est une machine qui vient
3 broyer le pavage existant puis un petit peu de
4 fondation. Après ça, c'est retiré, c'est mis dans
5 des camions, c'est sorti, c'est disposé. Et par la
6 suite, ils sont venus rajouter de la pierre de
7 fondation. On peut regarder peut-être les plans. Ça
8 a été présenté hier, mais ça vaut peut-être la
9 peine d'y retourner. Lorsqu'on voit les plans...

10 Q. [71] Oui. Je pense qu'on les a... C'était le plan
11 C-17 et C-18.

12 R. C-17 et 18, oui, hier, exactement.

13 Q. [72] Dans les plans de...

14 R. Ce que monsieur Martin avait exposé. Oui, C-17. Je
15 peux peut-être... je peux peut-être prendre ce
16 plan-là, celui d'hier.

17 Q. [73] Si vous prenez le petit encadré, enfin en bas
18 de page...

19 R. Je ne sais pas si vous avez le plan C-17 devant les
20 yeux. Donc, en bas à droite, ça, c'est la coupe
21 type qui est vis-à-vis la zone concernée. Mais,
22 bon, ils sont pas mal tous pareils. Si on regarde
23 le petit encadré en bas, donc l'agrandi de la
24 sandwich que j'expliquais tantôt là, bon,
25 évidemment le blanc au-dessus, ça, c'est de l'air.

1 On va avec la zone grise qui est le pavage projeté,
2 couche de roulement, couche de finition. Bon. Elle
3 peut avoir différentes appellations.

4 En dessous, la couche grise un peu plus
5 foncée, c'est notre couche de base qui est
6 existante, mais qui est à enlever et à remplacer
7 par une nouvelle couche de base. Et en dessous de
8 ça « Mise en forme du profil et de la couronne avec
9 de la pierre », donc on voit qu'il y a une partie
10 pâle et une partie foncée. La partie foncée de la
11 pierre, c'est la structure existante de pierres qui
12 est à conserver, mais on a ajouté, parce que c'est
13 un parc industriel, la pierre, le dessus de la
14 pierre souvent est effrité, ça n'a pas un bon
15 drainage, donc on ajoute, on a ajouté deux ou trois
16 pouces de pierres pour renforcer la fondation,
17 parce que la fondation c'est ce qui est le plus
18 important. Donc, pour renforcer la fondation, on a
19 ajouté de la pierre.

20 Une fois que la pierre a été ajoutée,
21 compactée comme il faut, bien à ce moment-là on a
22 rajouté la couche de base puis par dessus la couche
23 de finition. Donc, c'est vraiment la sandwich qui a
24 été appliquée partout sur le boulevard des
25 Entreprises.

1 Q. [74] O.K. Donc, ça, ça dure trente-cinq (35) jours.

2 R. Donc, ça, ça dure trente-cinq (35) jours.

3 Q. [75] Et savez-vous si pendant ce temps-là, mais si
4 vous ne le savez pas, c'est très correct là, mais
5 savez-vous si Hydro-Québec exécute des travaux
6 d'excavation à proximité de l'endroit où les
7 travaux se font en même temps que les travaux se
8 font sur le boulevard des Entreprises?

9 R. Bien, à part le poste Judith-Jasmin, mais, eux, il
10 n'y avait pas de travaux prévus, bien il n'y avait
11 pas de travaux prévus à ce moment-là, à l'automne
12 là. Mais, il y avait le chantier Judith-Jasmin.
13 Est-ce qu'ils commençaient à sortir des massifs du
14 poste? Ça, je ne le sais pas.

15 Q. [76] D'accord. Les travaux, je vais revenir, si
16 vous me permettez, à HQD-1, 6, le procès-verbal du
17 vingt-huit (28) juin de madame St-Pierre.

18 R. Parce que le but aussi, c'est vraiment... on ne
19 veut pas revivre ce qui s'est passé déjà à Montréal
20 où, ça a fait les journaux, la ville fait des
21 travaux puis un an après, il y a Gaz qui repasse,
22 qui recasse les trottoirs puis... C'est une
23 question aussi, je pense, d'image là, c'est pas
24 juste une question de coordination puis de... c'est
25 ça à la base, mais il y a aussi une question

1 d'image. Tu viens de faire des travaux puis après
2 ça on revient redéfaire. C'est jamais bon si ça
3 passe dans les journaux. Il n'y a personne de
4 gagnant là-dedans.

5 Q. **[77]** Si je reviens au procès-verbal de madame St-
6 Pierre.

7 R. Oui.

8 Q. **[78]** Il y a à la page 2, en fait, une sorte de
9 « disclaimer », comme on dit en chinois là, à la
10 fin :

11 Ce procès-verbal reflète de manière
12 adéquate et précise les discussions
13 qui ont eu lieu durant la réunion et
14 les décisions qui y ont été prises. Si
15 vous relevez des erreurs ou des
16 incohérences, veuillez en aviser
17 l'auteur immédiatement.

18 Avez-vous lu, vous, le procès-verbal lorsqu'il est
19 sorti le vingt-huit (28) juin?

20 R. Bien, je ne sais pas si je l'ai lu le vingt-huit
21 (28) là, mais je l'ai lu, oui.

22 Q. **[79]** De manière contemporaine à son émission?

23 R. Oui.

24 Q. **[80]** Et avez-vous communiqué avec madame St-Pierre
25 pour lui faire part d'incohérence ou d'imprécision?

1 R. Non.

2 Q. **[81]** Est-ce que vous en notez des incohérences ou
3 des imprécisions dans ses commentaires?

4 R. C'est très général, mais on peut comprendre que, de
5 notre point de vue, les travaux automne deux mille
6 seize (2016), c'étaient ça. Été deux mille dix-sept
7 (2017), couche de finition, dans la mesure où c'est
8 devant le CFP, oui, ça a été dit. Puis que la ville
9 demande à ce que les travaux civils se fassent
10 avant. Ça fait que t'as trois axes qui me semblent
11 cohérents.

12 Q. **[82]** Parfait. Je vais vous demander de prendre HQD-
13 8 (sic) qui est le compte-rendu de la réunion du
14 sept (7) novembre deux mille seize (2016). Donc, il
15 y a une réunion, je comprends, le sept (7)
16 novembre. Êtes-vous présent à cette réunion-là?

17 R. Oui.

18 Q. **[83]** Alors, cette réunion-là vise à parler des
19 travaux sur le boulevard des Entreprises notamment,
20 c'est la section en jaune au centre. On parle plus
21 largement, je pense, des travaux qui sont à la date
22 du vingt-huit (28) juin, si je me réfère à cette
23 note-là, là. Pouvez-vous me dire comment s'est
24 déroulée cette réunion-là, s'il y a des événements
25 qui vous reviennent en mémoire ou de l'émotion

1 comme disait hier monsieur... monsieur Lavoie?

2 R. Oui. Donc, le sept (7) novembre, je suis présent.

3 On fait le tour de l'ensemble des dossiers, c'est
4 des rencontres statutaires. Lorsqu'on arrive aux
5 travaux... en tout cas, l'énumération des travaux
6 des Entreprises, instinctivement je demande...

7 parce que je suis conscient qu'on est dedans là, on
8 est en train de le faire, donc je demande : « Avez-
9 vous passé vos massifs? » et on me dit « Non. Nos
10 massifs ne sont pas passés, c'est pas là, c'est pas
11 tout de suite. » Mais, je dis : « Oui, c'est tout
12 de suite. » Et là il a été pris d'émotion, je pense
13 que c'était le double pour moi.

14 J'ai immédiatement appelé mon chargé de
15 projet, Mathieu Paquette qui est ingénieur à la
16 ville pour lui demander : « Est-ce que les paveuses
17 sont là? Arrête. Parce que là on a un problème. »
18 Et Mathieu de me dire : « Il est trop tard là, on
19 vient de paver là, c'est... on est passé là. »

20 Donc là, on était dans tous nos états, je
21 pense, tout le monde. Donc là, le mal était fait,
22 il était trop tard. Donc, c'est sûr que c'était...
23 il y avait une déception de ma part là. Autant...
24 autant on voulait avoir une bonne volonté de
25 planifier et de coordonner puis visiblement ça ne

1 s'est pas fait.

2 Donc là, quand je lis le procès... quand je
3 lis les notes, on dit que « bien, ça a été
4 devancé », c'est effectivement ce qu'Hydro a dit
5 lors de la rencontre. « Aye! Vous avez devancé. »
6 Mais, moi, j'ai dit : « Non, on n'a pas devancé là,
7 c'était prévu comme ça depuis le début là. Ça a
8 toujours été ça. » Donc là, O.K., bien le mal, le
9 mal était fait là le sept (7) novembre deux mille
10 seize (2016). Je vais m'en rappeler.

11 Q. **[84]** Ça va mieux?

12 R. Aujourd'hui, je revis mes émotions.

13 Q. **[85]** Je vais vous demander de prendre la pièce VT-
14 8, les pièces de la ville de Terrebonne. Alors, on
15 a le début, je dirais, du ping-pong de courriels
16 qui débute. On va le passer rapidement parce que
17 les mots sont ainsi puis on peut les lire tous. On
18 sait que madame St-Pierre a transmis des plans et
19 que monsieur Patrick Bourassa les a commentés le
20 quinze (15) novembre. On a des courriels puis on a
21 passé hier sur ces courriels-là, notamment le plan
22 17 où il disait qu'il fallait passer en forage.

23 Maintenant, je vous réfère au courriel de
24 monsieur Martin Lavoie le dix-huit (18) novembre à
25 Daniel Sauriol et Stéphane Larivée. Le deuxième, on

1 le connaît, le premier, c'était Daniel Sauriol, qui
2 est-il?

3 R. Deux mille seize (2016). Daniel Sauriol, à ce
4 moment-là, il est probablement directeur général
5 adjoint.

6 Q. **[86]** Et... voilà! Alors, est-ce qu'il y a une
7 raison selon vous pour laquelle monsieur Martin
8 Lavoie écrit directement à Daniel Sauriol plutôt
9 qu'à vous?

10 R. Bien, il faudrait lui demander là. Peut-être qu'il
11 a voulu parler directement aux hautes instances.

12 Q. **[87]** Est-ce que monsieur Sauriol était impliqué
13 dans le dossier avant ça?

14 R. Non, il n'est pas impliqué. Il suit les dossiers
15 parce que, les rencontres statutaires où on parle
16 de tous les projets, il est là. Le boulevard des
17 Entreprises, c'est un parmi d'autres.

18 Q. **[88]** O.K.

19 R. Donc, il est impliqué, mais de loin.

20 Q. **[89]** O.K. Mais, il assiste aux réunions de
21 chantier?

22 R. Ah! Non, non.

23 Q. **[90]** D'accord.

24 R. De chantier, non. Mais, les rencontres comme, par
25 exemple, le sept (7) novembre, c'est des rencontres

1 de coordination...

2 Q. **[91]** O.K.

3 R. ... générales sur tous les travaux, à ce moment-là,
4 oui.

5 Q. **[92]** Il est présent.

6 R. Bien, je ne sais pas s'il était présent le sept (7)
7 là, mais il était présent quand il pouvait dans le
8 cadre de ces réunions-là parce que ça touchait
9 l'ensemble de la ville.

10 Q. **[93]** Parfait. Ce courriel-là a trois paragraphes.
11 Le premier parle des raisons économiques et de la
12 complexité de réalisation. Le deuxième parle de la
13 séquence des événements, disons troisième ligne,
14 les travaux auraient été devancés en deux mille
15 seize (2016). Et le troisième paragraphe vous
16 rappelle l'existence de l'entente HQ-UMQ qui, on
17 l'a vu hier, parle des travaux d'excavation dans la
18 chaussée.

19 Est-ce que, outre les courriels de réponse
20 qu'on va voir dans une seconde là, est-ce que
21 monsieur Lavoie à ce moment-là vous fait part des
22 difficultés économiques ou de réalisations qui sont
23 inhérentes à ce projet-là?

24 R. C'est sûr qu'on s'est... Bon. Est-ce qu'à ce
25 moment-là, je ne le sais pas, mais monsieur Lavoie

1 et moi, on se parlait par téléphone, donc on s'est
2 parlé à quelques reprises. Alors, si c'est pas le
3 dix-huit (18) novembre, c'est soit avant ou après,
4 mais à un moment donné, outre ce qui est écrit là,
5 oui, j'étais au courant, il m'expliquait ses
6 arguments : donc les raisons économiques et
7 complexité de réalisation, qu'Hydro-Québec voulait
8 pas aller avec du forage.

9 Q. **[94]** Donc, est-ce qu'il y a du détail là-dedans,
10 est-ce qu'il y a des explications plus précises ou
11 ça demeure assez générique à ce moment-là?

12 R. À ce moment-là, ça demeure générique.

13 Q. **[95]** Parfait. Lorsque vous répondez, vous, alors à
14 la page, au vingt-deux (22) novembre deux mille
15 seize (2016), c'est votre réponse à Martin Lavoie
16 et vous copiez Daniel Sauriol, le DG adjoint, et
17 Marc Bouchard qui est votre patron immédiat, alors
18 vous, dans deux paragraphes, en fait, trois
19 paragraphes, expliquez la séquence des événements.
20 Le troisième paragraphe est dans une police
21 différente mais je comprends que c'est une erreur
22 de graphie ça fait que...

23 R. Oui.

24 Q. **[96]** Donc, les deux premiers paragraphes, pouvez-
25 vous nous dire ce que vous lui expliquez à ce

1 moment-là.

2 R. Dans le deuxième ou dans le premier, excuse.

3 Q. [97] Dans le premier paragraphe, s'il vous plaît.

4 R. Bon. C'est sûr que dans un premier temps, bien, il
5 est désolé de la confusion. On comprend pas trop ce
6 qui s'est passé. On a toujours prévu des travaux en
7 deux mille seize (2016), sauf la partie devant le
8 CFP. Il y avait une possibilité de terminer en deux
9 mille dix-sept (2017) de par la nature de leurs
10 travaux, j'ai expliqué tantôt.

11 On avait envoyé les années de réalisation
12 sur le boulevard des Entreprises qui étaient
13 conformes à la réalité, joint un courriel daté de
14 deux mille seize (2016), bon, on revient sur ce qui
15 avait été envoyé en février. Concernant l'entente
16 HQ-UMQ, bon, on explique sommairement les
17 conditions de réfection de surface lorsqu'il y a
18 excavation, ce qui veut pas dire qu'il y a toujours
19 excavation lors de travaux de chaussée.

20 Dans les cinq premières années de vie de
21 pavage, la Ville demande de traverser la chaussée
22 en forage afin de conserver la garantie légale de
23 l'entrepreneur qui a effectué les travaux et
24 assurer une pérennité minimale d'ouvrage, au moins
25 pendant cinq ans qu'il y ait rien parce qu'on sait

1 que la durée de vie va diminuer donc, au moins se
2 garder un cinq ans.

3 Pour ces raisons, on peut malheureusement
4 pas acquiescer à la demande de traverser le
5 boulevard en tranchée. Donc, ça a toujours été ça.
6 Donc, je reviens sur mes arguments que je dis
7 depuis le début à cette époque-là.

8 Q. [98] Maintenant, monsieur Lavoie vous répond le
9 vingt-neuf (29) novembre deux mille seize (2016) et
10 ce courriel-là reprend essentiellement le contenu
11 de celui du dix-huit (18) novembre quant à
12 l'impossibilité, en fait, technique de réaliser les
13 travaux. Je suis à la une, deux, trois, quatre,
14 cinquième et sixième lignes :

15 Il n'est pas possible pour HQ de
16 réaliser des travaux en forage poussés
17 puisqu'à certains endroits cette
18 option ne serait pas réalisable au
19 point de vue technique.

20 Est-ce que vous avez une conversation avec lui à ce
21 moment-là pour approfondir ce qu'il vous réitère
22 avec insistance que sur le plan technique ça se
23 fait pas?

24 R. Bien, il m'expose les difficultés techniques, oui,
25 on s'en est parlé. J'ai déjà fait des forages dans

1 ma vie lorsque je faisais de la conception sous la
2 640. On en fait plein de forages sous la 640,
3 ailleurs, j'en ai fait ailleurs. Il y a toujours
4 des risques. En tranchée, il y a des risques et il
5 y a des gens qui creusent avec une pelle puis ils
6 frappent une conduite de gaz puis on évacue des
7 secteurs. Ça arrive, il y a toujours un risque.
8 Donc oui, il y a des risques.

9 Le forage, oui, il y a un risque mais c'est
10 une technique reconnue, utilisée. Puis quand on
11 diminue les risques, comme dans n'importe quelle
12 autre technique, bien, c'est possible. Si c'était
13 si catastrophique de faire du forage, on n'en
14 ferait pas de forage. Donc, ça se fait. Ça fait
15 qu'il m'expose ces risques et il trouve que le jeu
16 en vaut pas la chandelle mais moi je réitère que
17 c'est possible de le faire.

18 Q. **[99]** Sur le plan économique maintenant, est-ce
19 qu'il y a par ailleurs une différence entre
20 l'excavation, et je pense que la question contient
21 probablement la réponse mais est-ce qu'il y a une
22 différence sur le plan économique entre excavation
23 puis le forage?

24 R. Oui. Oui, oui, le forage est plus dispendieux.

25 Q. **[100]** Est-ce que c'est beaucoup plus dispendieux

1 que l'excavation?

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[101]** D'accord. Dans les, si disons d'une échelle
4 de 1 à 10, je vous demande pas de choisir la
5 réponse mais...

6 R. 7,23.

7 Q. **[102]** 7,23, voilà. Alors, vous connaissez les
8 travaux d'excavation-forage, en fait, en
9 proportion, l'excavation représente quel
10 pourcentage, essentiellement dans la municipalité,
11 disons, et les enfouissements, bien, je vous
12 demande...

13 R. Ah, l'enfouissement...

14 Q. **[103]** On va parler de Terrebonne parce que là...

15 R. O.K. Combien de pourcentage...

16 Q. **[104]** Oui.

17 R. ... des massifs installés sont en tranchée.

18 Q. **[105]** Exact.

19 R. Et... O.K.

20 Q. **[106]** En forage. C'est-tu du deux pour un ou c'est
21 du dix (10) pour un?

22 R. Ah, c'est, d'après moi, c'est moins d'un pour cent
23 (1 %).

24 Q. **[107]** O.K. Ça demeure une procédure...

25 R. C'est ce que je pense. En fait, sur l'ensemble des

1 massifs souterrains qui sont installés sur le
2 territoire, quatre-vingt-dix-neuf point cinq pour
3 cent (99,5 %) sont en tranchée, point cinq pour
4 cent (0,5 %) sont en forage. Mais, tu sais... En
5 fait, ce que je veux dire c'est que c'est très peu
6 souvent.

7 Puis si on compare juste le projet ici,
8 vingt-deux mille (22 000) mètres, c'est tout en
9 tranchée sauf trois traverses, peut-être deux cent
10 quelques mètres. Ça fait que deux cent quelques
11 mètres sur vingt-deux mille (22 000) mètres, c'est
12 pas beaucoup de pour cents, clairement pas. Ça fait
13 que ça peut refléter un peu ce qu'on retrouve sur
14 le territoire. Donc c'est très, très peu.

15 Q. **[108]** Parfait. Je vais vous référer à la pièce VT-9
16 qui est, je pense, en fait, la suite à une réunion
17 que vous avez eue. On est le vingt-quatre (24)
18 janvier deux mille dix-sept (2017), donc un petit
19 peu après Noël, puis monsieur Martin Lavoie écrit à
20 Stéphane Larivée et à Patrick Bourassa. Vous, on
21 vous replace. Monsieur Bourassa qui est-il?

22 R. Comme je disais tantôt, je m'occupais de plusieurs
23 sections à la direction du génie et un des volets
24 c'est circulation et utilités publiques. Alors, ce
25 volet-là, Patrick Bourassa c'est le cadre, c'est

1 celui qui s'occupe de toute la division, si on
2 veut, circulation, utilités publiques. Donc, à
3 chaque fois qu'il y a des demandes des RTU, des
4 utilités publiques sur le territoire, c'est Patrick
5 Bourassa qui gère les demandes. Donc, c'est une
6 partie de son travail.

7 Q. **[109]** Parfait.

8 R. Lui est assisté d'une technicienne aussi pour
9 l'assister dans son travail.

10 Q. **[110]** Parfait. Alors là, ce courriel-là fait état,
11 en fait :

12 Bonjour, Suite à notre rencontre,
13 voici la valorisation des exigences
14 supplémentaires de la Ville.

15 Alors cette rencontre-là, selon votre mémoire, a eu
16 lieu quand?

17 R. Ah, la rencontre, je le sais pas.

18 Q. **[111]** Mais là, est-ce qu'on parle, est-ce qu'elle
19 est postérieure au vingt-neuf (29) novembre deux
20 mille seize (2016)?

21 R. Bien là, visiblement, c'est avant le vingt-quatre
22 (24) si le courriel date du vingt-quatre (24)
23 janvier.

24 Q. **[112]** Oui. Non, mais c'est ça, le courriel
25 précédent datait du vingt-neuf (29) novembre deux

1 mille seize (2016).

2 R. O.K.

3 Q. **[113]** Alors, êtes-vous en mesure de situer dans le
4 temps cette rencontre-là?

5 R. D'après moi, ça devait être après les Fêtes, donc
6 au retour des Fêtes, début janvier.

7 Q. **[114]** Alors, ce courriel-là fait état, à l'avant-
8 dernier point, des coûts associés à un forage
9 dirigé ou poussé pour l'excavation sur les routes,
10 plus ou moins douze (12) mètres versus un massif
11 ordinaire. Donc, quatre-vingt-six mille quatre
12 cents (86 400) de plus pour la traversée. Lorsque
13 monsieur Lavoie écrit ça, je comprends que ça fait
14 référence, et est-ce que c'est votre compréhension
15 à vous, au passage sous le boulevard des
16 Entreprises?

17 R. Oui.

18 Q. **[115]** Oui, c'est ça? O.K.

19 R. Oui.

20 Q. **[116]** Donc, dans vos discussions, est-ce qu'il
21 était état à ce moment-là, est-ce qu'il était
22 question que ce montant-là, il vous le mentionne,
23 soit absorbé par la Ville? Est-ce que c'est ça
24 l'état de...

25 R. Oui. En fait, il disait si vous voulez du forage,

1 bien assumez-en les coûts.

2 Q. [117] Ah, d'accord. O.K. Donc, c'est pour ça qu'il
3 vous écrit ça. Parfait. Maintenant, je vous
4 demanderais de prendre VT-10. En fait, il y a un
5 croisement de pièces ici, Hydro-Québec et la Ville
6 ont produit des pièces complémentaires, je vous
7 dirais. VT-10 puis HQD-1.10 en fait, sont
8 complémentaires.

9 Vous avez, dans la pièce de Terrebonne, 10,
10 des échanges de courriels alors la joute continue.
11 Alors, je vous référerai à celui du quinze (15) mai
12 deux mille dix-sept (2017) qui est celui que vous
13 transmettez à Martin Lavoie. Oui, c'est celui-là,
14 effectivement, en bas de page. Voilà. Parfait.

15 Alors, vous dites, là, on passe du mois de
16 janvier au mois de mai, vous dites à monsieur
17 Lavoie qu'il y a une résolution qui est jointe à ce
18 courriel-là. En fait, elle est jointe de manière
19 virtuelle probablement mais on l'a en format
20 papier. Si vous prenez la pièce HQD-1.10, est-ce
21 qu'on parle de la résolution, la deuxième du
22 paquet, qui est la CE-217569DEC.

23 R. Oui.

24 Q. [118] C'est la longue résolution, c'est ça?

25 R. Oui.

- 1 Q. **[119]** Parfait. Maintenant, pouvez-vous nous
2 expliquer comment cette résolution-là, comment ce
3 dossier-là est monté au Comité exécutif.
- 4 R. Bon, en fait, devant l'impasse, afin d'officialiser
5 la... une municipalité, ça parle par résolution,
6 donc pour officialiser le point de vue de la Ville,
7 on décide de faire une résolution. Alors, je monte
8 un dossier au comité exécutif de la ville qui fait
9 état de la situation, de la problématique du point
10 de vue d'Hydro-Québec, de notre point de vue,
11 puis... c'est ça, on officialise la position en
12 disant : « Bien, vous devez traverser, considérant
13 le... considérant que le massif n'a pas été placé
14 avant... » Parce que le but initial, c'était que
15 Hydro-Québec fasse son massif en tranchée avant nos
16 travaux pour diminuer les coûts. C'est ça le but.
17 Le but premier, c'est ça. « Faites votre tranchée à
18 moindre coût avant nos travaux puis par la suite on
19 passera. » Et considérant que cette situation-là a
20 changé, maintenant on dit, bien, malheureusement,
21 dans les circonstances, pour toutes les raisons que
22 j'ai expliquées puis que je réénumère ici, on
23 demande à Hydro de passer par forage.
- 24 Q. **[120]** Est-ce que c'est vous qui avez soumis au
25 comité exécutif ce projet?

1 R. Oui.

2 Q. **[121]** C'est vous qui l'avez écrit?

3 R. Oui.

4 Q. **[122]** D'accord. Est-ce que tous les dossiers
5 montent tôt ou tard au comité exécutif ou c'est un
6 échantillon unique?

7 R. C'est unique. Oui. Les acceptations, les
8 acceptations qu'on fait avec les RTU, c'est accepté
9 par monsieur Bourassa avec un consentement, les
10 conditions puis... Non, c'est pas... c'est pas
11 acheminé, c'est pas entériné par le comité
12 exécutif.

13 Q. **[123]** O.K.

14 R. C'est lorsqu'il y a une problématique particulière.

15 Q. **[124]** O.K. Alors là, monsieur Lavoie vous... en
16 fait, répond à Marc Bouchard le premier (1er) juin
17 deux mille dix-sept (2017). C'est la pièce HQD-1,
18 11. Il y a aussi un croisement, c'est-à-dire que le
19 courriel, celui qui est juste au-dessus dans la
20 pile de VT-10, vous avez le courriel de Martin
21 Lavoie qui répond à Marc Bouchard et à Stéphane
22 Larivée :

23 Bonjour monsieur Bouchard
24 Voici la réponse d'Hydro-Québec suite
25 à la réception de la résolution

1 municipale [...]

2 Bon. Il y a une pièce attachée, cette pièce-là
3 n'est pas dans notre cahier, mais elle est dans le
4 cahier de Vidéo... pardon, pas de Vidéotron, c'est
5 des habitudes qui... de HQD, pardon, d'Hydro-
6 Québec, HQD-1, 11. Donc, la lettre qui est là,
7 c'est, je comprends, la lettre qui était jointe au
8 courriel de monsieur Lavoie, c'est exact?

9 R. Hum, hum.

10 Q. **[125]** Maintenant, monsieur Lavoie... je vais vous
11 laisser prendre connaissance des deuxième,
12 troisième et quatrième paragraphes, et nous dire
13 quels sont les éléments, en fait, qui sont énoncés
14 dans la réponse à la résolution, plus
15 particulièrement au deuxième paragraphe.

16 R. Bon. Hydro-Québec dit que :

17 [...] évite autant que possible la
18 réalisation de travaux d'excavation
19 sur une chaussée nouvellement
20 asphaltée.

21 c'est...

22 Q. **[126]** Oui.

23 R. Évidemment, c'est ce qu'ils préconisent.

24 Q. **[127]** Hum, hum.

25 R. Il dit que, bon, je pense qu'il rappelle que :

1 [...] la Ville de Terrebonne a
2 effectué des travaux de pavage à
3 l'automne 2016, même si elle avait été
4 informée au préalable qu'Hydro-Québec
5 s'apprêtait à réaliser...

6 les travaux

7 ... en 2017 des travaux de sorties
8 de...

9 Donc, oui, on savait que c'était en deux mille dix-
10 sept (2017) leurs travaux de sortie de poste. Eux,
11 ils savaient que c'était à l'automne deux mille
12 seize (2016) aussi nos travaux. C'est ce qu'il dit
13 là. Puis le vingt-huit (28) juin, on lui dit
14 « passe avant là ». Ça fait qu'on est conscient
15 qu'eux autres c'est en dix-sept (17), ils sont
16 conscients que c'est à l'automne deux mille seize
17 (2016) pour nous, puis on dit « passez avant ».

18 Q. **[128]** Le deuxième paragraphe maintenant a une
19 connotation plus politique, je dirais. Il fait
20 référence au guide du CERIU et entente HQD et UMQ.

21 R. Bon. Par rapport, c'est sûr qu'on va en parler plus
22 tard, là, mais par rapport à l'entente entre Hydro-
23 Québec et puis l'UMQ, le Guide des bonnes
24 pratiques, leur point de vue, c'est de dire que
25 c'est des travaux en tranchée qui sont réalisés.

1 Comme j'ai négocié cette entente-là personnellement
2 avec les gens de l'UMQ, c'est pas ça. C'est
3 « lorsqu'il y a des travaux en tranchée, voici
4 comment le faire ». Ça ne veut pas dire « parce que
5 quatre-vingt-dix-neuf point quelque chose pour cent
6 (99 %) c'est des travaux en tranchée », donc
7 c'était normal que l'entente prévoie ça.

8 Donc, leur point de vue, c'est « tu vois
9 bien que c'est écrit. Le Guide des bonnes pratiques
10 dit que c'est des tranchées. » Moi, je lui dis
11 « non, c'est pas ça l'entente de l'UMQ. C'est quand
12 il y a des travaux en tranchée, c'est comme ça que
13 tu dois le faire, mais c'est pas systématiquement
14 toujours des travaux en tranchée. » Donc, encore là
15 une mésentente sur l'interprétation du Guide.

16 Q. [129] Et au paragraphe 3, monsieur Lavoie écrit
17 cette fois-ci, en fait, à la différence peut-être
18 des autres :

19 Nous avons déjà confirmé la
20 possibilité technique [...]

21 R. Oui.

22 [...] de procéder par forage[...]
23 comme on l'a vu précédemment avec les coûts et tout
24 ça, puis techniquement ils jugent que c'est... ça
25 comporte des risques, donc, et qu'il y a des coûts

1 additionnels significatifs.

2 Q. **[130]** Parfait. Alors, cette réponse-là maintenant
3 donne lieu à un courriel de Marc Bouchard du
4 lendemain, deux (2) juin deux mille dix-sept (2017)
5 où vous êtes toujours en copie avec Denis Bouffard.
6 Denis Bouffard, qui est-t-il?

7 R. Denis Bouffard, c'est le directeur du greffe et des
8 affaires juridiques.

9 Q. **[131]** D'accord. Alors, ce courriel-là se tient de
10 manière autonome, il n'y a pas de référence, il n'y
11 a pas de pièce jointe. Je comprends qu'il n'y en a
12 pas :

13 Suite à votre lettre du 1 juin 2017

14 [...]

15 Alors, pouvez-vous nous... avez-vous discuté avec
16 monsieur Bouchard à ce moment-là, vous...

17 R. Oui.

18 Q. **[132]** ... de la lettre de monsieur Lavoie...

19 R. Oui.

20 Q. **[133]** ... et de la réponse à y donner?

21 R. Oui. Oui. On en a parlé ensemble.

22 Q. **[134]** Alors, cette conversation-là de la lettre de
23 monsieur Bouchard, a quel...

24 R. Bien, dans le fond, c'est... il y a vraiment, je
25 pense, position ferme de chacun des côtés. Notre

1 position Ville, elle est connue, elle est même... a
2 été entérinée par une résolution du comité
3 exécutif. Et monsieur Bouchard réitère que la
4 position de la Ville, elle ne peut pas être autre
5 que celle entérinée par une résolution, donc c'est
6 final. Donc, on ne peut pas, même s'ils sont en
7 désaccord là, mais...

8 Donc, je demande de respecter la résolution
9 et aussi d'appliquer votre propre loi, c'est-à-dire
10 l'article 30 qui mentionne que :

11 [...] à défaut d'entente de travaux
12 dans l'emprise [...]

13 publique, bien c'est à la Régie de l'énergie de
14 fixer les conditions. On réitère que les positions
15 sont fermes puis s'il y a quelque chose qui doit
16 être entendu par une autre instance, bien c'est la
17 Régie.

18 Q. **[135]** Et on comprend que monsieur Lavoie a répondu
19 à ce courriel, donc le douze (12) juin deux mille
20 dix-sept (2017) et je vous réfère au deuxième
21 paragraphe, en fait, en haut de la page présumément
22 là où il fait mention de la Régie de l'énergie à
23 son tour. Oui. En haut de la page suivante.

24 R. Oui, c'est ça.

25 Q. **[136]** Oui. Voilà!

1 R. C'est ça. Donc, monsieur Lavoie répond en disant,
2 bien, qu'il n'y aura aucune demande à la Régie qui
3 sera déposée dans les circonstances. On ne va pas
4 vers cette option-là.

5 Q. **[137]** Parfait. Je vous demanderais maintenant de
6 reculer un peu dans le temps puis d'aller à la
7 pièce 9 de Terrebonne, VT-9. Bon. VT-9, le premier
8 courriel que vous avez à la première page, c'est le
9 courriel de Martin Lavoie du vingt-quatre (24)
10 novembre... vingt-quatre (24) janvier, pardon, deux
11 mille dix-sept (2017).

12 Si on revient dans le temps un petit peu,
13 en bas de page, vous avez votre courriel du vingt-
14 deux (22) décembre. Et si on descend encore un
15 petit peu plus, vous avez en bas de page le
16 courriel de Marie-Josée St-Pierre du vingt et un
17 (21) décembre deux mille seize (2016).

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[138]** Vous avez ça? Pouvez-vous nous dire, dans ce
20 courriel-là, madame St-Pierre fait référence en
21 rouge, dernière ligne de cette page-là, elle dit :

22 Deuxièmement, si les négociations
23 achoppent et que les conditions fixées
24 par la ville ne sont pas recevables
25 pour HQ...

1 et là on est au vingt et un (21) décembre deux
2 mille seize (2016), on est quelque... à peu près
3 six mois avant le courriel de monsieur Lavoie
4 ... c'est HQ qui doit soumettre le
5 dossier à la Régie de l'énergie.

6 Elle dit, elle vous écrit ça, c'est la première
7 fois qu'on fait la mention de la Régie de l'énergie
8 en deux mille seize (2016). Elle dit au début :

9 Suite à la rencontre avec la ville de
10 Terrebonne le lundi 19 décembre à
11 13 h 30, voici un résumé des
12 commentaires pour les projets touchant
13 le lot#1 [...]

14 2 et 3, puis elle écrit ça en rouge. Étiez-vous
15 présent, vous, à la rencontre du lundi dix-neuf
16 (19) décembre, selon votre bon souvenir? Parce que
17 vous êtes... le courriel vous est destiné.

18 R. Je ne suis pas... je ne suis pas assez sûr ici. En
19 fait, en rouge, c'est notre réponse à son
20 commentaire, elle est qui est en noir.

21 Q. **[139]** Je comprends. D'accord.

22 R. Donc, Marie-Josée St-Pierre dit :

23 Suite à la rencontre avec la Ville le
24 dix-neuf (19) voici un résumé des
25 commentaires pour les projets touchant

1 le lot 1, 2, 3 [...] Prendre note
2 qu'Hydro-Québec est à évaluer le coût
3 des exigences supplémentaires fait par
4 la ville. Par la suite, Hydro-Québec
5 soumettra pour approbation et
6 engagement de paiement pour les
7 exigences supplémentaires. Par
8 ailleurs la ville prévoit soumettre le
9 dossier à la Régie de l'énergie, afin
10 d'obliger Hydro-Québec à répondre aux
11 exigences.

12 Alors, tout ce que je réponds, parce que ce qu'on
13 répond, si on va juste un petit peu plus haut, je
14 dis :

15 Voir mes commentaires en rouge.

16 Q. [140] Oui, le courriel en haut de la page.

17 Exactement.

18 R. Donc je réponds en rouge. Je dis :

19 Deux points concernant la dernière
20 phrase. Premièrement, nous devons
21 avoir la liste des items et des coûts
22 de la part d'Hydro-Québec avant de
23 parler de la Régie.

24 Ça fait que, avant de parler de Régie, on peut-tu
25 savoir c'est quoi les chiffres. Puis suite à

1 l'analyse... Premièrement, bon.

2 Nous devons avoir les items...

3 C'est ça.

4 Suite à l'analyse de la liste, il y
5 aura une position ville, c'est-à-dire
6 l'établissement des conditions lors de
7 la demande de consentement municipal.

8 C'est à nous après ça à émettre des conditions.

9 Dans le consentement municipal, on a des conditions
10 à émettre. Donc on mettra nos conditions. Puis,

11 Deuxièmement, si les négociations
12 achoppent et que les conditions fixées
13 par la ville ne sont pas recevables
14 par Hydro-Québec...

15 ce n'est pas la Ville, ce qu'elle a dit, c'est la
16 Ville qui va obliger Hydro-Québec, mais ce n'est
17 pas ça,

18 ... c'est Hydro-Québec qui doit
19 soumettre le dossier à la Régie.

20 Et non l'inverse. Je fais juste dire à madame
21 St-Pierre, ce n'est pas la Ville qui va amener le
22 dossier devant la Régie. On ne peut pas faire ça.

23 Q. **[141]** C'est la première mention à ce moment-là en
24 décembre deux mille seize (2016) qu'il y a
25 possibilité d'aller à la Régie de l'énergie, je

1 comprends?

2 R. Bien, en fait, il y a des discussions qui ont eu
3 lieu, mais avant de parler de Régie, je voulais
4 voir les coûts. On va établir nos conditions. On
5 établit nos conditions. Oui, c'est la première fois
6 qu'on pouvait parler de Régie, oui.

7 Q. **[142]** Parfait.

8 R. Possiblement.

9 Q. **[143]** Parfait. Maintenant, je vais vous demander de
10 prendre la pièce HQD-15, qui est le rapport de
11 NOEX. La Ville a transmis la résolution. Monsieur
12 Lavoie a répondu au courriel de Marc Bouchard et
13 par lettre et courriel de monsieur Lavoie qui dit :
14 Nous n'irons pas à la Régie le douze (12) juin deux
15 mille dix-sept (2017). Suite à ce courriel-là, il y
16 a le rapport de NOEX qui est préparé le onze (11)
17 août deux mille dix-sept (2017). Ça, c'est dans les
18 pièces d'Hydro-Québec, la quinzième. C'est bon?

19 R. Oui, oui, j'ai le rapport de NOEX devant moi.

20 Q. **[144]** Vous l'avez?

21 R. Oui.

22 Q. **[145]** Parfait. Alors, vous, vous avez lu ce
23 rapport-là?

24 R. Oui.

25 Q. **[146]** Qu'est-ce que vous en concluez, vous? Qui est

1 un expert, en fait.

2 R. En fait, oui, j'en ai déjà fait. Je suis capable de
3 bien comprendre. Le rapport dans son ensemble, pour
4 nous, était correct. Dans la théorie, dans la
5 théorie, très à l'aise avec ce qui est écrit là.
6 D'autant plus que, bien, il confirme un peu ce que
7 je dis aussi, en tout cas ma perception des choses.
8 C'est que c'est possible de le faire, là, ce n'est
9 pas impossible. Puis il énonce certains risques.
10 Pour moi, les risques, bien, le premier risque, on
11 l'a expliqué hier, monsieur Larivière, c'est que le
12 fait de mettre un gros tuyau, on risque de passer
13 proche d'un aqueduc. On va passer puis l'aqueduc
14 est proche.

15 Mais il dit dans son rapport, je suis
16 capable de diminuer les risques. Au lieu de mettre
17 un gros tuyau, je vais en mettre deux petits. Ce
18 qui fait que l'espace entre les deux petits puis
19 l'aqueduc est augmenté. Donc, je m'éloigne
20 potentiellement de la conduite d'aqueduc. Ça fait
21 que le risque diminue. Une autre chose, on parle
22 beaucoup de présence d'eau dans ce secteur-là.
23 Nous, dans les tests qu'on a faits...
24 Effectivement, il y a de l'eau dans le secteur.
25 Jamais je vais nier ça.

1 Q. **[147]** Peut-être que vous pourriez prendre la pièce
2 VT-11 en fait, les rapports de laboratoire d'ABS
3 pour que le tribunal puisse avoir une image de ça.

4 R. En fait, nous, on connaît le secteur, il y a de
5 l'eau. Ça, on le sait. Ceci dit, le forage qui est
6 fait, donc le fonçage qui est fait, c'est à une
7 profondeur, hier on parlait de un point deux mètre
8 (1,2 m) de recouvrement, un point cinq (1,5 m)
9 peut-être de profondeur, autour de. Il faudrait
10 précisément le lire mais c'est autour de un mètre
11 et demi (1,5 m). Alors, nous, quand on a fait les
12 forages sur des Entreprises, donc on est allé
13 sonder le terrain avant de faire nos travaux à
14 l'été deux mille seize (2016). Quand on a fait
15 notre conception, on est allé sonder le terrain
16 pour voir quelle était la qualité de la pierre en
17 dessous. Ce pourquoi on l'a changé d'ailleurs. Donc
18 on a des forages. Puis les forages, on les a...
19 c'est ça, effectivement, c'est à 11, à la fin, si
20 vous regardez à la fin, on a ce qu'on appelle...
21 ABS...

22 Q. **[148]** L'annexe 2, Monsieur le Juge. Pour nous, il
23 va falloir nous expliquer, à moins que monsieur le
24 juge soit plus familier avec ça que moi, mais comme
25 vous l'avez fait avec moi, prendre par la main puis

1 nous expliquer un peu comment ça fonctionne ces
2 forages-là. Alors, peut-être prendre une page
3 témoin.

4 R. Si ma mémoire est bonne, je pense que c'est celle-
5 là. J'essaie de vous guider le plus possible. En
6 annexe... Donc c'est l'annexe 2 du rapport. On voit
7 des espèces de chartes. Alors, en haut à droite,
8 16TF-01. Je ne sais pas si vous voyez ça. O.K. On
9 va aller à, de mémoire, celui qui est le plus
10 proche de notre secteur. Bon. Ce n'est pas bien
11 grave, parce que les résultats sont tous les mêmes.
12 C'est huit, 16TF-08. Quand on regarde la partie
13 inférieure du tableau où « stratigraphie », je ne
14 sais pas si vous voyez « stratigraphie », quand on
15 descend, ça, c'est le niveau de l'enrobé
16 bitumineux. Donc le symbole est noir. Donc, ça,
17 c'est du pavage sur une certaine épaisseur. Après
18 ça en vert... Je ne sais pas si vous l'avez en
19 couleurs?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. **[149]** Oui.

22 R. O.K. Donc, en vert, on a la pierre concassée. Vous
23 voyez ça? Après ça on a le remblai de sable. Donc,
24 on retrouve un peu notre sandwich que j'expliquais
25 tantôt. Et par la suite on a un dépôt naturel, qui

1 est sable silteux, et caetera. Et la fin du forage
2 à un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m). En bas.
3 Donc, ils ont creusé un trou, creusé une carotte
4 sur un point cinquante-deux mètre (1,52 m). Si on
5 tasse de colonne puis on s'en va à la colonne de
6 droite, l'avant-dernière colonne, c'est marqué
7 « niveau d'eau ».

8 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

9 Q. **[150]** Il y a un petit triangle bleu inversé.
10 R. Le niveau d'eau, il y a un petit triangle bleu
11 inversé. Mais vous voyez où c'est écrit « niveau
12 d'eau » sur le sens de la hauteur. Donc, c'est
13 l'avant-dernière colonne où on a vu tous les
14 étages, là. Donc, le niveau d'eau, quand le
15 technicien sur les lieux voit la présence d'eau, il
16 la note, il l'indique dans la carotte qu'il a faite
17 de un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m). Alors,
18 jusqu'à une profondeur de un virgule cinquante-deux
19 mètre (1,52 m), il n'y a aucun niveau d'eau de
20 recensé. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas à
21 un cinquante-trois (1,53 m). Mais à cette époque-
22 là, lors du forage, parce qu'au printemps, ça se
23 peut que ça monte, à cette époque-là, il n'y a pas
24 d'eau à un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m).
25 Donc, pour moi, le rapport de NOEX faisait en sorte

1 que je viens encore diminuer les risques.

2 Q. [151] Monsieur Larivée, juste une précision.

3 R. Oui.

4 Q. [152] Le rapport de NOEX, c'est du mois d'août deux
5 mille dix-sept (2017). Ces forages-là...

6 R. Mois d'août...

7 Q. [153] Pardon?

8 R. Bien, je ne sais pas, le rapport... Ah oui! O.K.

9 Oui.

10 Q. [154] Oui. Enfin je vais vous dire. Onze (11) août
11 deux mille dix-sept (2017).

12 R. Oui.

13 Q. [155] Ces forages-là ont été faits quand? Est-ce
14 qu'il y a une date qui apparaît sur les fiches?

15 R. Oui, c'est...

16 Q. [156] Je la cherche, là.

17 R. La date du forage, c'est deux mille seize zéro sept
18 zéro cinq (2016-07-05).

19 Q. [157] On est en juillet?

20 R. Oui.

21 Q. [158] O.K. D'accord. Donc des périodes estivales
22 les deux. O.K.

23 R. Oui. Puis ce qui est plus propice à ce que l'eau
24 soit plus basse, clairement. Au printemps puis à
25 l'automne, ça monte. Peut-être que si on l'avait

1 fait au printemps, on aurait vu une hauteur d'eau,
2 mais il y a des périodes dans l'année qu'à un point
3 cinq (1.5) comme deux mètres (2 m), il n'y a pas
4 d'eau. Puis quand j'ai vu les plans tels que
5 construits, parce que j'ai aussi regardé les plans
6 tels que construits de la ville, il y a une note
7 qui... qui disait en mille neuf cent
8 quatre-vingt-dix-neuf (1999) le niveau d'eau
9 justement. Donc, on est à peu près à ça, un point
10 cinq (1.5).

11 Q. **[159]** O.K.

12 R. Donc...

13 Q. **[160]** Donc, vous, vous faites vos travaux à
14 l'automne deux mille seize (2016), donc
15 Hydro-Québec aurait passé avant ça.

16 R. En tranchée.

17 Q. **[161]** En tranchée, C'est ça. Dites-moi, est-ce
18 que... Donc, je comprends du témoignage de monsieur
19 Larivière hier qu'il ne vous a pas contacté pour,
20 d'une part, la connaissance de la hauteur de la
21 nappe phréatique ou la présence de l'eau ou la
22 localisation exacte de l'aqueduc?

23 R. Il ne m'a pas contacté.

24 Q. **[162]** Avez-vous... Là, vous aviez les données,
25 évidemment, pour la nappe phréatique, mais est-ce

1 que vous aviez les données pour l'aqueduc à ce
2 moment-là comme à la ville?

3 R. Oui, on a... on a les plans tels que construits,
4 donc, suite à l'exécution des travaux, l'ingénieur
5 fait toujours un plan de ce qui a été réalisé dans
6 les faits parce que durant le chantier, il peut y
7 avoir des modifications pour toutes sortes de
8 raisons, alors, c'est important d'émettre, à la fin
9 des travaux, d'émettre un plan tel que construit
10 pour dire : « Bien, voici comment ça a été fait. »

11 Q. **[163]** O.K.

12 R. Sur lequel on voit les profondeurs.

13 Q. **[164]** Maintenant, je vous...

14 R. Juste... juste pour terminer, le rapport de NOEX,
15 pour moi, il était correct. Dans sa théorie, il
16 était correct puis dans ses... J'aurais fait pareil
17 si je l'avais fait à sa place, j'aurais pris
18 tout... j'aurais pesé mes mots parce que je ne suis
19 peut-être pas en connaissance, je ne suis pas allé
20 sur le terrain, donc, dans la théorie c'est bon.
21 Dans la pratique, bien, il se garde des marges de
22 sécurité puis c'est correct de le faire, mais, moi,
23 vu que je connais plus le terrain, ces marges de
24 sécurité-là, ces incertitudes-là, je suis capable
25 de dire : « Bien, O.K., ils sont amoindris, ils ne

1 sont pas... On est capable... » La gestion du
2 risque, c'est juste la gestion de risque, est-ce
3 qu'il y a un risque qu'il arrive quelque chose?
4 Oui, mais la situation me fait dire que c'est
5 possible de le faire.

6 Q. **[165]** Maintenant, deux dernières pièces pour les
7 dernières questions. L'entente UMQ, qui est la
8 pièce HQD-1, 19.

9 R. Oui.

10 Q. **[166]** C'est bon? Alors, pouvez-vous nous expliquer
11 en fait si vous... bien, vous connaissez l'entente,
12 vous nous avez dit avoir participé... vous avez dit
13 plus tôt dans votre témoignage d'avoir participé à
14 la négociation de l'entente, donc, donnez un peu le
15 contexte qui a mené à cette négociation-là puis
16 après ça, on parlera de votre implication plus
17 directe.

18 R. Donc, deux mille onze (2011), deux mille douze
19 (2012), il y a un groupe de villes qui...
20 Terrebonne et Gatineau en fait, assistées d'autres
21 ville aussi qui commencent à se mobiliser pour dire
22 qu'on a vraiment un problème avec les entreprises
23 de RTU qui utilisent l'emprise publique. Un, dans
24 la coordination, des fois, ça peut être difficile,
25 mais aussi dans le cadre de déplacements. On a

1 parlé vitement hier avec madame Robitaille, Kim
2 Robitaille.

3 Lorsque la ville fait une demande de
4 déplacement, que ce soit Hydro-Québec, Gaz, toutes
5 les... Bell, Vidéotron, le problème qui arrive puis
6 madame Robitaille l'a dit hier, je pense qu'en
7 déplacements, il y avait quatre-vingt-cinq millions
8 de dollars (85 M\$) par année, si ma mémoire est
9 bonne, en déplacements. Maintenant, c'est
10 cinquante-cinquante (50 - 50), mais à l'époque,
11 avant, c'est que lorsque la ville faisait des
12 travaux de déplacement, il y a un réseau qui est là
13 depuis cinquante (50) ans, soixante (60) ans, et
14 là, la ville dit : « Déplace-toi de trois mètres
15 (3 m) », par exemple. Alors, Hydro-Québec, Bell,
16 Vidéotron, ce qu'ils font c'est qu'ils posent des
17 poteaux neufs, ils posent des fils neufs, des
18 câbles neufs, des transfos neufs, des sectionneurs
19 neufs, des amplificateurs neufs, tout est flambant
20 neuf, après ça, on défait l'ancien réseau, cent
21 pour cent (100 %) au frais de la ville. A l'époque,
22 c'était comme ça, la ville mettait à jour les
23 infrastructures des RTU gratuitement aux frais de
24 la ville, donc, l'actif d'Hydro-Québec est
25 optimisé, est actualisé, donc, on a des équipements

1 flambant neufs à un coût nul parce que c'est toute
2 la ville qui absorbe, qui absorbait.

3 Alors, ce principe-là de partage des coûts
4 vient de là, dans le mode de déplacement, quand on
5 déplace. Alors, le CRTC a eu des décisions dans le
6 sens d'un partage de coûts, donc, il y a eu des
7 décisions depuis deux mille sept (2007), si ma
8 mémoire est bonne, même peut-être deux mille trois
9 (2003)...

10 Q. **[167]** Deux mille (2001).

11 R. Deux mille (2001) avec Baie-Comeau.

12 Q. **[168]** Netcor.

13 R. Excusez. Donc, bref...

14 Q. **[169]** Je vous les soumettrai.

15 R. Donc, bref, le CRTC ça fait longtemps qu'ils ont
16 accepté ce principe-là. Gaz Métro, on a... et j'ai
17 négocié avec l'UMQ une entente avec Gaz Métro, en
18 deux mille treize (2013) si ma mémoire est bonne,
19 dans laquelle on fait mention aussi de ça, il y a
20 un partage des coûts, et avec Hydro-Québec,
21 l'entente c'est ça, c'est aussi de partager les
22 coûts puis dans l'occupation du... dans
23 l'occupation de l'emprise publique d'essayer
24 d'éviter de s'autofacturer. Donc, il y a un partage
25 équitable. Donc, c'était le but de l'entente UMQ

1 sur laquelle j'ai participé. Une fois que l'entente
2 a été rédigée avec les quatre thèmes, l'UMQ a
3 procédé à, disons, un guide...

4 Q. [170] Mais avant...

5 R. Oui.

6 Q. [171] ... avant d'y arriver, il y a quatre thèmes.
7 Le premier est la gestion des demandes.

8 R. Oui.

9 Q. [172] Donc, tout le monde, je pense, ce que j'en
10 comprends, c'est que les RTU vous demandent de
11 l'efficacité.

12 R. Oui.

13 Q. [173] Bon. Alors, on convient de ça. Le deuxième
14 thème, « Dommages aux infrastructures
15 municipales ». Bon, on a vu hier qu'il y avait une
16 admission, je peux dire comme un consensus
17 peut-être à l'effet qu'il y avait une réduction de
18 la vie utile de la chaussée. Parlez-nous du thème 2
19 parce que le thème 2 est différent des
20 déplacements.

21 R. Oui.

22 Q. [174] C'est-à-dire quand vous faites vos travaux
23 puis vous déplacez les tuyaux...

24 R. Oui.

25 Q. [175] ... qui ne vous appartiennent pas, alors...

1 R. Oui.

2 Q. [176] ... le thème 2 c'est quoi ça?

3 R. Alors, c'est ça. Donc, les dommages faits aux
4 infrastructures, comme j'ai expliqué tantôt, c'est
5 qu'à partir du moment où on vient creuser ou
6 excaver dans une chaussée, systématiquement, on en
7 diminue la durée de vie. Donc, afin de réduire les
8 impacts sur ces travaux-là, bien, Hydro-Québec
9 s'est engagée à réaliser des travaux de remblai, de
10 resurfaçage selon les meilleures pratiques en
11 vigueur. Donc, quatre-vingt-dix-neuf point cinq
12 pour cent (99.5 %) du temps, lorsqu'il y a des
13 travaux, bien, on s'engage à remblayer puis au
14 niveau du resurfaçage d'avoir un espèce
15 d'épaulement. Donc, on vient établir grosso modo
16 comment, lorsqu'il y a tranchée, comment Hydro va,
17 mais ça c'est les grandes lignes, comment Hydro
18 va... va agir puis assumer les coûts reliés à ces
19 travaux d'excavation réalisés aux fins de
20 l'exploitation de la maintenance de son réseau.

21 Q. [177] Donc, ça c'est une nouveauté ça ou c'est
22 quelque chose qui était connu?

23 R. Bien, en fait, déjà que la reconnaissance c'était
24 bon de la perte de vie utile, ça fait que tout ça
25 et nouveau, c'est la première entente.

1 Q. [178] O.K. Et lors des discussions que vous avez
2 dans ce cadre du comité-là, là, on parle de
3 l'excavation qui est la vaste, vaste majorité des
4 cas...

5 R. Oui.

6 Q. [179] ... est-ce que vous abordez d'autres sujets?

7 R. C'est monsieur Réjean Bouchard qui... qui était
8 l'interlocuteur chez Hydro-Québec, c'est avec lui
9 qu'on... qu'on faisait toutes les négociations,
10 moi, j'avais amené le point du cinq ans. Je voulais
11 qu'on parle un peu du cinq ans dans l'entente.
12 Monsieur Bouchard m'a dit : « Non, c'est trop peu
13 fréquent. » Généralement, c'est rare que les gens,
14 les RTU viennent creuser à l'intérieur de cinq ans
15 parce qu'il y a une certaine qualification. Donc,
16 c'est des cas particuliers. Il dit : « Je ne veux
17 pas embarquer là-dedans parce que c'est une
18 première entente, il y a déjà beaucoup de choses
19 là-dedans, il y a beaucoup de processus à
20 l'interne, c'est pas évident pour tout le monde à
21 l'intérieur de la machine d'appriivoiser ces
22 nouvelles façons de faire là. » Ça fait qu'il
23 dit : « Dans un premier temps, moi, il n'est pas
24 question qu'on touche à la notion du cinq ans. »
25 Donc, ça avait été refusé...

1 Q. **[180]** O.K.

2 R. ... de l'intégrer considérant que c'étaient des cas
3 particuliers puis que si jamais ça arrivait, bien,
4 ça sera à discuter cas par cas.

5 Q. **[181]** Parfait. Ça c'est l'entente qui est conclue
6 le douze (12) mais deux mille seize (2016).

7 R. Oui.

8 Q. **[182]** Douze (12) mai deux mille seize (2016). Les
9 autres thèmes, en fait, c'est des contournements à
10 cinquante pour cent (50 %), coûts partagés puis
11 déplacement de réseau, cinq poteaux et moins
12 gratuit.

13 R. Oui.

14 Q. **[183]** Je résume ça mais c'est un peu ça. Mais douze
15 (12) mai, alors c'est ma dernière question, très
16 peu de temps après ça, le CERIU publie un guide.

17 R. Bien oui, en fait, oui exactement, mais toujours
18 dans le cadre de l'entente, on s'est dit on va
19 faire un guide qui va venir un peu préciser la
20 pensée derrière cette entente-là. Je l'ai vue, je
21 pense que c'est HQD-2, si ma mémoire est bonne.

22 Q. **[184]** C'est HQD-1.13.

23 R. HQD-1.13.

24 Q. **[185]** Le guide d'application?

25 R. Oui.

1 Q. **[186]** Oui.

2 R. Bien pas du CERIU.

3 Q. **[187]** Non, non, de l'UMQ.

4 R. Oui. Donc, dans ce guide d'application là, lui j'ai
5 plus participé en retrait donc j'étais plus un
6 consultant ou, en tout cas, il venait, on en
7 parlait mais sur la table de négo, c'était Gilles
8 « Wouassy » qui était intéressé à s'impliquer
9 davantage. Moi j'avais un petit peu moins de temps
10 donc j'ai laissé la place à Gilles. Donc, ils ont
11 élaboré ce guide, justement, d'application de
12 l'entente.

13 Donc, j'ai participé à ça mais de façon
14 indirecte, pas directe dans les négos pour
15 l'établissement du guide. Puis je me rappelle même,
16 dans mes commentaires, j'avais demandé à mes
17 collègues de revenir sur le cinq ans mais ils m'ont
18 dit bien : Regardez, c'est une première entente,
19 c'est déjà un bon pas. On verra plus tard.

20 Un peu comme Gaz Métro aussi. Gaz Métro,
21 bon, c'est une première entente. On l'a renouvelée
22 puis le cinq ans il est dedans aussi, là. Dans
23 l'entente avec Gaz Métro, le cinq ans est dedans,
24 on en parle. On dit, à l'intérieur d'une période de
25 cinq ans, on peut pas intervenir puis il faut qu'il

1 y ait, en fait, on peut intervenir mais on doit
2 avoir une entente particulière avec la Ville pour
3 intervenir pour les raisons expliquées.

4 Puis si c'est impossible, si ça faisait en
5 bas de cinq ans qu'on a pavé et c'est impossible,
6 aucune technique qui est possible, d'ailleurs, même
7 dans le boulevard des Entreprises, il y a un
8 endroit où ils ont installé une chambre, un puits
9 d'accès où ils ont dit, bien malheureusement, je
10 suis obligé d'excaver un peu dans ton nouveau
11 pavage. C'était impossible de faire autrement, on a
12 cherché toutes les solutions, c'était impossible.
13 Alors, on a dit bien oui, vas-y. Tu peux y aller,
14 c'est impossible de faire autrement. Mais quand il
15 y a des techniques qui sont possibles, par exemple,
16 utilisons-les.

17 Alors, c'est un peu... Même avec Gaz Métro,
18 en dedans de cinq ans, on n'intervient pas dans les
19 chaussées puis sinon ça va prendre une entente
20 particulière.

21 Q. **[188]** O.K.

22 R. Selon les conditions.

23 Q. **[189]** Donc là maintenant, bien ça nous permet de
24 faire le saut vers le guide du CERIU...

25 R. Oui.

1 Q. [190] Qui est arrivé quoi, en novembre deux mille
2 seize (2016). Je pense quelques mois après
3 l'entente avec l'UMQ.

4 R. Oui.

5 Q. [191] Et donc participent à ça des gens de Gaz
6 Métro, justement, Ville de Montréal, Ville de
7 Québec, Hydro-Québec, Gaz Métro. Donc on a Gaz
8 Métro, Montréal, Québec, Hydro et la Commission des
9 services électriques de Montréal qui est une
10 créature très particulière, donc unique au Québec,
11 et produisent se guide-là. Évidemment, le titre
12 contient le punch, Guide des bonnes pratiques pour
13 la réalisation des tranchées. On sait de quoi on
14 parle, donc c'est un guide des tranchées.

15 R. Exactement, donc c'est un guide des bonnes
16 pratiques pour les tranchées. Donc, comme je le
17 dis, quatre-vingt-dix-neuf point quelques pour cent
18 du temps c'est des tranchées. C'est normal qu'il y
19 ait un guide. Dans ce guide-là, on parle de toutes
20 les façons, les meilleures pratiques, les façons de
21 faire, c'est parfait. Mais à 3.4, ils font quand
22 même une petite exception en disant, monsieur
23 Martin hier l'a bien expliqué :

24 Cependant, des restrictions pourraient
25 s'appliquer si la chaussée a fait

1 l'objet d'une réfection majeure depuis
2 moins de cinq ans. Si des travaux
3 doivent être réalisés, ces
4 interventions devront faire l'objet
5 d'un accord entre les partenaires. Une
6 réfection majeure se définit comme une
7 reconstruction de la fondation et du
8 revêtement bitumineux. Un
9 resurfaçage...

10 Un resurfaçage c'est juste mettre une couche de
11 pavage.

12 ... ne peut être considéré comme une
13 réfection majeure.

14 Dans notre cas, ce n'est pas du resurfaçage
15 assurément. Dans la définition de réfection majeure
16 on vient toucher à la fondation de pierre, ce qui
17 est le cas, on a touché à la fondation de pierre.
18 Monsieur Martin hier a quand même dit, bien, on est
19 prêts à convenir que c'est pas du resurfaçage mais
20 que c'est on l'a... Ils ont été prêts à le
21 considérer que c'était une réfection majeure dans
22 leur analyse. Alors, on est d'accord avec ça, c'est
23 une réfection majeure. Quand on fait mention du
24 point à la page 21, 6...

25 Q. [192] 6.2.8.

1 R. 6.2.8 où on revient sur le cinq ans, on dit bien
2 que si une coupe est réalisée dans une chaussée
3 récente cinq ans et moins, on met une bande
4 bitumineuse. Alors, dans mon exemple de tantôt,
5 boulevard des Entreprises, il y a un endroit c'est
6 impossible de faire autrement que de creuser. J'ose
7 croire qu'ils ont mis une bande bitumineuse parce
8 que c'est exactement un cas où, en bas de cinq ans,
9 il n'y a pas d'autre choix, mettons une bande
10 bitumineuse. Alors, j'imagine qu'ils l'ont fait en
11 deux mille dix-sept (2017) quand ils ont fait leurs
12 travaux.

13 Mais ceci dit, s'il y a d'autres
14 possibilités, il doit y avoir un accord, il doit
15 faire l'objet d'un accord entre les partenaires et
16 c'est l'accord qu'on a essayé d'avoir parce que, je
17 répète, le but premier était qu'Hydro-Québec fasse
18 une tranchée avant nos travaux. Tout ça, c'était
19 l'objectif visé.

20 Q. [193] Merci. Alors je n'ai plus de questions.

21 Monsieur le Juge?

22 (10 h 48)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Barrault, je vais vous proposer de prendre
25 une pause avant votre contre-interrogatoire, ça

1 vous convient?

2 Me MARION BARRAULT :

3 Oui, parfaitement. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Il est moins quart, on va filer jusqu'à onze heures
6 (11 h 00) en pause, on revient avec le contre-
7 interrogatoire. Merci.

8 SUSPENSION

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci. Alors, on est prêt à procéder avec vous?

11 Me MARION BARRAULT :

12 Oui, tout à fait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait. Merci.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT :

16 Q. [194] Alors, tout d'abord, merci, Monsieur Larivée,
17 pour votre témoignage. J'aurai un certain nombre de
18 questions. Notamment, j'aimerais revenir. Hier,
19 vous étiez présent dans la salle lors du témoignage
20 de l'ensemble des panels d'Hydro-Québec. Vous avez
21 notamment assisté au témoignage de monsieur Martin
22 Perrier, est-ce que vous vous en souvenez? Dans le
23 panel numéro 1, directeur chez Hydro-Québec
24 Distribution. Je sais qu'il y avait beaucoup de
25 monde.

1 M. STÉPHANE LARIVÉE :

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[195]** Pour situer. O.K. Dans le cadre de son
4 témoignage, monsieur Perrier est venu nous
5 expliquer un petit peu quelles sont les démarches
6 qui ont été faites par Hydro-Québec pour essayer de
7 trouver des solutions à la situation donc du
8 boulevard des Entreprises. Notamment, il a fait
9 référence à une lettre qu'il a adressée au maire le
10 vingt-huit (28) février deux mille dix-huit (2018),
11 le document HQD-1, Document 16. Peut-être que je
12 peux vous y référer pour rafraîchir un petit peu la
13 mémoire.

14 Donc, la lettre du vingt-huit (28) février
15 adressée à monsieur Marc-André Plante. Est-ce que
16 vous avez pris connaissance de cette lettre?

17 R. Bien, je l'ai sûrement lue. Oui.

18 Q. **[196]** Oui?

19 R. Bien oui. Oui. Est-ce que je m'en rappelle par
20 coeur? Non là, mais je l'ai lue sûrement à
21 l'époque. Oui.

22 Q. **[197]** À l'époque, vous en aviez pris connaissance.

23 R. Oui.

24 Q. **[198]** D'accord. Je comprends que, par ailleurs, à
25 cette lettre était joint donc le rapport de NOEX.

1 Vous nous avez mentionné tantôt que vous en aviez
2 fait la lecture et l'analyse. Est-ce que par
3 ailleurs une firme externe a été contactée pour
4 analyser les conclusions de NOEX?

5 R. À la Ville de Terrebonne?

6 Q. **[199]** Par la Ville de Terrebonne.

7 R. Non.

8 Q. **[200]** Non. D'accord.

9 R. Non puisqu'on était en accord.

10 Q. **[201]** D'accord. Puis également concernant les
11 propositions qui étaient formulées par monsieur
12 Perrier dans sa lettre, à savoir une surlargeur
13 avec ajout de bande bitumineuse, également un suivi
14 de la performance sur une durée de trois ans. Est-
15 ce que quelqu'un à la Ville de Terrebonne a fait
16 l'analyse de cette proposition?

17 R. Oui.

18 Q. **[202]** Qui?

19 R. Moi.

20 Q. **[203]** Est-ce que vous avez... avez-vous fait une
21 note à cet effet?

22 R. Verbale.

23 Q. **[204]** Une note verbale. Puis vous en avez référé à
24 qui?

25 R. Au maire et à la direction générale, à l'époque.

1 Q. **[205]** Et quelle était la nature de votre avis?

2 R. Alors, concernant le premier point :

3 - réalisation d'une surlargeur en
4 ajoutant une bande bitumineuse
5 afin d'augmenter la performance
6 du joint situé entre le pavage de
7 la tranchée et le pavage de la
8 rue;

9 le fait d'ajouter une bande... Lorsqu'on creuse
10 dans une rue, par exemple, le boulevard des
11 Entreprises, on fait deux traits de scie, on scie,
12 on creuse. Lorsqu'on réhabilite le tout, on se
13 retrouve avec deux joints.

14 Le fait d'ajouter une bande bitumineuse
15 afin d'augmenter la performance du joint, on
16 creuse, sauf que le joint, il est juste plus large.
17 La bande bitumineuse, elle est plus large que si on
18 fait la bande bitumineuse vis-à-vis l'excavation.
19 Là on fait l'excavation, mais la bande bitumineuse
20 est plus large. Alors, je me retrouve encore avec
21 deux joints.

22 Le problème de la durée de vie, c'est les
23 joints. Donc, si... à partir du moment où je fais
24 un joint, je crée une faiblesse et c'est ce qui
25 fait que la durée de vie est moins bonne. Donc, que

1 j'aie deux joints rapprochés ou une surlargeur avec
2 deux joints plus loin, j'ai quand même deux joints.

3 Ça fait que, pour moi, cette solution-là,
4 est-ce que ça augmente la performance? Le CERIU est
5 d'avis, dans son guide, que ça va améliorer la
6 performance, mais ça ne veut pas dire que ça
7 élimine la durée de vie du... la durée de vie est
8 quand même diminuée pareil. De combien? On ne le
9 sait pas, il n'y a personne qui le sait. Parce
10 qu'on n'a pas testé...

11 Q. **[206]** Hum, hum.

12 R. ... encore cette façon de faire là. Donc, pour moi,
13 cette option-là, d'avoir deux joints rapprochés ou
14 deux joints plus larges, c'est deux joints, la
15 faiblesse, elle est là quand même.

16 Au niveau du suivi de trois ans :

17 [...] afin de s'assurer du
18 comportement adéquat de la tranchée.
19 pour moi, c'est rien d'exceptionnel. J'ose croire
20 que quand Hydro fait des travaux de tranchée, ils
21 les font suffisamment correctement pour ne pas
22 avoir à suivre trois ans là. Ça fait qu'ils suivent
23 trois ans, c'est correct, mais j'espère que la
24 qualité initiale est la même.

25 Donc, d'avoir une qualité minimale, je

1 pense que c'est la moindre des choses. Ça fait que
2 d'avoir un suivi sur trois ans, à partir du moment
3 où... Puis monsieur Martin l'a bien dit hier
4 « généralement, après un an, on le voit là. » Donc,
5 même si on fait un suivi sur trois, la première
6 année on va le voir. Puis j'espère que la qualité
7 des travaux n'est pas supérieure parce qu'on
8 propose trois ans. Alors, c'était mon analyse et
9 c'est pour ça que, pour moi, c'était... ce n'était
10 pas acceptable dans la proposition de monsieur
11 Perrier.

12 Q. **[207]** Donc, si je comprends bien, c'est vous qui
13 avez formulé la recommandation auprès du conseil
14 exécutif de la ville pour l'émission de la
15 résolution du mois de mai deux mille seize (2016),
16 ce que vous avez mentionné tantôt dans votre
17 témoignage, la recommandation que vous nous avez
18 dite.

19 R. Bien, en fait, deux mille seize (2016), c'était
20 avant ça.

21 Q. **[208]** Oui, oui. Tout à fait. Tout à fait. Je vous
22 demande juste de confirmer. C'était bien l'objet de
23 votre témoignage tantôt que, à l'effet que la
24 recommandation qui était à l'appui de la résolution
25 donc de deux mille seize (2016), c'est vous qui

1 l'avez formulée.

2 R. Oui.

3 Q. **[209]** Par ailleurs, je comprends que, en deux mille
4 dix-huit (2018), c'est vous qui analysez à
5 l'interne le rapport de NOEX, c'est bien ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[210]** Je comprends également que c'est vous, à
8 l'interne encore une fois, qui avez analysé les
9 mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec,
10 c'est bien ça?

11 R. Oui. Oui.

12 Q. **[211]** Donc, ces mesures d'atténuation là, si je
13 comprends bien, n'ont pas été évaluées non plus à
14 l'externe?

15 R. Exactement, on a une équipe de professionnels, donc
16 j'ai l'expérience.

17 Q. **[212]** Parfait. Je vais vous référer maintenant à la
18 lettre de monsieur Sauriol qui a été émise donc en
19 réponse à celle de monsieur Perrier du vingt-huit
20 (28) février, que l'on a regardée également hier en
21 document 18 des pièces d'Hydro-Québec, HQD-1,
22 Document 18. Est-ce que vous avez été consulté,
23 Monsieur Larivée, pour la rédaction de cette
24 lettre?

25 R. Oui.

1 Q. **[213]** Donc, je présume que vous êtes en accord avec
2 le contenu de la lettre?

3 R. Si vous permettez, je vais la lire, juste pour être
4 certain, Monsieur le Juge.

5 Q. **[214]** Oui, oui. Prenez votre temps.

6 R. Alors, oui, je l'ai lue.

7 Q. **[215]** Vous en avez bien pris connaissance. Alors,
8 avant de rentrer dans le vif du sujet de la lettre,
9 simplement pour revenir sur ce que vous venez de
10 mentionner, vous nous disiez que vous aviez une
11 équipe de professionnels, qui est-ce que vous avez
12 consulté spécifiquement auprès de la ville pour
13 émettre votre analyse des mesures d'atténuation?
14 Est-ce que vous pouvez nous mentionner le nom des
15 personnes qui ont été consultées?

16 R. Bien, en fait, moi, dans un premier temps. Puis
17 moi, j'ai consulté... en fait, j'ai appelé
18 l'entreprise pour laquelle je travaillais avant, G-
19 Tek qui est une entreprise spécialisée dont je
20 connaissais encore quelqu'un qui travaille là.
21 Donc, j'ai pris de l'information plus spécifique
22 sur les forages.

23 Q. **[216]** O.K. Donc, pour revenir à la lettre de
24 monsieur Sauriol, vous nous mentionnez donc que
25 vous aviez participé à la rédaction de cette

1 lettre-là. Je vous demandais donc est-ce que vous
2 êtes en accord, je présumais que vous étiez en
3 accord avec la lettre si vous avez participé à sa
4 rédaction?

5 R. En fait, je n'ai pas participé à la rédaction, mais
6 j'ai fait mon rapport verbal à monsieur Sauriol
7 qui, lui, a procédé à la rédaction.

8 Q. **[217]** D'accord. Puis est-ce que vous êtes en accord
9 avec le contenu de sa lettre?

10 R. Oui.

11 Q. **[218]** D'accord. Vous confirmez que vous êtes
12 présent ici dans le cadre de ce dossier-là parce
13 que vous représentez puis vous êtes ici pour
14 défendre la position qui a été adoptée par la Ville
15 de Terrebonne dans ce dossier-là?

16 R. Bien oui. Oui, tout à fait.

17 Q. **[219]** Oui. Je vais vous demander, Monsieur Larivée,
18 de lire le paragraphe numéro 3 de cette lettre,
19 s'il vous plaît.

20 R. Oui.

21 Q. **[220]** Pouvez-vous nous le lire, excusez-moi, peut-
22 être pour le bénéfice de tous.

23 R. Ah! Excusez. Ah! Bien, je vais le lire. Bien oui.

24 Oui. Donc...

25 Q. **[221]** Je vous demande un petit exercice de lecture.

1 Merci.

2 R. Bien oui. Donc :

3 La Ville de Terrebonne est responsable
4 de ses travaux...

5 de ses travaux

6 ... et ne peut être tenue responsable
7 de vous accorder le droit de revenir
8 excaver dans la chaussée neuve. La
9 Ville a une obligation de rigueur et
10 de transparence vis-à-vis de ses
11 citoyens et de son image publique. En
12 vous accordant l'autorisation de
13 creuser dans le pavage neuf, la Ville
14 prend l'entière responsabilité de la
15 situation; ce qui va à l'encontre de
16 cette obligation.

17 Q. **[222]** Donc, quand on parle de cette obligation là,
18 la fin du paragraphe que vous venez tout juste de
19 lire...

20 R. Hum, hum.

21 Q. **[223]** ... on comprend que ça réfère à la phrase qui
22 précède, c'est-à-dire la phrase qui parle donc
23 d'obligation de rigueur, d'obligation de
24 transparence et d'obligation relativement à l'image
25 publique.

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[224]** Je vous propose que l'on passe séparément à
3 travers ces trois éléments. Tout d'abord, je vous
4 demanderais de bien vouloir nous expliquer en quoi
5 le fait de donner l'autorisation à Hydro-Québec de
6 creuser dans un pavage neuf va à l'encontre de
7 l'obligation de rigueur de la Ville?

8 R. Parce que nous dans... comme je disais, le but,
9 c'était de coordonner et de planifier. On doit
10 avoir une rigueur dans tout ce qui se passe dans la
11 gestion des emprises publiques. Comme j'ai expliqué
12 tantôt, la gestion des emprises publiques, c'est...
13 il y a plusieurs intervenants, pour maximiser la
14 coordination, la planification de tous les
15 intervenants, dont la Ville, doivent intervenir à
16 l'intérieur, ça prend de la rigueur. Alors, en
17 planifiant d'avance, ce qu'on a fait et ce qui n'a
18 pas été respecté, bien, on vient... justement, la
19 rigueur qu'on s'était imposée, en acceptant ça,
20 c'est comme s'il n'y avait pas eu de rigueur dans
21 la gestion de l'emprise qu'on doit faire. C'est
22 notre responsabilité.

23 Q. **[225]** Par rapport à cette question de la
24 planification, j'aurais un certain nombre de
25 questions par ailleurs pour vous tantôt. Si je vous

1 réfère maintenant au deuxième élément. Pouvez-vous
2 m'expliquer en quoi le fait de donner
3 l'autorisation encore une fois à Hydro-Québec de
4 procéder à une excavation dans un pavage neuf va à
5 l'encontre de l'obligation de la Ville de
6 transparence vis-à-vis de ses citoyens?

7 R. Parce que... Lisez un peu! L'image publique. C'est
8 l'image publique. Donc, le fait de dire aux
9 citoyens, on fait un pavage neuf qui est bon pour
10 vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans, on engage des
11 sommes, de l'argent pour ça. Le fait de permettre à
12 Hydro-Québec de venir creuser, de venir affecter la
13 durée de vie de cette chaussée-là, bien, ça, c'est
14 la notion de transparence puis de respect vis-à-vis
15 le payeur qui, force est d'admettre, que s'il y a
16 une tranchée qui va là, la durée de vie va
17 diminuer, puis on va avoir du pavage à refaire au
18 lieu d'être dans vingt (20), vingt-cinq (25) ans,
19 va peut-être être dans quinze (15) ans ou vingt
20 (20) ans. Donc on vient réduire. C'est ça la
21 transparence vis-à-vis le public puis les
22 obligations qu'on a vis-à-vis nos citoyens payeurs
23 de taxes.

24 Q. **[226]** Encore une fois on va revenir également sur
25 cet aspect-là tantôt parce que je pense que ça fait

1 également l'objet d'un point dans la résolution du
2 conseil municipal qui a été adopté.

3 R. Exactement.

4 Q. **[227]** Le troisième point, encore une fois je vous
5 demanderais de nous expliquer en quoi la position,
6 donc le fait plutôt -excusez-moi- d'interdire à
7 Hydro-Québec de creuser dans le pavage neuf va à
8 l'encontre de l'image publique -excusez-moi- le
9 fait de permettre à Hydro-Québec de creuser dans un
10 pavage neuf, en quoi ça va à l'encontre de l'image
11 publique?

12 R. L'image publique, bien, c'est ça, c'est qu'on fait
13 des travaux. Puis j'ai donné l'exemple un peu
14 tantôt, là, si ma mémoire est bonne, c'est soit
15 Saint-Denis ou... mais c'est arrivé à plusieurs
16 reprises, mais je me rappelle d'un lieu qui avait
17 fait les médias. C'est soit Saint-Denis ou
18 Sainte-Catherine où la Ville... Merci de la
19 précision. Donc, la Ville fait des travaux majeurs,
20 on fait de la réfection. Puis à cause d'une
21 mauvaise coordination, c'était Gaz Métro qui est
22 revenue briser et réintervenir dans la chaussée,
23 dans l'emprise. Puis au niveau de l'image publique,
24 c'est désastreux. Je pense que ça a fait les
25 manchettes. D'ailleurs, si vous vous en rappelez,

1 j'imagine qu'on s'en rappelle, plusieurs d'entre
2 nous s'en rappellent. Donc c'est ça l'impact sur
3 l'image publique.

4 Q. **[228]** Vous étiez présent l'année passée, il me
5 semble pour l'audition de la question donc de
6 l'ordonnance de sauvegarde qui a été présentée par
7 le Distributeur?

8 R. Oui.

9 Q. **[229]** Je ne sais pas si vous vous souvenez, le
10 Distributeur a fait une proposition lors de
11 l'audience et a proposé d'installer une pancarte à
12 proximité des travaux à être réalisés, une grosse
13 pancarte, si ma mémoire est bonne, on avait
14 mentionné une grosse pancarte indiquant que les
15 travaux étaient réalisés par Hydro-Québec. Est-ce
16 que vous ne pensez pas que cette mesure-là était de
17 nature, justement, à répondre à la préoccupation
18 que vous aviez quant à l'image publique?

19 R. Non.

20 Q. **[230]** Vous ne pensez pas que c'était une solution?

21 R. Non, pas du tout. Pas du tout parce que les
22 travaux... Je répète, là. On fait un pavage neuf.
23 Les citoyens paient. Même si c'est Hydro qui passe
24 après, on leur donne l'autorisation, on a la
25 responsabilité d'avoir dit oui, c'est nous autres

1 qui sommes responsables si on dit oui. Donc, quand
2 même bien qu'il y a une pancarte qui dit que c'est
3 des travaux d'Hydro, là, la responsabilité en bout
4 de ligne, c'est la Ville qui l'a. Et la durée de
5 vie, c'est les citoyens qui vont devoir absorber la
6 différence. Donc non.

7 Q. **[231]** Toujours dans la lettre de monsieur Sauriol,
8 cette lettre-là ne fait pas de contreproposition à
9 l'offre qui a été formulée par monsieur Perrier
10 dont on vient de parler à l'instant, la bande
11 bitumineuse ainsi que le suivi sur plus de trois
12 ans... sur trois ans? Pardon. Si je ne me trompe
13 pas, il n'y a pas de contreproposition dans cette
14 lettre de monsieur Sauriol?

15 R. Il n'y a pas de contreproposition.

16 Q. **[232]** Maintenant, je vais vous référer... Merci.
17 J'ai un bon assistant. Je vais vous référer à une
18 résolution municipale. La résolution municipale
19 donc qui a été déposée en pièce HQD-1, Document 10.

20 R. Oui.

21 Q. **[233]** Donc, tantôt, comme vous mentionniez, vous
22 nous avez dit que cette résolution a été adoptée à
23 la suite de vos recommandations, n'est-ce pas?

24 R. Oui.

25 Q. **[234]** Je vais vous référer aux motifs qui sont

1 mentionnés, donc à l'avant-dernier paragraphe de la
2 résolution au soutien de la prise de décision, donc
3 qui fait l'objet de la résolution. On retrouve
4 trois motifs, encore une fois trois motifs dont on
5 a parlé l'année passée lors de l'audience sur
6 l'ordonnance de sauvegarde. Est-ce que vous pouvez
7 nous lire le premier motif s'il vous plaît?

8 R. Il faudrait juste me guider. Le troisième?

9 Q. **[235]** Excusez-moi! À la page verso, à la deuxième
10 page, l'avant-dernier paragraphe.

11 R. Qui commence par « ATTENDU QUE la Ville de
12 Terrebonne ne peut », c'est-tu ça?

13 Q. **[236]** Tout à fait. Exactement. Avec les trois
14 motifs.

15 R. Bon. D'accord. O.K.

16 [...] la Ville de Terrebonne ne peut
17 accepter un rapiéçage du nouveau
18 pavage pour les raisons suivantes :
19 - la durée de vie utile de la nouvelle
20 chaussée est grandement affectée;
21 - l'annulation instantanée de la
22 garantie de l'entrepreneur qui a
23 effectué les travaux;
24 - l'impact médiatique défavorable.

25 Q. **[237]** N'êtes-vous pas d'accord pour dire qu'avec

1 l'ajout des propositions qui ont été faites par le
2 Distributeur pour justement améliorer la qualité de
3 la tranchée, donc l'ajout de la bande bitumineuse,
4 le suivi sur trois ans, est-ce que vous n'êtes pas
5 d'accord pour dire que ce serait de nature à
6 atténuer justement cette mention qui est faite dans
7 la résolution, à tout le moins pour retirer
8 peut-être le mot « grandement » de ce motif-là?

9 R. Non. Non, parce que, premièrement, le guide, c'est
10 des travaux qui... Il va falloir qu'on les vive ces
11 travaux-là, ces propositions dans le guide, on doit
12 les vivre. Donc, je suis d'avis, puis je continue à
13 l'être, que le fait de faire des traits de scie
14 dans la chaussée, une tranchée dans la chaussée va
15 diminuer grandement sa durée de vie. Ça fait que
16 même si le guide vient donner des techniques, des
17 propositions qui n'ont pas été testées encore, mais
18 supposons que ça fonctionne, ça va...
19 Effectivement, la durée de vie va probablement être
20 atténuée un peu, mais vraiment pas suffisamment,
21 là. Ça demeure des faiblesses qu'on crée dans le
22 pavage. Qu'on fasse ça de toutes les façons
23 inimaginables, c'est des faiblesses qu'on vient
24 créer dans le pavage qui font en sorte que,
25 systématiquement, la durée de vie est en affectée.

1 Et ce n'est pas à la Ville de Terrebonne à assumer
2 ces coûts-là.

3 Q. **[238]** Et si je comprends bien, vous n'avez pas
4 évalué ces coûts justement de dépréciation de la
5 chaussée?

6 R. Non.

7 Q. **[239]** C'est bien ça. Mais vous demandez en revanche
8 à Hydro-Québec de procéder par forage et d'assumer
9 des coûts d'environ cent cinquante mille dollars
10 (150 000 \$) de ce qu'on a vu dans la preuve
11 d'Hydro-Québec pour procéder à des forages?

12 R. Oui. Il y a des techniques qui existent. Alors il
13 faut les utiliser. D'ailleurs, ils les ont
14 utilisées pour toutes sortes de raisons dans le
15 cadre du présent projet.

16 Q. **[240]** On a expliqué les raisons, effectivement,
17 dans le cadre du panel numéro 1.

18 R. Exactement.

19 Q. **[241]** Je vous réfère maintenant au motif numéro 2.
20 Pouvez-vous nous le dire s'il vous plaît? Donc, la
21 deuxième puce des motifs au soutien de la
22 résolution.

23 R. L'annulation instantanée de la
24 garantie de l'entrepreneur qui a
25 effectué les travaux de pavage.

1 Q. **[242]** Donc, tantôt, vous nous avez dit, pour vous,
2 encore une fois, la proposition qui avait été faite
3 par monsieur Perrier d'ajouter un suivi sur trois
4 ans n'avait pas vraiment de valeur. Pourtant, est-
5 ce que vous n'êtes pas d'avis que cette proposition
6 était de nature justement à répondre à cette
7 préoccupation de la Municipalité dans la mesure
8 où...

9 R. Pas du tout. Bien non. Pas du tout. On parle d'une
10 garantie du Code civil, une garantie de
11 l'entrepreneur. L'entrepreneur exécute des travaux.
12 Le fait que quelqu'un d'autre vienne arracher et
13 recommencer ces travaux-là, l'entrepreneur se
14 dégage complètement de sa garantie. Donc,
15 l'annulation de la garantie de l'entrepreneur, ce
16 n'est pas parce qu'on fait des suivis pendant trois
17 ans que l'entrepreneur va prendre garantie de ce
18 qu'Hydro a fait, parce qu'il pense qu'il va suivre
19 pendant trois ans les joints qui ont été faits. Pas
20 du tout.

21 Q. **[243]** Mais on s'entend que, dans ce cas-là, ce
22 serait Hydro-Québec qui prendrait la
23 responsabilité?

24 R. Je l'ai déjà vécu. Alors, Hydro-Québec pourrait
25 prendre la responsabilité. Cependant, ce qui

1 arrive, c'est que lorsqu'il y a une déformation qui
2 est à côté, qui est tout près, là, je vais dire à
3 l'entrepreneur : « C'est pas dans la tranchée
4 d'Hydro. » Là, lui, il va dire : « Oui, c'est
5 dans... c'est adjacent. Quand ils ont fait leurs
6 travaux, ils ont peut-être bougé du sol, ils ont
7 peut-être fait ici, ils ont peut-être fait ça. On
8 ne le sait pas. » Il va se dégager, il dit : « Il y
9 a une tranchée chaque côté. »

10 Là, je vais aller Hydro, je vais dire :
11 « Hydro, tu le fais. » Elle dit : « Non, non, non,
12 c'est pas dans ma tranchée, c'est à côté, c'est pas
13 moi. » Et là, c'est la guerre. Alors, la réponse
14 est non.

15 Q. **[244]** Si je ne me trompe pas, vous nous avez
16 mentionné tantôt que les travaux avaient débuté
17 en... les travaux de pavage ont duré trente-cinq
18 (35) jours, c'est ce que vous avez mentionné dans
19 votre témoignage.

20 R. Bien, pas les travaux de pavage mais les travaux
21 dans l'ensemble.

22 Q. **[245]** Dans l'ensemble ont duré trente-cinq (35)
23 jours.

24 R. Trente-cinq (35).

25 Q. **[246]** Ils ont commencé en octobre deux mille seize

1 (2016).

2 R. Oui.

3 Q. **[247]** Donc, encore une fois, les avocats, c'est pas
4 notre force les mathématiques, mais si je ne me
5 trompe pas, on arrive donc à échéance d'une
6 garantie légale en octobre deux mille vingt et un
7 (2021).

8 R. Oui.

9 Q. **[248]** C'est bien ça?

10 R. Oui, c'est bien ça.

11 Q. **[249]** C'est bien ça. Si Hydro-Québec procède à ces
12 travaux par tranchée à compter de demain, on est en
13 mai, c'est bien ça, mi-mai deux mille dix-huit
14 (2018). Si Hydro-Québec propose une garantie
15 supplémentaire de trois ans, ça nous amène bien en
16 mai deux mille vingt-deux (2022)?

17 R. C'est bien ça.

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Je suggérerais deux mille dix-neuf (2019).

20 Me MARION BARRAULT :

21 Deux mille dix-neuf (2019). Je suis un peu en
22 retard.

23 Q. **[250]** Donc, ça impliquerait une garantie proposée
24 par le Distributeur jusqu'en mai deux mille vingt-
25 deux (2022), c'est bien ça?

1 R. Vingt et un (21), j'imagine.

2 Q. **[251]** Vingt... On est en deux mille dix-neuf
3 (2019).

4 R. Oui, mais vingt et un (21) pour le cinq... Je
5 m'excuse, je ne suis pas sûr de bien comprendre la
6 question.

7 Q. **[252]** La garantie d'Hydro-Québec advenant que les
8 travaux commencent demain, les travaux
9 d'Hydro-Québec, Hydro-Québec proposait une
10 garantie...

11 R. En tranchée.

12 Q. **[253]** ... de trois ans. En tranchée, effectivement.

13 R. Oui.

14 Q. **[254]** Donc, si on commençait les travaux demain...

15 R. Oui.

16 Q. **[255]** ... cette garantie proposée par le
17 Distributeur prendrait bien fin en mai deux mille
18 vingt-deux (2022), plus trois ans, c'est bien ça?

19 R. Puis quand vous parlez de garantie, est-ce que vous
20 parlez de la proposition de monsieur Perrier?

21 Q. **[256]** Oui, tout à fait.

22 R. Mais la proposition de monsieur Perrier, est-ce
23 qu'on peut y revenir?

24 Q. **[257]** Oui, tout à fait.

25 R. Je veux juste la relire parce que ma compréhension

1 n'était peut-être pas ça là. C'est HQD quoi?

2 Q. **[258]** 16.

3 R. 16. En fait, monsieur Perrier, dans son deuxième
4 point c'est pas une garantie qu'il offre, lui, il
5 offre un suivi de performance sur trois ans mais
6 c'est pas une garantie. Il dit... tout ce qu'il dit
7 c'est : « Moi, là, je vais aller voir à chaque
8 année pour voir s'il y a un problème ou pas. »

9 Q. **[259]** Et pour vous, c'est pas de la nature d'une
10 garantie?

11 R. Pour les mêmes raisons que j'ai expliquées tantôt
12 là. C'est que s'il y a un problème c'est la faute à
13 qui si c'est juste adjacent? Oui.

14 Q. **[260]** Et est-ce que vous avez questionné monsieur
15 Perrier par rapport justement à la nature de son
16 offre? Est-ce qu'il a été posé des questions à
17 monsieur Perrier pour qu'il vienne préciser
18 qu'est-ce qu'il entendait par un suivi de la
19 performance?

20 R. Bien, c'était... c'est exactement ce qui est écrit
21 dans... dans le Guide. En fait, c'est un suivi de
22 performance. C'est la même chose qui est dans le
23 Guide du CERIU, un suivi de performance sauf qu'il
24 est sur trois ans.

25 Q. **[261]** Donc, vous n'avez pas davantage cherché...

1 R. Non.

2 Q. **[262]** ... à savoir quelle était la nature de la
3 proposition?

4 R. Non, pour toutes les raisons que j'ai expliquées,
5 pour moi, c'était pas acceptable.

6 Q. **[263]** D'accord.

7 R. Et si Hydro voulait faire sa tranchée en deux mille
8 vingt et un (2021), après cinq ans, j'ai aucun
9 problème.

10 Q. **[264]** Encore une fois, je vous réfère... Donc, on
11 va retourner à la résolution, excusez-moi, la pièce
12 donc numéro 10 parce qu'il nous reste un point à
13 discuter dans cette résolution.

14 R. Oui, l'impact médiatique.

15 Q. **[265]** Oui, exactement. Donc, il est mentionné
16 « L'impact médiatique défavorable ». Advenant que
17 la Ville de Terrebonne ait pris une entente avec
18 Hydro-Québec, une entente avec des modalités
19 particulières, qui autoriserait Hydro-Québec à
20 procéder en tranchées, est-ce que selon vous, il
21 demeurerait un effet médiatique défavorable?

22 R. Oui.

23 Q. **[266]** Si demain, la Régie rend une décision à
24 l'effet que procéder via une tranchée ouverte est
25 la solution, est la condition d'implantation du

1 réseau de distribution d'Hydro-Québec, êtes-vous
2 d'avis qu'il demeure une condition médiatique
3 défavorable?

4 R. Oui, mais ça ne sera pas la responsabilité de la
5 Ville de l'avoir acceptée.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça va être de ma faute.

8 Me MARION BARRAULT :

9 Q. **[267]** Est-ce que dans le cadre de la recommandation
10 que vous avez formulée pour l'émission de la
11 résolution donc du conseil exécutif, est-ce que des
12 coûts et une évaluation des risques associés à la
13 méthode de forage ont été soumis au conseil
14 exécutif?

15 R. Vous voulez dire le rapport de NOEX?

16 Q. **[268]** Je ne vous suggère rien, je veux savoir :
17 est-ce qu'il y a des coûts... Je pense que le
18 rapport de NOEX de toute façon est intervenu après,
19 si je ne me trompe pas, mais est-ce que vous-même,
20 vous avez soumis avant de faire votre
21 recommandation une évaluation des coûts, une
22 évaluation des risques qui étaient associés à
23 l'utilisation d'une technique de forage sous le
24 boulevard des Entreprises?

25 R. Sur la technique, bien, je connais les techniques

1 de forage, donc, je sais que c'est possible de le
2 faire, donc, l'analyse, je l'ai faite moi-même. Au
3 niveau des coûts, si ma mémoire est bonne, il y
4 avait eu... de mémoire, il y avait eu des estimés
5 initiaux. Je ne me rappelle pas à quelle date, on
6 parlait avec monsieur Lavoie du quatre-vingt-six
7 mille (86 000) parce que je me rappelle de ce
8 montant-là. Je voudrais juste voir... Je ne sais
9 pas c'est quelle pièce où monsieur Lavoie, il dit
10 que c'est quatre-vingt-six mille (86 000) l'estimé
11 là.

12 Q. **[269]** Je pense que c'était dans... dans les
13 échanges de courriels qu'on a vus.

14 R. Oui, tout à fait, mais je voulais juste voir la
15 date, juste pour me situer dans le temps là.

16 Q. **[270]** Excusez-moi, huit (8) et neuf (9)?

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 Huit (8) et neuf (9).

19 Me MARION BARRAULT :

20 Q. **[271]** Ah! Huit (8) et neuf (9), excusez-moi.

21 R. Parce que je me rappelle dans l'analyse des coûts
22 parce que dans la méthode, je connais un peu le
23 forage, donc, j'ai... j'ai fait l'analyse moi-même
24 mais au niveau des coûts, quand je disais tantôt
25 que j'avais consulté... bon, j'avais consulté, moi,

1 des... des anciens collègues de G-Tek, c'est
2 justement les coûts à valider. Est-ce que le
3 quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) en coûts,
4 vu que c'est des entrepreneurs en construction,
5 j'avais... si l'ordre de grandeur était correct.
6 Donc, au niveau des coûts, oui.

7 Q. **[272]** Donc, le conseil exécutif avait connaissance
8 de ces coûts et de votre analyse de risque que vous
9 aviez faite?

10 R. Le comité exécutif, je ne pourrais pas dire si le
11 comité exécutif mais la direction générale, oui.

12 Q. **[273]** Vous avez mentionné, Monsieur Larivée, que
13 vous aviez participé aux négociations dans le cadre
14 de l'entente entre Hydro-Québec et l'Union des
15 municipalités du Québec, c'est bien ça?

16 R. Oui.

17 Q. **[274]** Vous prétendez que l'utilisation d'autres
18 méthodes que la tranchée ouverte n'est pas... ne
19 sont pas prévues par cette entente-là, c'est bien
20 ça?

21 R. Exactement.

22 Q. **[275]** Ça a été discuté selon vous dans le cadre des
23 discussions mais ça n'a pas été entériné dans le
24 cadre de l'entente finale qui a été signée?

25 R. C'est ça.

1 Q. **[276]** Donc, si je comprends bien, Monsieur Larivée,
2 vous êtes ici aujourd'hui devant la Régie de
3 l'énergie pour finalement demander à la Régie de se
4 prononcer sur une modalité qui n'a pas pu être
5 négociée dans le cadre de cette entente-là?

6 R. Pas du tout. Moi, je suis ici tout simplement
7 pour... je veux exposer le fait qu'on a tout fait
8 pour planifier les travaux. Donc, je suis ici
9 aujourd'hui pour une seule et unique raison c'est
10 qu'on a tout fait pour planifier les travaux, on
11 voulait que Hydro-Québec, et eux aussi, puisse
12 effectuer des travaux en tranchées avant qu'on
13 passe. C'est la seule et unique raison pourquoi je
14 suis ici. Pas du tout ici pour défendre l'entente
15 UMQ, pas du tout.

16 Q. **[277]** Vous semblez nous dire...

17 R. En fait...

18 Q. **[278]** Excusez-moi.

19 R. ... si je peux compléter.

20 Q. **[279]** Bien sûr,.

21 R. L'entente UMQ a été amenée hier, donc, fait partie,
22 oui, mais nous, on a toujours dit : l'entente UMQ
23 c'est pas ça, c'est pas ce qu'elle dit dans tous
24 les écrits. Mais hier, vous l'avez amenée, donc, on
25 en discute.

1 Q. [280] Monsieur Larivée, quand est-ce que vous avez
2 avisé Hydro-Québec de cette règle qui semble
3 prévaloir à Ville de Terrebonne, à l'effet que pour
4 tout pavage neuf, moins de cinq ans, Hydro-Québec
5 doit procéder par forage, par tranchée... par mode
6 sans tranchée?

7 R. En fait, je n'ai pas avisé Hydro-Québec de procéder
8 avant de cette façon-là parce que c'est du cas par
9 cas, donc c'est comme on en avait discuté avec
10 monsieur Réjean Bouchard lors des négos, comme
11 c'est écrit partout, comme c'est écrit avec Gaz
12 Métro, comme c'est écrit avec le CRTC, comme c'est
13 écrit dans l'entente, le principe veut que lorsque
14 le pavage de cinq ans est fait, et moins, cinq ans
15 et moins, on doit trouver des solutions
16 alternatives.

17 Alors, jamais je vais dire que
18 systématiquement, à partir du moment où on a un
19 pavage de cinq ans et moins, c'est du forage,
20 jamais. D'ailleurs, je répète, dans le cadre des
21 Entreprises, il y avait un endroit où il y avait
22 une chambre, un puits d'accès où ils devaient
23 excaver dans la nouvelle... dans le nouveau pavage,
24 juste à peu près à cent (100) mètres de l'endroit
25 où on parle là. Et dans l'impossibilité d'avoir

1 d'autres options, alors on a convenu qu'ils
2 creusent dans le pavage. Donc, jamais c'est
3 systématique, jamais.

4 Q. **[281]** Et est-ce qu'il y a... Donc, je comprends...

5 R. C'est du cas par cas.

6 Q. **[282]** ... je comprends qu'il y a...

7 R. En fait, c'est du cas par cas.

8 Q. **[283]** ... il n'y a donc pas de résolution
9 municipale à l'effet qu'Hydro-Québec doit utiliser
10 la méthode de forage pour un pavage neuf, moins de
11 cinq ans, ça n'existe pas?

12 R. Même dans le forage, bien dans les écrits, dans les
13 écrits, on le dit parce que c'est, selon nous, la
14 seule façon de le faire. Mais, est-ce qu'en aérien
15 aurait pu être possible? Je ne sais pas. Est-ce
16 qu'il existe des techniques? Mais, une chose qui
17 est sûre, c'est qu'on ne veut pas... T'sais, c'est
18 pas à nous à dicter la méthode, nous, c'est le
19 résultat.

20 Q. **[284]** Est-ce que vous avez tenté d'avoir une
21 entente particulière avec Hydro-Québec justement
22 sur cette question des interventions sur des
23 chaussées neuves?

24 R. Bien, toutes les discussions, on les a vues dans
25 les courriels, l'échange de courriels. On a tenté,

1 oui.

2 Q. **[285]** Je vous parle peut-être d'un point de vue un
3 peu plus général. Est-ce que vous avez une entente
4 de principe avec Hydro-Québec par rapport à des
5 interventions sur des chaussées neuves?

6 R. Non. Hydro-Québec a, contrairement à Gaz Métro, Gaz
7 Métro, c'est une entente avec chacune des villes.
8 Hydro-Québec, comme madame Kim Robitaille l'a
9 expliquée hier, c'est une entente cadre qui n'est
10 pas nécessairement, qui n'est pas applicable... En
11 fait, c'est que c'est pas une entente signée
12 directement avec les villes, c'est une entente
13 cadre avec l'UMQ. Alors, c'est pas... il n'y a pas
14 d'entente directement avec la ville de Terrebonne.

15 Q. **[286]** Donc, vous réfèrez à l'entente entre Hydro-
16 Québec et l'UMQ?

17 R. Je réfère?

18 Q. **[287]** Si vous n'avez pas d'entente particulière
19 avec Hydro-Québec, dans le fond, ce que je
20 comprends, c'est que vous vous réfèrez à l'entente
21 entre Hydro-Québec et l'UMQ?

22 R. Bien oui, on va la... oui.

23 Q. **[288]** Donc, tant dans la résolution, excusez-moi,
24 j'essaie de retrouver également les pièces, tant
25 dans la résolution municipale donc que l'on vient

1 de voir en document 10, que dans la lettre de
2 monsieur Sauriol, il est question également de la
3 coordination, coordination des travaux. Dans la
4 lettre de monsieur Sauriol, donc le document 18, on
5 peut lire... on peut lire la phrase suivante :

6 [...] Or, force est d'admettre que la
7 coordination établie n'a pas été
8 respectée; [...]

9 Vous pouvez...

10 R. Oui.

11 Q. **[289]** Vous pouvez en prendre connaissance si j'ai
12 fait une bonne lecture de la lettre...

13 R. Oui, oui, je l'ai lue.

14 Q. **[290]** ... de monsieur Sauriol, hein! C'est ça?

15 R. Bien oui. Oui, oui. C'est... c'est...

16 Q. **[291]** Donc, Monsieur Larivée, pouvez-vous nous dire
17 quelles sont les mesures que vous avez mises en
18 place? Vous avez mentionné tantôt que vous étiez le
19 coordonnateur des travaux dans l'emprise publique à
20 ce moment-ci. Quelles sont les mesures que vous
21 avez mises en place pour améliorer la coordination
22 des travaux avec Hydro-Québec?

23 R. Dans le cadre précis?

24 Q. **[292]** Non, je vous parle en général.

25 R. Des Entreprises?

1 Q. **[293]** À la suite de toute cette histoire du
2 boulevard des Entreprises, je pense que vous êtes
3 encore sous le coup de l'émotion deux ans plus
4 tard.

5 R. Dix-sept (17) novembre.

6 Q. **[294]** Alors, pouvez-vous nous expliquer justement
7 qu'est-ce que vous avez mis en place en tant que
8 coordonnateur des travaux pour éviter que la
9 situation se répète?

10 R. Bien, en fait, je pense que ce qu'on a fait était
11 correct. La façon qu'on fonctionne avec Hydro-
12 Québec, c'est fonctionnel. On a, je répète là, on a
13 vingt-deux mille (22 000) mètres carrés...
14 linéaires, pardon, de massifs qui ont été installés
15 ou qui vont l'être. Il y a eu plein d'embûches, il
16 y a eu une multitude d'embûches qui ont toutes été
17 réglées en planification et en coordination, sauf
18 celle-là, sauf le onze (11) mètres.

19 Ça fait que je pense que la façon qu'on a
20 fonctionné était parfaite, était correcte. Là c'est
21 dans, ce que j'en comprends avec les témoignages
22 d'hier, c'est peut-être une interprétation qui
23 était différente, une mal compréhension. Mais, je
24 réitère que, pour nous, les travaux deux mille
25 seize (2016), c'était là, il fallait que ça se

1 fasse.

2 Donc, je pense que la façon de fonctionner
3 est correcte. Donc, non, il n'y a pas eu de
4 modification aux approches de planification et de
5 coordination avec Hydro-Québec et la ville de
6 Terrebonne.

7 Q. **[295]** Très bien. Merci. Justement, par rapport à la
8 planification des travaux spécifiquement donc pour
9 le dossier qui nous intéresse, la traverse du
10 boulevard des Entreprises...

11 R. Oui.

12 Q. **[296]** ... vous nous avez indiqué dans le cadre de
13 votre témoignage, que vous avez tenu compte des
14 travaux qui devaient être réalisés au niveau du
15 cégep, vous en avez tenu compte du fait que le
16 cégep également avait des travaux, c'est ce que je
17 comprends. Donc, vous l'avez mentionné à votre
18 consultant Comeau, si je ne me trompe pas, de sorte
19 qu'ils puissent aménager l'échéancier pour éviter
20 d'avoir, dans le fond, de retarder les travaux à ce
21 niveau-là. C'est bien ça?

22 R. Oui. Bien, en fait, on a retiré, si ma mémoire est
23 bonne, on a retiré cette portion-là de son mandat.

24 Q. **[297]** Pourquoi vous n'avez pas fait la même
25 démarche pour les travaux d'Hydro-Québec?

1 R. Pourquoi je l'aurais fait?

2 Q. **[298]** Vous l'aviez fait pour le cégep, vous n'avez
3 pas jugé pertinent de le faire pour les travaux
4 d'Hydro-Québec?

5 R. Mais non. Mais non. Mais non. La coordination était
6 là, là. Tout avait été annoncé, tout avait été
7 planifié, tout était prévu de se faire avant,
8 donc... Bien non, il n'y avait aucune raison de...
9 D'ailleurs, je l'aurais fait le sept (7) novembre
10 quand c'est arrivé et j'avais appelé... t'sais,
11 quand j'ai appelé mon chargé de projet dans le
12 cadre du... qui s'occupe de ces travaux-là. S'il
13 m'avait dit : « Ils n'ont pas commencé à paver, ils
14 vont paver demain. Ils vont paver... » là je
15 l'aurais fait. Oui. Là j'aurais arrêté les travaux
16 systématiquement. Mais là, le mal était déjà fait
17 là.

18 Q. **[299]** Je comprends. Je vais vous référer maintenant
19 à la pièce HQD-1, Document 6, donc qui est le
20 compte rendu de madame St-Pierre à la suite de
21 votre rencontre du vingt-huit (28) juin deux mille
22 seize (2016).

23 R. Bien, c'était pas notre rencontre parce que je
24 n'étais pas là. Mais, moi, je n'étais pas là.

25 Q. **[300]** Effectivement. Effectivement, vous nous avez

1 mentionné tantôt que vous n'étiez pas là. Par
2 contre, vous nous avez mentionné que vous aviez
3 pris connaissance...

4 R. Oui.

5 Q. **[301]** ... de ce compte rendu, il vous a été
6 acheminé. Votre procureur vous a également posé la
7 question à savoir si vous aviez fait part de
8 commentaires à madame St-Pierre à la suite de la
9 lecture puisque c'étaient les prescriptions
10 d'ailleurs dans le compte rendu que si on avait
11 des... des points à faire valoir, en faire part
12 immédiatement à madame St-Pierre. Vous avez
13 mentionné que ça n'avait pas été le cas parce que,
14 pour vous, c'était très clair. C'est bien ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[302]** Vous n'avez pas relevé d'incohérence?

17 R. Je pense, c'est plus juste de dire ça. Oui. Merci
18 de le préciser.

19 Q. **[303]** Donc, vous n'avez pas relevé d'incohérence.
20 Pour vous, c'était très clair que les travaux
21 étaient échelonnés entre deux mille seize (2016),
22 deux mille dix-sept (2017). Deux mille dix-sept
23 (2017), on référerait aux travaux devant le cégep,
24 c'est bien ça?

25 R. Oui.

1 Q. **[304]** C'était votre compréhension. Et pour vous,
2 c'était reflété dans ce rapport-là, dans ce compte
3 rendu.

4 R. Oui.

5 Q. **[305]** Pourtant, Monsieur Larivée, dans ce compte
6 rendu-là on ne fait pas rapport, sauf erreur de ma
7 part, on ne fait pas état de la situation du cégep?

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[306]** Et pour vous, ça demeurerait clair quand même?

10 R. Oui. Oui parce que pour moi l'important, c'étaient
11 les travaux d'automne deux mille seize (2016), donc
12 à partir du moment où je fais des travaux à
13 l'automne deux mille seize (2016), c'est-à-dire
14 j'enlève le pavage, je reconstruis la fondation et
15 je mets la première couche, même si la couche de...
16 La couche de finition pour moi, c'est plus ou moins
17 important. Je viens de faire des travaux à
18 l'automne deux mille seize (2016).

19 Donc, toujours avec le concept du cinq ans,
20 toujours avec le concept de la responsabilité de
21 l'entrepreneur, il est systématique que la tranchée
22 passe avant, peu importe finition ou pas finition
23 là. Les travaux sont à l'automne deux mille seize
24 (2016). Donc, quatre-vingts pour cent (80 %) des
25 travaux, c'est-à-dire j'enlève la couche de pavage,

1 je rajoute du gravier, je rajoute une couche de
2 base, quatre-vingts pour cent (80 %) des travaux
3 ont été faits à l'automne deux mille seize (2016).
4 Bien, il faut qu'ils passent avant. Donc, pour moi,
5 il n'y avait pas d'incohérence là, tout était
6 correct là.

7 Moi, les couches d'été, finition, bon,
8 O.K., deux mille dix-sept (2017), on n'a pas fait
9 de cas puis on a dit : « Bien, c'est probablement
10 le CFP » en tout cas, moi.

11 Q. **[307]** Ne pensez-vous pas qu'il était déraisonnable
12 pour Hydro-Québec de penser que les travaux
13 allaient s'échelonner sur deux ans?

14 R. Je n'étais pas là, là. Je ne sais pas, je ne sais
15 pas la teneur des discussions, mais pour moi, ce
16 n'était pas déraisonnable parce que c'était clair
17 qu'il fallait qu'ils passent... Pour moi là, le
18 mandat que j'avais parlé à monsieur Bouchard et à
19 monsieur Beauséjour, c'était « dites à Hydro qu'il
20 passe avant. » Puis pour moi, la phrase clé là-
21 dedans, c'est celle-là. La Ville demande qu'Hydro-
22 Québec prévoit débiter avec les travaux civils avec
23 les traverses de rue. Pour moi, ça, c'était la
24 phrase clé, que je devais retrouver dans le p.v. Et
25 c'était là.

1 Q. **[308]** Et relativement à la mention qui précède :

2 La Ville prévoit faire des travaux
3 automne deux mille seize (2016) et été
4 deux mille dix-sept (2017) couche de
5 finition.

6 Pour vous, c'était suffisamment clair qu'il
7 s'agissait des travaux du cégep?

8 R. Pour moi, c'était... Non, ce n'était peut-être pas
9 si clair que c'était des travaux du cégep. C'était
10 une interprétation des travaux au cégep. Mais, pour
11 moi, il n'y avait pas d'enjeu là-dedans, aucun
12 enjeu.

13 Q. **[309]** Vous n'avez pas voulu clarifier
14 l'interprétation auprès de madame Nolin (sic).

15 R. Parce qu'il n'y a pas d'enjeu. Tout à fait. Parce
16 qu'il n'y a pas d'enjeu.

17 Q. **[310]** Vous nous avez dit tantôt, puis je pense
18 qu'on l'a bien entendu, vous nous avez dit que le
19 but premier, le but premier de la Ville, c'était
20 surtout qu'Hydro-Québec passe en tranchée avant la
21 réalisation des travaux de pavage par la Ville.
22 C'est bien ça?

23 R. Oui.

24 Q. **[311]** Pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous avez
25 fait pour atteindre cet objectif?

1 R. Bien, il y a eu des rencontres de coordination. En
2 février, on les a vus. On a donné... On a échangé
3 respectivement les travaux, la nature. Après ça, en
4 juin, on a réaffirmé la séquence. Donc, pour nous,
5 c'était quelque chose d'acquis. Les travaux, on
6 continuait chacun de notre côté. Puis chacun
7 évoluait avec les travaux sur lesquels on s'était
8 entendu.

9 Q. **[312]** Et vous n'avez pas transmis un avis formel à
10 Hydro-Québec l'avisant de l'imminence des travaux
11 au mois d'octobre, septembre ou octobre?

12 R. Non.

13 Q. **[313]** Parfait. J'aimerais pour terminer revenir sur
14 un petit point qui a été abordé hier dans le cadre
15 du témoignage justement de monsieur Larivière
16 relativement... Donc, le point qui avait été à la
17 présence de chambres de vannes au niveau du
18 boulevard des Entreprises. Est-ce que vous étiez au
19 courant de l'existence de chambres de vanne?

20 R. Bien, il y a toujours des chambres de vanne sur les
21 conduits d'aqueduc.

22 Q. **[314]** Et vous n'avez pas transmis à Hydro-Québec ou
23 à Stantec des plans indiquant la présence de
24 chambres de vanne?

25 R. Non, je n'ai pas besoin parce que j'ai un plan

1 « tel que construit ». Ça, je l'ai. Le plan « tel
2 que construit », c'est un plan « tel qu'exécuté ».
3 Donc, je sais la profondeur de la conduite sur
4 l'ensemble. Pourquoi on a posé cette question-là,
5 c'est, comme le professionnel de NOEX n'avait
6 visiblement pas eu accès, en tout cas, je ne sais
7 pas. Mais une façon, c'est si tu vas sur place, si
8 on va sur place par une chambre de vanne, puis
9 juste pour peut-être bonifier un peu ce qu'il a dit
10 hier, là, en fait la chambre de vanne, ce n'est pas
11 pareil comme la description qu'il a faite hier.
12 Hier, c'est une... On appelle ça une boîte de
13 vannes. C'est-à-dire que c'est un conduit peut-être
14 six à huit pouces où on voit l'aqueduc et la vanne.
15 Donc, on insère une tige puis on vient fermer et
16 ouvrir. Ça, ça s'appelle une boîte de vanne.

17 Moi, une chambre de vanne, c'est comme un
18 puits d'accès. On rentre dedans. C'est une chambre.
19 On voit la conduite qui rentre par le mur. Il y a
20 la vanne. Puis elle sort par l'autre mur. Donc, on
21 est vraiment capable d'évaluer la profondeur vraie.
22 Alors, c'est juste ça que, hier, quand on a
23 demandé, est-ce qu'ils ont eu accès aux chambres de
24 vanne pour voir la profondeur, bien, moi, je n'ai
25 pas besoin d'analyser ça parce que j'ai le plan

1 « tel qu'exécuté » dans nos documents en fait.

2 Q. **[315]** Je ne suis pas ingénieur, là, mais...

3 R. J'essaie de vulgariser quand j'explique. Mais
4 j'espère que...

5 Q. **[316]** Mais, vous, en tant qu'ingénieur, est-ce que
6 vous vous fieriez à des plans « tel que construit »
7 pour aller faire un forage à trois cents
8 millimètres (300 mm) d'une conduite d'aqueduc ou
9 est-ce que vous requerriez de procéder à de
10 l'hydro-excavation?

11 R. Avant de faire les travaux?

12 Q. **[317]** Oui.

13 R. Avant de faire les travaux, je prendrais les plans
14 « tel que construit » puis je vérifierais avec les
15 chambres de vanne pour m'assurer que tout concorde.

16 Q. **[318]** Est-ce que les chambres de vanne permettent
17 de pouvoir constater l'état de la conduite
18 d'aqueduc?

19 R. En partie oui.

20 Q. **[319]** En partie?

21 R. Oui.

22 Q. **[320]** Ça sera tout, Monsieur le Régisseur.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Maître Barriault pour la Régie.

25

1 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

2 Q. **[321]** Bonjour, Monsieur Larivée. Je vais revenir à
3 des propos que vous avez dits tout à l'heure. Dès
4 que la garantie de l'entrepreneur termine, donc au-
5 delà du cinq ans, vous n'avez aucun problème à ce
6 qu'Hydro-Québec procède par tranchée ou quelque
7 autre utilité publique?

8 R. Exactement. Je respecte... Oui. Non, il n'y a aucun
9 problème.

10 Q. **[322]** Les travaux ont été réalisés en octobre deux
11 mille seize (2016). Ici, on est environ deux ans et
12 demi.

13 R. De l'échéancier mettons.

14 Q. **[323]** Donc il reste la moitié de la garantie de
15 l'entrepreneur du cinq ans. J'aimerais comprendre.
16 Vous semblez dire que la durée de vie utile, c'est
17 l'élément le plus important, l'impact sur la durée
18 de vie utile, c'est l'élément le plus important
19 pour vous et qui justifie le fait d'interdire toute
20 ouverture de la chaussée sous le cinq ans.

21 R. Entre autres.

22 Q. **[324]** Quelle est pour vous la différence de
23 l'impact s'il y a disons ouverture de la chaussée à
24 trois ans, de durée de vie utile de la chaussée
25 versus un cinq ans?

1 R. La garantie de l'entrepreneur. La garantie légale.
2 Ça, c'est le premier élément. Pour le cinq ans, le
3 premier élément le plus fondamental, c'est la
4 garantie. Par la suite, après le cinq ans, on ne
5 peut pas... Tout est une question aussi de
6 planification. C'est-à-dire que de planifier dans
7 dix ans ce qu'on va faire, c'est plus difficile.
8 Planifier à court terme, c'est plus facile. Donc,
9 on se dit, dans les trois, cinq premières années
10 dans la planification, normalement, on ne devrait
11 pas revenir. Donc on diminue le risque. Mais
12 l'élément principal du cinq ans, c'est la garantie.

13 Ceci dit, après cinq ans, c'est sûr que,
14 dans la planification en amont, c'était difficile
15 de prévoir... En deux mille seize (2016), c'était
16 difficile de prévoir ce qui allait se passer en
17 deux mille vingt et un (2021), vingt-deux (2022),
18 vingt-trois (2023). C'est pour ça que le principe
19 de cinq ans, on vient asseoir la garantie de
20 l'entrepreneur.

21 Puis après cinq ans, bien, s'il y a des
22 travaux à faire, ça se peut qu'il y ait des travaux
23 à faire après cinq ans, et à ce moment-là, on
24 accepte que... Nous, même nous, ville, qu'on vient
25 creuser dans la chaussée neuve, ou les utilités

1 publiques viennent creuser dans la chaussée neuve,
2 parce que c'était peu ou pas planifiable dans le
3 temps. Donc, on accepte qu'ils viennent creuser.
4 Puis c'est correct. À un moment donné, il faut que
5 les choses se fassent. Donc, on est en accord avec
6 ça.

7 Q. **[325]** Donc, vous n'avez pas analysé l'impact que
8 pourrait avoir sur la durée de vie totale de la
9 chaussée si on autorisait demain ou dans un an des
10 travaux par tranchée ouverte versus cinq ou six
11 ans?

12 R. Bien, les analyses que, moi, j'ai vues, que j'ai
13 lues dans ma vie, on estime qu'une excavation en
14 début de durée d'année de vie, en fait, en début
15 d'année de vie, une rue de vingt-cinq (25) ans
16 pourrait être diminuée de six ans, donc dix-neuf
17 (19) ans. Mais, ça, c'est dans mes lectures.

18 Q. **[326]** Théorique?

19 R. Bien, théorique mais à partir de base empirique
20 quand même.

21 Q. **[327]** O.K.

22 R. Oui, oui, c'est base empirique. Puis, ça, c'est des
23 analyses qui ont été faites dans mes lectures, dans
24 les dossiers du CRTC, ce qui va... Bon. Il y avait
25 la Ville de Montréal qui en a fait. Mais il y a

1 plusieurs... C'est ça. Dans mes lectures. C'est ce
2 que j'ai en tête. Donc, c'est à peu près cinq à six
3 ans de moins quand l'excavation est faite en début
4 de vie.

5 Q. **[328]** Puis selon les propositions de mesures
6 d'atténuation qui avaient été faites par Hydro-
7 Québec, il y avait le suivi trois ans...

8 R. Oui.

9 Q. **[329]** ... à partir du moment où est-ce qu'il y a
10 une tranchée.

11 R. Oui.

12 Q. **[330]** Vous avez compris que c'était un simple
13 suivi. Je pense comprendre par les questions
14 d'Hydro-Québec que ce serait plutôt une garantie en
15 vue de remplacer la garantie de l'entrepreneur.
16 Puis peut-être que les procureurs pourront
17 simplement préciser la proposition d'Hydro-Québec à
18 ce niveau-là en plaidoirie. Mais est-ce que, selon
19 vous, si c'était une garantie qui était offerte par
20 Hydro-Québec de trois ans sur les travaux
21 effectués, est-ce que ce serait suffisant pour
22 permettre une tranchée?

23 R. Donc la réponse est non, parce que, comme j'ai dit,
24 je l'ai déjà vécu. Lorsqu'on fait intervenir deux
25 entrepreneurs sur un même lieu, lorsqu'arrive une

1 déficiência, ce n'est jamais la faute de un ni de
2 l'autre. Puis, là, c'est une bataille qui ne finit
3 plus. Alors, c'est pour ça qu'on évite autant que
4 possible et c'est pour ça qu'on a refusé cette
5 espèce de ga... même si c'était pas libellé
6 garantie. Mais même si aujourd'hui on me dit c'est
7 une garantie, pour moi une garantie commune sur un
8 même site de travaux, la garantie ne tient plus ni
9 pour un ni pour l'autre lorsqu'il y a une
10 déficiência.

11 Q. **[331]** O.K.

12 R. Alors oui, s'il y a un affaissement de la chaussée,
13 c'est facile, c'est Hydro. Mais si j'ai des
14 fissures au pourtour, qui est pas dans la tranchée
15 ou dans, je vais appeler ça la patch de pavage,
16 donc quand on a des déficiências autour, à ce
17 moment-là Hydro va dire c'est pas moi puis
18 l'entrepreneur va dire c'est pas moi. Je vous le
19 dis, je l'ai vécu, deux entrepreneurs sur un même
20 chantier c'est jamais la faute de un ni la faute de
21 l'autre. Puis c'est normal, j'imagine.

22 Q. **[332]** J'explore. Vous dites que c'est en
23 périphérie, disons, des coupures qui ont été faites
24 dans la chaussée.

25 R. Oui.

1 Q. **[333]** Mais est-ce qu'il y a pas une... Et votre
2 point de vue en tant que Ville, est-ce qu'une
3 surlargeur de garantie serait acceptable?

4 R. Une surlargeur de garantie?

5 Q. **[334]** Bien, disons vous avez...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. **[335]** Un périmètre plus large qui serait acceptable
8 en garantie.

9 R. Un périmètre...

10 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

11 Q. **[336]** Non?

12 R. C'est-à-dire que si... Normalement, avant ce qui se
13 faisait c'est que quand ils creusaient une
14 tranchée, ça pouvait avoir un mètre de large. Un
15 mètre de large, on pose les massifs, on reconstruit
16 le sable, la pierre, la couche de pavage numéro 1,
17 la couche de pavage numéro 2. Donc, on a deux
18 joints. Dans ce qui est proposé dans le Guide, dans
19 ce qui est proposé, on creuse un mètre, on met nos
20 conduits, on met le sable, on met la pierre. Mais
21 là, le pavage, on en enlève plus large.

22 Q. **[337]** Oui.

23 R. Donc, quand on reconstruit, on met le sable, la
24 pierre. Au lieu de mettre le pavage sur un mètre,
25 on met le pavage peut-être sur trois mètres.

1 Q. **[338]** La surlargeur.

2 R. Donc, un mètre de surlargeur de part et d'autre.

3 Donc, il y avait mon premier mètre, un mètre, un
4 mètre, ça fait trois. Donc, cette superficie-là de
5 trois mètres, dans mon exemple, fait en sorte que
6 j'ai quand même deux joints.

7 Parce que le problème avec les joints c'est
8 qu'à partir du moment où l'eau s'infiltré dans le
9 joint, s'il y a une faiblesse, parce que c'en est
10 une faiblesse, à partir du moment où l'eau
11 s'infiltré dans le joint, dans la fissure, avec les
12 gels/dégels, l'eau qui gèle expansionne, c'est
13 contraire à tout autre principe physique mais l'eau
14 expansionne.

15 Donc, l'eau entre dans les fissures,
16 microfissures, expansionne, casse, dégèle, gèle,
17 casse, dégèle. Donc là, la petite fissure devient
18 grande et c'est ça le principe, c'est ça la
19 problématique et ça crée des faiblesses et ça crée
20 des nids de poule et ça crée, crée... Bon.

21 Q. **[339]** Hum, hum.

22 R. Vient jouer sur la durée de vie. Alors donc, même
23 s'il y a une surlargeur, j'ai quand même deux
24 faiblesses.

25 Q. **[340]** La surlargeur que je vous parlais, c'était

1 pas nécessairement au niveau...

2 R. O.K.

3 Q. **[341]** De la reconstruction.

4 R. Physique, c'était pas une surlargeur physique.

5 Q. **[342]** Non. C'était au niveau de suivi ou garantie.

6 R. Oui.

7 Q. **[343]** Si jamais la distance qui était couverte par
8 la garantie...

9 R. Ah, O.K.

10 Q. **[344]** Qui était offerte par Hydro-Québec.

11 R. O.K. Je comprends.

12 Q. **[345]** Visait une périphérie supplémentaire à la
13 surlargeur physique, est-ce que ça aurait été
14 considéré par la Ville...

15 R. Pour?

16 Q. **[346]** Comme acceptable comme mesure?

17 R. Bien, pour les mêmes raisons. Est-ce que si je
18 prends plus large en garantie, si la déficience est
19 en périphérie de cette garantie-là, ça dépend c'est
20 combien. Est-ce que c'est cinquante (50) mètres
21 chaque bord, c'est-tu cent (100) mètres chaque
22 bord?

23 Mais pour moi, je réitère, une garantie,
24 pour moi une garantie de deux entrepreneurs sur un
25 même lieu, c'est un risque. Le problème est c'est

1 pas Hydro qui va vivre le problème. C'est pas Hydro
2 qui va négocier, c'est pas Hydro qui va être
3 responsable, c'est nous autres, c'est la Ville.

4 Donc, est-ce que moi je suis prêt à prendre
5 un risque parce qu'il y a pas eu une tranchée au
6 moment où il était supposé d'en avoir une? C'est ça
7 que je trouve, puis c'est pour ça que je suis ici,
8 c'est juste ça que je trouve ça dommage. C'est que
9 pourquoi je prendrais un risque, trouver plein de
10 solutions d'atténuation, moins pire, peut-être la
11 Ville prend un risque, marge...

12 Tout ça, c'est la Ville qui prend le risque
13 parce qu'il y a pas eu respect. Je trouve ça bien
14 dommage puis je me dis et pourquoi ça a pas été
15 fait? C'est bien plus ça ma question. Là, on essaie
16 de trouver des mesures pour essayer que la Ville
17 prenne part à la responsabilité, on lui dégage une
18 responsabilité, pourrais-tu faire un pas.

19 Mais moi je me dis s'il y avait eu aucune
20 coordination, s'il y avait rien eu, bien oui, c'est
21 sûr. Mais là, c'est pas ça. On s'est pris six mois
22 d'avance, huit mois d'avance. Ça fait que c'est
23 bien plus ça que je viens défendre ici. Ça fait que
24 d'essayer de trouver des solutions pour que la
25 Ville prenne part au risque, moi je...

1 Puis Stéphane Larivée, c'est pas lui qui va
2 parler au nom de la Ville de Terrebonne, une
3 décision va être prise, un peu comme monsieur
4 Lavoie hier l'a dit, c'est pas moi qui va prendre
5 une décision, ça va être l'entité. Ça va être la
6 même chose. C'est sûr que ma recommandation sera
7 pas dans ce sens-là à la Ville.

8 Q. **[347]** Ça complète mes questions, je vous remercie.

9 R. Merci.

10 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

11 Q. **[348]** Merci Maître Barriault. Je vous ramène au
12 tout début de votre témoignage, Monsieur Larivée.
13 Alors, vous nous dites que dans votre pratique à la
14 Ville de Terrebonne, le forage ça représente
15 environ moins d'un pour cent (1 %) de ce que vous
16 faites comme...

17 R. De l'ensemble des demandes reçues des RTU.

18 Q. **[349]** Bon. Et là-dessus, vous avez dit, entre
19 autres, notamment, que la question que c'est
20 dispendieux par essence.

21 R. C'est dispendieux faire du forage.

22 Q. **[350]** Oui.

23 R. Oui.

24 Q. **[351]** Bon, parfait. Alors, j'ai une question pour
25 vous. Si le forage actuel que vous proposez était à

1 la charge entière de la Ville, payé par ses
2 citoyens, est-ce que vous utiliseriez toujours le
3 forage ou vous iriez vers une autre option?

4 R. Si...

5 Q. **[352]** Si la Régie tranchait puis décidait que...

6 R. O.K.

7 Q. **[353]** À la preuve au dossier...

8 R. Oui.

9 Q. **[354]** On s'entend qu'il y a une information qui a
10 peut-être pas été communiquée en temps utile et que
11 le forage, on est d'accord avec le forage, puis le
12 forage ça sera aux citoyens de la Ville à
13 l'assumer. Est-ce que vous procéderiez toujours par
14 forage?

15 R. Non, non.

16 Q. **[355]** Parfait, je...

17 R. En fait, c'est que la Ville n'assumerait pas des
18 coûts de travaux d'Hydro-Québec.

19 Q. **[356]** C'est-à-dire que si je l'ordonne, la Ville
20 elle va faire ce que je vais lui ordonner.

21 R. Bien, si la Ville va payer... Bien, c'est sûr que
22 si vous l'ordonnez, la question c'est...

23 Q. **[357]** Si j'ordonne. C'est parce que je peux
24 ordonner.

25 R. Donc, j'aurai pas le choix.

1 Q. **[358]** C'est ça, je peux ordonner.

2 R. O.K. Bon, bien...

3 Q. **[359]** Puis n'importe qui ici, après mon ordonnance,
4 prend la décision, va à la Cour supérieure, la
5 dépose au greffe, votre avocat pourra vous
6 l'expliquer, c'est comme une décision de la Cour
7 supérieure.

8 R. O.K. Bon.

9 Q. **[360]** Alors donc...

10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

11 C'est ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non, il y a personne dans la salle qui va le faire.

14 Q. **[361]** Je veux juste vous ramener à, moi aussi je
15 vais faire un exercice de lecture avec vous.

16 R. Oui.

17 Q. **[362]** Puis après ça je vais vous dire pourquoi je
18 le fais.

19 R. O.K.

20 Q. **[363]** Alors, présentement, puis là, je vais essayer
21 de, le mien fonctionne toujours, je vais le
22 transporter... Vous savez, à la Régie on n'est pas
23 riches, on a de l'équipement, comme moi d'ailleurs,
24 assez vieux, alors on vit avec. Je vais vous parler
25 de l'article 5 de notre Loi constitutive.

1 R. O.K.

2 Q. **[364]** Dans l'exercice de ses fonctions, la
3 Régie assure la conciliation entre
4 l'intérêt public, la protection des
5 consommateurs et un traitement
6 équitable du transporteur
7 d'électricité et des distributeurs.
8 Elle favorise la satisfaction des
9 besoins énergétiques dans le respect
10 des objectifs des politiques
11 énergétiques du gouvernement et dans
12 une perspective de développement
13 durable et d'équité au plan individuel
14 comme au plan collectif.

15 La Régie, dans l'ensemble de ses décisions, a jugé
16 que l'article 5 n'est pas attributif de compétence
17 mais est une espèce de, comment je dirais, de toile
18 de fond dans laquelle toutes les décisions de la
19 Régie doivent s'inspirer de l'article 5. Donc, moi
20 l'article 5, dans le cas qui nous occupe, il faut
21 que je tranche, il faut que je décide dans quelles
22 conditions Hydro-Québec pourra faire les travaux
23 qu'il doit faire à l'intérieur de la Ville de
24 Terrebonne.

25 Pour ce faire, même si... Évidemment que

1 j'entends, puis vous avez été un excellent témoin,
2 j'entends tout ça. Mais je vais aussi avoir en tête
3 l'intérêt public. Et les coûts font partie de
4 l'intérêt public parce que l'argent, les sommes
5 qu'Hydro-Québec dépense par les articles 73 ou en
6 construction, ça va dans les tarifs que vous, votre
7 avocat, mon avocate-conseil et moi-même assumons,
8 et mon rôle à moi c'est de faire en sorte que ces
9 coûts-là sont toujours ceux qui sont les mieux...
10 les mieux choisis pour la job à faire. Alors, je
11 n'ai... Puis quand je veux me distancer de
12 l'article 5, je dois indiquer pourquoi je m'en
13 distance. Ça peut être, comme vous dites, une
14 question qu'on a pas d'autre choix, c'est la seule
15 technique qu'il y a, ça peut être... ça peut être
16 une chose que je peux me distancer, mais ça, ça va
17 être mon... mon regard à moi là-dessus.

18 Ce que j'entends depuis tantôt puis là, je
19 vais être tentée, on va aller... on va aller au
20 dîner, je vous inviterais de profiter du dîner pour
21 dîner, bien entendu, et pour parler avec votre...
22 votre avocat, il y a peut-être... il y a peut-être
23 des compréhensions de l'offre d'Hydro-Québec qui
24 n'étaient peut-être pas perçues comme Hydro-Québec
25 voulait que ça soit perçu, je parle de l'offre de

1 monsieur Perrier qui a été répondu par quelqu'un
2 de chez vous, je pense qu'il y a eu une ouver... il
3 y a une certaine ouverture.

4 Je sais tout à fait et je comprends tout à
5 fait votre position à vous comme témoin mais s'il y
6 a une solution possible, moi, je suis prêt là à
7 suspendre le reste de l'audience pour un mois, un
8 mois et demi, on est pas... on est pas à un mois et
9 demi près là même si je sais que les gens d'Hydro
10 veulent agir là. Pas Parce que je ne veux pas
11 rendre de décision mais je me dis que vous allez...
12 heureusement ou malheureusement, les villes et
13 Hydro-Québec sont condamnées à faire affaires
14 ensemble.

15 R. Clairement.

16 Q. **[365]** Clairement. Et je comprends tout à fait que
17 vous avez de part et d'autre bichonné cette
18 relation-là, vous avez fait tout ce qui était en
19 votre possible, puis je ne suis pas en train de
20 plaider mais tout ce qui était en votre possible
21 pour arriver à une solution, la meilleure, qu'il
22 n'y ait pas... qu'il n'y ait pas d'erreur.

23 Il y a quelque chose qui nous a échappé.
24 Quand on a des enfants, des fois, il y a des choses
25 des fois qui nous échappent et nous ramènent... ça

1 nous ramène plus tard. Il n'y a pas de mauvaise foi
2 là-dedans, il n'y a pas de... il y a juste une
3 volonté d'arriver, il y a quelque chose a échappé.
4 Je vous dirais, parlez-en avec votre avocat, si
5 vous pensez qu'il y a matière pour vous de
6 retourner auprès de la Ville, parce que vous êtes
7 son représentant, faites... En entrée de jeu, en
8 revenant de dîner, indiquez-moi ce que... Puis si
9 cette piste-là n'est pas envisageable, elle ne sera
10 pas envisageable mais je vais entendre le... le
11 témoin qu'il... qu'il vous reste puis après ça, on
12 va... on va procéder demain au... merci, aux
13 plaidoiries, il y a quelqu'un qui me souffle ici,
14 aux plaidoiries. Mais je voulais juste que vous
15 compreniez ma position présentement.

16 Mon idée n'est pas faite, moi, mon idée
17 n'est jamais faite tant que j'ai pas fini
18 d'entendre. J'ai des bonnes idées, par exemple,
19 t'sais, t'sais, je suis vieux mais je comprends
20 assez, ça fait longtemps que je fais ça. Mais je
21 vous inviterais... Donc, vous restez... Je ne
22 l'enlèverai pas de son serment tout de suite en cas
23 qu'on ait besoin de le réinterroger, donc, à ce
24 moment-là, si vous discutez avec votre avocat, vous
25 discutez de cette proposition potentielle sur la

1 table, vous comprenez la règle, et puis vous me
2 revenez. Et je vous souhaite à tous à ce
3 moment-là... Maître Barrault, on continuera cet
4 après-midi, si vous voulez bien. Il est une heure
5 cinq (13 h 05), je vous donne...

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Midi et cinq (12 h 05).

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, j'ai pensé à une heure de dîner. Bon pour
10 moi.

11 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Jusqu'à une heure cinq (13 h 05).

13 LE PRÉSIDENT :

14 Une heure quinze (13 h 15), ça vous va? Merci et
15 bon appétit.

16 SUSPENSION

17 REPRISE

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, pour la suite des choses... Oui. Votre
20 micro.

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 Alors, je vous dis que la suite se décline en deux
23 volet.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. Allez-y.

1 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Un simple volet. Le premier volet, c'est monsieur
3 Beauséjour qui est ici, alors il aura à témoigner
4 pendant à peu près dix (10) minutes là, c'est très
5 court. Le deuxième volet, ce serait de vous
6 demander de suspendre votre délibéré pendant un
7 mois et deux semaines, jusqu'à la fin du mois de
8 juin. On peut peut-être convenir de ça. Monsieur
9 Larivée s'en va en vacances pour deux semaines,
10 alors ça nous limite un peu dans le temps, c'est
11 pour ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce qu'on peut négocier l'endroit où il va en
14 vacances ou c'est pas nécessaire?

15 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

16 Je ne sais pas.

17 M. STÉPHANE LARIVÉE :

18 Chez nous, j'ai des travaux.

19 LE PRÉSIDENT :

20 D'autres travaux.

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 C'est modeste à Terrebonne, c'est modeste.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, donc je comprends que quatre... ça fait six
25 semaines.

1 Me MARION BARRAULT :

2 Oui, effectivement.

3 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

4 Oui.

5 Me MARION BARRAULT :

6 Simplement pour être sûre de bien comprendre. Quand
7 vous dites « le délibéré », dans le fond, c'est
8 qu'on remettrait les... on ferait les plaidoiries,
9 dans le fond, à la fin du mois de juin?

10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

11 Oui, c'est ce que je proposais.

12 Me MARION BARRAULT :

13 C'est ce que vous proposez. Et est-ce que d'ici là,
14 c'est ça, c'est pour prendre le temps de réfléchir
15 à la demande de monsieur le Régisseur, c'est ça que
16 je comprends.

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 Oui. Et vous avez une proposition, c'est ça. Alors,
19 ça mérite d'être considéré. Puis là bien, monsieur
20 Larivée, comme moi, il ne décide de rien,
21 évidemment. Alors, il faut qu'on se rapporte à nos
22 mandants et il pourrait y avoir un dialogue peut-
23 être qui va s'installer là.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Moi, je vous dirais, je vous dirais que, de toute

1 façon, c'est très... ce que vous faites tous les
2 deux, tant maître Barrault que vous, c'est tout à
3 fait dans l'intérêt de vos clients respectifs, de
4 vos clientes respectives et à ce niveau-là et de
5 votre employeur et de ma job aussi. Alors, on va
6 donc entendre... C'est une bonne solution. On va
7 clore la preuve comme telle.

8 Me MARION BARRAULT :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et moi, je vais donc émettre verbalement,
12 oralement, je vais vous dire, grosso modo, jusqu'où
13 je vais attendre avant d'avoir des signaux de votre
14 part. Si on doit aller en... si on doit continuer
15 cette instance, à ce moment-là je déciderai si je
16 le fais oralement ou si vous le faites par écrit,
17 si vous plaidez par écrit ou oralement.

18 Dépendant des temps de l'année, des fois
19 c'est plus difficile. J'ai du personnel qui est
20 très dévoué, mais qui a besoin de vacances aussi.

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Particulièrement de vacances de moi, je pense, et
25 vice-versa, à un moment donné. Alors, on prendra ça

1 en compte. Alors, mais tout à fait, je suis tout à
2 fait réceptif à ce que vous nous proposez en deux
3 temps. Donc, si vous voulez bien, on va procéder à
4 la fin de la preuve de la ville de Terrebonne.

5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

6 Parfait. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça vous va?

9 Me MARION BARRAULT :

10 Très bien.

11 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, au témoin maintenant de se positionner et
15 qui va être assermenté par madame la greffière.

16

17 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième
18 (14e) jour du mois de mai, A COMPARU :

19

20 RAPHAËL BEAUSÉJOUR, ingénieur coordonnateur, ayant
21 une place d'affaires au 748, rue Saint-Pierre,
22 Terrebonne (Québec);

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, dépose et dit :

1 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Q. **[366]** C'était ma dernière question le code postal,
3 mais je ne vous la poserai pas. Je veux profiter de
4 l'occasion pour vous informer que mon adjointe a
5 déposé sur le site de la Régie les CV de monsieur
6 Beauséjour et de monsieur Lavallée... Larivée.
7 Pardon. C'était mon erreur.

8 Alors, il y a un cahier de pièces qui est
9 le petit qui est là. Ce sont les pièces déposées
10 par Hydro-Québec. Voilà! Parfait. Je vous demande
11 de prendre l'onglet numéro 5. Merci.

12 Monsieur Beauséjour, question d'ambiance,
13 votre formation est en génie, manifestement.

14 M. RAPHAËL BEAUSÉJOUR :

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[367]** Vous avez été reçu en quelle année?

17 R. J'étais à l'École de technologie supérieure, l'ETS,
18 en deux mille neuf (2009).

19 Q. **[368]** Vous avez été assermenté, je ne sais pas si
20 vous êtes assermenté, mais...

21 R. Oui. J'ai reçu mon jonc et diplômé de deux mille
22 neuf (2009).

23 Q. **[369]** Deux mille neuf (2009). D'accord. Alors, vous
24 travaillez à la Ville depuis ce temps-là?

25 R. Non. Depuis deux mille onze (2011), août deux mille

1 onze (2011). Avant j'étais en génie-conseil.

2 Q. **[370]** À quel endroit?

3 R. Roche limitée.

4 Q. **[371]** Roche. Parfait. Et vos tâches à la ville de
5 Terrebonne quelles sont-elles précisément?

6 R. Je suis responsable de tout le volet conception de
7 l'ensemble des projets à la ville de Terrebonne. Je
8 m'occupe d'aller chercher les professionnels, les
9 firmes d'ingénierie, jusqu'à la réalisation
10 finalement des plans et devis. J'assiste les firmes
11 à faire les plans et devis. Et lorsque l'octroi du
12 mandat est donné aux entrepreneurs, je fais la
13 passation à un chargé de projet normalement qui est
14 monsieur Mathieu Paquet...

15 Q. **[372]** À la Ville.

16 R. ... à l'habitude là.

17 Q. **[373]** Êtes-vous impliqué dans les RTU, ce qu'on
18 appelle les RTU?

19 R. Non. Pas habituellement, c'est mon collègue Patrick
20 Bourassa.

21 Q. **[374]** O.K. Qui est en charge.

22 R. Exactement.

23 Q. **[375]** Donc, votre implication ici, vous, se situe
24 dans quel contexte, considérant que ce n'est pas
25 votre porté, comme on dit?

1 R. Bon. Moi, je m'assure aussi de la conception, mais
2 aussi de la planification des travaux. Tout qu'est-
3 ce qui est de la coordination interne et externe
4 est faite avec moi. Ça fait que si on arrive à
5 avoir à planifier les infrastructures, forcément ça
6 passe pas moi. Je suis responsable aussi d'un volet
7 cartographie. Ça fait que étant donné que les
8 différents projets cheminaient par moi, bien je
9 suis en mesure de bien identifier c'était quoi la
10 séquence des travaux qui devait être faite.

11 Q. **[376]** Donc, la conception des travaux du boulevard
12 des Entreprises, est-ce que ça fait partie de vos
13 tâches?

14 R. C'est pas moi qui l'ai réalisé ce projet-là. Étant
15 donné qu'en deux mille seize (2016) on était dans
16 une année qui était très chargée...

17 Q. **[377]** Hum, hum.

18 R. ... c'est un de mes collègues qui a assuré le suivi
19 avec les firmes d'ingénierie et tout ça par rapport
20 à la conception.

21 Q. **[378]** Par rapport à la conception. O.K.

22 R. Oui.

23 Q. **[379]** Dans quel contexte intervenez-vous dans le
24 dossier, la coordination je dirais Hydro-Québec et
25 ville de Terrebonne pour le boulevard des

1 Entreprises? Parce que vous êtes présent.

2 R. Effectivement. À la demande de Stéphane, on m'avait
3 demandé de transmettre à Hydro-Québec les
4 différents travaux et les projections, en quelle
5 année que ça devait être fait. Et c'est à partir de
6 cette demande-là qui est issue mon courriel du
7 jeudi dix-huit (18) février deux mille seize
8 (2016).

9 Q. **[380]** Parfait.

10 R. Ça fait que...

11 Q. **[381]** Donc, c'est vous qui l'avez écrit?

12 R. Oui.

13 Q. **[382]** Lorsqu'on voit travaux deux mille seize
14 (2016), travaux deux mille dix-sept (2017), avec le
15 point numéro 1 qui a été souligné en jaune par mes
16 collègues chez Hydro-Québec...

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[383]** ... on voit qu'il y a eu quatre volets à ce
19 moment-là. Quel est l'échéancier pour le point 1?
20 Parce que le titre couvre deux années évidemment.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[384]** Alors, le point 1, est-ce qu'un échéancier
23 était fixé au dix-huit (18) février deux mille
24 seize (2016) pour les travaux sur le boulevard des
25 Entreprises?

1 R. Il n'y avait pas d'échéancier encore bien établi,
2 mais on le savait que c'étaient des travaux à
3 réaliser dans le courant de cette année-là, deux
4 mille seize (2016). Et étant donné qu'il y avait
5 une certaine coordination avec le cégep de
6 Terrebonne qui fallait qu'elle soit faite, le début
7 des classes en tant que tel, on s'attendait à ce
8 qu'il y ait une portion des travaux qui soit
9 réalisée en deux mille dix-sept (2017).

10 Ça fait que c'est un petit peu... c'est
11 pour ça là qu'on a utilisé travaux deux mille seize
12 (2016), deux mille dix-sept (2017). Le portrait
13 était que c'étaient des travaux qui devaient être
14 faits en deux mille seize (2016). Et comme je
15 disais, il y a une portion des travaux qui était
16 planifiée en deux mille dix-sept (2017).

17 Q. **[385]** Ça, est-ce que vous le saviez d'emblée au
18 dix-huit (18) février deux mille seize (2016)? Est-
19 ce que vous aviez cette information-là à l'époque?

20 R. Je ne me souviens pas à ce moment-là de cette
21 information-là.

22 Q. **[386]** O.K. Je vous demanderais d'aller à l'onglet
23 suivant qui est l'onglet 6, c'est un compte-rendu
24 préparé par madame St-Pierre, Marie-Josée St-Pierre
25 de Stantec. Vous souvenez-vous d'avoir déjà pris

1 connaissance de cette pièce-là lorsque vous l'avez
2 reçue à la Ville?

3 R. Oui.

4 Q. **[387]** Oui. Est-ce que vous en avez-vous pris
5 connaissance de manière contemporaine au vingt-huit
6 (28) juin, contemporaine étant dans les jours ou
7 les heures qui ont suivi?

8 R. Ça devait être dans les heures qui ont suivi,
9 effectivement.

10 Q. **[388]** O.K. Donc, vous, vous étiez présent à cette
11 rencontre-là?

12 R. Oui.

13 Q. **[389]** Avec Marc Bouchard qui est le patron...

14 R. Mon directeur de l'époque.

15 Q. **[390]** Votre directeur. Parfait. Alors, il y a
16 différentes... différents passages qui sont
17 soulignés en jaune.

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[391]** Pourriez-vous me dire, en fait, puisque
20 monsieur Larivée n'était pas là, il ne peut pas
21 témoigner sur le contenu de la rencontre. Vous
22 étiez présent à la rencontre, vous. Et qu'est-ce
23 qui s'est dit par rapport aux travaux propre au
24 boulevard des Entreprises?

25 R. Propre au boulevard des Entreprises? En réalité,

1 nous, on est arrivé à la rencontre avec comme base
2 le courriel de février avec les différents travaux,
3 avec les échéanciers que j'avais proposés à
4 l'intérieur du courriel du dix-huit (18) février.
5 Et pour le boulevard des Entreprises, qu'est-ce qui
6 avait été mentionné, c'est qu'il y avait... il y
7 avait deux volets. Est-ce que ça a bien été
8 identifié? J'ose croire que oui, parce que si on
9 regarde le texte, le 2, avancement des projets, la
10 troisième puce :

11 La Ville mentionne qu'il y a des
12 travaux de trottoir et ajout d'un
13 terre-plein dans le secteur de
14 l'avenue Claude-Léveillée. Les plans
15 seront transmis à Stantec.

16 Ce paragraphe-là couvre les travaux qui ont été
17 essentiellement réalisés devant le cégep. Ça se
18 trouve à être les travaux qui étaient à être
19 réalisés en deux mille dix-sept (2017). Et,
20 effectivement, on avait mentionné comme quoi que
21 c'était des travaux de pavage qui allaient être
22 réalisés tout d'abord de réfection de fondation de
23 chaussée, de pavage, jusqu'au cégep. Puis après le
24 cégep, on arrivait à refaire des trottoirs. On
25 venait sécuriser une traverse piétonnière. Et on

1 venait ajouter aussi un feu de piétons, un feu de
2 circulation.

3 Q. **[392]** Lorsque vous descendez un peu plus bas, vous
4 avez le point 3 « les phases de construction à
5 venir par lot ».

6 R. Oui.

7 Q. **[393]** Passer en détail le courriel reçu de
8 la Ville dix-huit (18) février...
9 Le dix-huit (18) février étant votre courriel.

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[394]** ... traitant des contraintes.
12 Et, là, on commence à les passer en détail. Le lot
13 numéro 2, le N1... Je ne témoignerai pas pour vous.
14 Le N1 fait référence à quoi?

15 R. Bon. Un des éléments que, d'entrée de jeu, on
16 m'avait demandé de mentionner lors de cette
17 rencontre-là, c'était vraiment qu'Hydro-Québec
18 devait réaliser les travaux des traverses. Et le
19 paragraphe qui suit la note N1 :

20 La Ville prévoit faire les travaux
21 automne deux mille seize (2016), été
22 deux mille dix-sept (2017) [...].

23 Comme on comprend, deux mille seize (2016), c'était
24 la portion qui était de réfection de fondation, de
25 chaussée et pavage; deux mille dix-sept (2017) qui

1 était les travaux qui étaient travaux de trottoir
2 et d'ajout d'un terre-plein dans le secteur de
3 l'avenue Claude-Léveillée devant le cégep et le
4 Centre de formation professionnelle. Et que la
5 Ville demande à Hydro-Québec de débiter ses travaux
6 civils avec les traverses de rue à ce moment-là. Ça
7 fait que ce qui est à l'intérieur reflète les
8 demandes que j'avais eues. Ça fait que,
9 effectivement, le compte rendu reflète la teneur de
10 la rencontre.

11 Q. **[395]** Et qui vous avait demandé de spécifier ces
12 éléments-là?

13 R. C'est Stéphane Larivée.

14 Q. **[396]** Parfait. Donc, à la rencontre, vous souvenez-
15 vous ce que vous avez clairement exprimé ou ce que
16 vous avez exprimé à Hydro-Québec? Je ne voudrais
17 pas les mots à mots parce que c'est impossible, ça
18 fait quand même trois ans.

19 R. Bien, un petit peu comme que je viens de le
20 mentionner, qu'est-ce qui a été exprimé, c'est,
21 nous, la Ville, on s'en vient avec des travaux de
22 pavage en deux mille seize (2016) et Hydro-Québec
23 passez vos conduits civils avant qu'on passe pour
24 éviter justement qu'il y ait du pavage à refaire.
25 Essentiellement c'est qu'est-ce qui a été pris en

1 note par le consultant d'Hydro-Québec.

2 Q. **[397]** Parfait. Alors, vous, vous avez vu la note en
3 bas de page à la deuxième page, la réunion est
4 ajournée à onze heures (11 h). Vous avez un procès-
5 verbal qui reflète de manière adéquate et précise
6 les discussions. Bon. Avez-vous communiqué avec
7 madame St-Pierre par la suite pour lui faire part
8 de vos préoccupations sur l'élément que vous venez
9 de signifier ou le procès-verbal vous apparaissait
10 fidèle de ce qui avait été convenu?

11 R. Il n'y a pas eu de commentaire qui a été émis à
12 madame St-Pierre à l'effet du procès-verbal.

13 Q. **[398]** Parfait. Merci. Je n'ai plus de questions
14 pour monsieur Beauséjour.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître LeChasseur. Le témoin est prêt pour
17 le contre-interrogatoire. Maître Barrault?

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT :

19 Q. **[399]** Oui. Merci pour votre témoignage, Monsieur
20 Beauséjour. J'aimerais revenir justement, tant qu'à
21 être dans le document numéro 6, vous venez de
22 mentionner, donc le document numéro 6 déposé par
23 Hydro-Québec.

24 R. O.K.

25 Q. **[400]** Toujours le compte rendu donc de la rencontre

1 du vingt-huit (28) juin. Vous venez de mentionner à
2 l'instant que vous n'avez pas demandé une révision
3 de ce compte rendu à madame St-Pierre étant donné
4 que, pour vous, c'était clair. Vous nous avez dit,
5 à la lecture du deuxième passage qui est surligné
6 en jaune, vous nous avez dit que votre
7 compréhension, bon, c'était que les travaux étaient
8 prévus à l'automne deux mille seize (2016) pour ce
9 qui était de la couche de la fondation; et deux
10 mille dix-sept (2017) pour le trottoir et pavage
11 devant le cégep.

12 R. C'est ça.

13 Q. **[401]** J'ai bien compris ce que vous venez de dire?

14 R. Effectivement, les travaux qui ont été cités à la
15 troisième puce, effectivement.

16 Q. **[402]** Mais si je vous lis la puce, donc la puce N1,
17 qui commence par N1, est-ce qu'il est fait mention
18 de travaux devant le cégep?

19 R. Aucunement.

20 Q. **[403]** Et malgré ça, vous n'avez pas jugé donc qu'il
21 était nécessaire de clarifier le tout auprès de
22 Stantec?

23 R. Non.

24 Q. **[404]** Je vais vous amener maintenant au document
25 numéro 5, celui qu'on a vu précédemment. On va

1 revenir un peu en arrière. Donc, je comprends que
2 c'est un courriel que vous avez adressé à monsieur
3 Louis Nolin le dix-huit (18) février à la suite de
4 la rencontre de démarrage.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[405]** Vous avez fait mention de travaux deux mille
7 seize - deux mille dix-sept (2016-2017). On est
8 bien d'accord, deux mille seize (2016), ça commence
9 le premier (1er) janvier deux mille seize (2016),
10 ça finit le trente et un (31) décembre deux mille
11 dix-sept (2017). Il n'y a aucune précision par
12 rapport à l'échéancier des travaux qui étaient
13 prévus spécifiquement pour le boulevard des
14 Entreprises dans cette correspondance-là?

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[406]** C'est bien ça?

17 R. Il n'y a pas de date exacte.

18 Q. **[407]** Qui était annoncée.

19 R. Qui était annoncée.

20 Q. **[408]** Donc, ça pouvait s'échelonner entre le
21 premier (1er) janvier deux mille seize (2016) et le
22 trente et un (31) décembre deux mille dix-sept
23 (2017)?

24 R. Ce n'est pas qu'est-ce que je mentionne.

25 Effectivement, l'échéancier, la planification des

1 travaux avait été avancée. Et lors de la rencontre
2 qu'on avait eue, on est venu la préciser.

3 Q. **[409]** Quand vous dites l'échéancier avait été
4 avancé...

5 R. L'échéancier global deux mille seize - deux mille
6 dix-sept (2016-2017).

7 Q. **[410]** Global. Vous êtes allé dans la généralité...

8 R. Oui.

9 Q. **[411]** ... si je comprends bien. Maintenant, je vais
10 vous référer au document 7 qui a également été
11 déposé par Hydro-Québec dans ce dossier. Donc,
12 c'est un document qui s'intitule « Courriels et
13 plans transmis par l'entrepreneur, c'est Stantec, à
14 la Ville de Terrebonne en date du 30 septembre et
15 1er octobre 2017 ». Donc, la première page, c'est
16 un courriel de madame... Je ne sais pas si vous
17 avez la version à jour par ailleurs étant donné
18 qu'il y a une version plus complète avec les pièces
19 jointes qui a été déposée dans le dossier. Donc, je
20 ne sais pas si on a la même version. Mais, moi,
21 j'ai sous les yeux un courriel de madame St-Pierre
22 qui vous a été adressé donc le trente (30)
23 septembre deux mille seize (2016). Non, vous ne
24 semblez pas nécessairement avoir le...

25 R. Moi, c'est premier (1er) octobre, le premier

1 courriel, premier (1er) octobre deux mille seize
2 (2016) de...

3 Q. **[412]** Je pense que vous n'avez...

4 R. ... deux heures trente-sept (2 h 37).

5 Q. **[413]** Non, c'est ça, je pense que vous n'avez pas
6 la pièce révisée dans votre cahier. On va vous...

7 R. Ah, trente (30) septembre deux mille seize (2016)
8 de quatorze heures quarante-deux (14 h 42).

9 Q. **[414]** Je pense que c'est peut-être mieux que vous
10 ayez la version complète. Juste vous laisser le
11 temps de vous remettre un petit peu dans ces
12 échanges de courriels. Donc, comme je vous disais,
13 c'est un courriel qui vous a été adressé par madame
14 St-Pierre le trente (30) septembre.

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[415]** C'est bien ça. Est-ce que vous pouvez nous
17 lire s'il vous plaît le courriel de madame
18 St-Pierre, en fait surtout le premier paragraphe
19 s'il vous plaît?

20 R. Dans le cadre du projet de réalisation
21 du nouveau poste Judith-Jasmin à
22 Terrebonne, nous avons été mandatés
23 pour les travaux d'ingénierie des
24 projets du Distributeur, tel que
25 discuté lors de notre rencontre du

1 mois de juin, nos travaux consistent à
2 intercepter quatre massifs à un mètre
3 de la clôture du poste et construire
4 des canalisations de neuf conduits sur
5 le terrain du poste Judith-Jasmin
6 jusqu'aux limites du boulevard des
7 Entreprises et la rue des Bâtisseurs.
8 Vous trouverez ci-joint les plans et
9 profil, ainsi la demande de
10 consentement municipal et la lettre.
11 Les travaux sont prévus au printemps
12 deux mille dix-sept (2017). Nous
13 allons vous transmettre deux copies
14 papier par la poste.

15 Q. **[416]** Donc, dans ce courriel-là, madame St-Pierre
16 vous annonce que les travaux sont prévus au
17 printemps deux mille dix-sept (2017), que ça
18 comprend donc le boulevard des Entreprises. Elle
19 vous joint les plans également au soutien de son
20 courriel. Est-ce que vous avez pris connaissance de
21 l'ensemble de cette demande?

22 R. Comme j'ai mentionné, tout qu'est-ce qui est de
23 vérification des RTU, ce n'est pas moi qui traite
24 de ça à la direction de génie, c'est mon collègue
25 Patrick Bourassa. Lorsque j'ai vu qu'Hydro-Québec,

1 par l'intermédiaire de madame St-Pierre, demandait
2 de l'information par rapport au RTU, j'ai dû
3 relayer l'information à Patrick. Ce n'est pas moi
4 nécessairement qui traite et qui vérifie l'ensemble
5 des plans par rapport à ce genre de demande-là. Ce
6 n'est pas Raphaël Beauséjour qui fait les demandes
7 de consentement habituellement.

8 Q. **[417]** Donc, vous avez reçu le courriel?

9 R. Bien, assurément j'ai dû le recevoir parce qu'il
10 est adressé à moi.

11 Q. **[418]** Très bien. Et donc, vous l'avez adressé,
12 retourné à monsieur Bourassa pour traitement?

13 R. Je présume.

14 Q. **[419]** Mais vous personnellement, vous n'avez pas
15 traité cette demande?

16 R. Je n'ai pas traité cette demande.

17 Q. **[420]** Très bien. Écoutez, ce sera mes seules
18 questions, Monsieur le Régisseur. Ça terminera.
19 Merci, Monsieur Beauséjour.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Maître Barriault?

22 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

23 Q. **[421]** Est-ce que c'est possible de juste valider à
24 l'intérieur de la Municipalité, bien, auprès de
25 votre collègue s'il a effectivement reçu cet envoi

1 de courriels?

2 R. Il est possible, oui.

3 Q. **[422]** Par engagement.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Engagement numéro 1.

6 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

7 1.

8 LE PRÉSIDENT :

9 De la Régie.

10 LA GREFFIÈRE :

11 De la Ville de Terrebonne?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, bien par la Régie mais pas de...

14 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

15 Est-ce que c'est déjà en preuve ou...

16 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

17 C'est VT-8, pardon, où on voit, je suis pas certain

18 qu'on voit qu'il y a un transfert, par ailleurs. Si

19 c'est ça l'engagement, on peut le regarder. Il y a

20 de la correspondance entre monsieur Bourassa et

21 madame St-Pierre le quinze (15) novembre.

22 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

23 Novembre?

24 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

25 Quatorze (14) novembre et quinze (15) novembre.

1 C'est ce qu'on a en pièce ici. Mais ça répond pas à
2 la question directement, par ailleurs.

3 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

4 Non, mais on peut présumer que monsieur Bourassa a
5 été mis en connaissance de la demande de
6 consentement d'Hydro-Québec.

7 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

8 Bien, tôt ou tard il l'a été.

9 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

10 Oui.

11 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Si la question c'est maintenant le transfert à
13 monsieur Beauséjour du courriel à monsieur
14 Bourassa, ça, on peut le vérifier.

15 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

16 Si c'est possible de vérifier en engagement 1.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, de valider.

19 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

20 Bien sûr, absolument.

21 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

22 Donc...

23 LE PRÉSIDENT :

24 L'engagement numéro 1.

25

1 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

2 Confirmer qu'il y a effectivement eu transfert de
3 courriels entre monsieur Beauséjour et monsieur
4 Bourassa relativement à la demande de madame St-
5 Pierre pour le projet Judith-Jasmin.

6

7 E-1 (VT) : Confirmer qu'il y a effectivement eu
8 transfert de courriels entre monsieur
9 Beauséjour et monsieur Bourassa
10 relativement à la demande de madame
11 St-Pierre pour le projet Judith-
12 Jasmin; s'il n'y a pas eu transfert de
13 courriel, indiquer quand monsieur
14 Bourassa aurait été saisi de la
15 demande de consentement d'Hydro-Québec
16 (demandé par la Régie)

17

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, c'est clair.

20 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

21 Ça va compléter mes questions, je vous remercie.

22 R. Merci.

23 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

24 Vous me pardonnerez, on supputait à savoir est-ce
25 que les plans papier ont été remis à monsieur

1 Bourassa ou c'est un courriel, on l'ignore, on va
2 le vérifier. C'est peut-être pas un courriel.

3 M. STÉPHANE LARIVÉE :

4 Parce qu'ils disent qu'ils vont recevoir les
5 papiers plus tard. Les papiers vont...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Si vous voulez que ça soit enregistré, vous devez
8 parler au micro.

9 M. STÉPHANE LARIVÉE :

10 Donc, comme on disait, comme madame St-Pierre
11 disait, elle dit vous allez recevoir les copies
12 papier plus tard. Donc, c'est peut-être les copies
13 papier qui ont été transférées à monsieur Bourassa
14 mais on va le vérifier.

15 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

16 Oui, simplement valider s'il y a eu courriels ou si
17 effectivement...

18 M. STÉPHANE LARIVÉE :

19 Un transfert.

20 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

21 Quand monsieur Bourassa a été en mesure de recevoir
22 la demande.

23 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

24 Saisi, saisi de la chose.

25

1 M. STÉPHANE LARIVÉE :

2 Oui, c'est ça.

3 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc en premier, s'il y a eu un transfert,
7 deuxièmement, sinon quand il aura été saisi.

8 M. STÉPHANE LARIVÉE :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est possible? Donc, vous les déposerez à ce
12 moment-là.

13 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

14 Sur le site de la Régie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, bien vous déposez par, c'est un engagement
17 donc vous déposez par le SDÉ.

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Par le?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Le dépôt électronique.

22 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

23 Oui, oui, excusez-moi. C'est ça.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Moi je dis le site de la Régie mais c'est pas tout
3 à fait ça, c'est par le dépôt électronique.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, parce que le site de la Régie c'est autre
6 chose. Mais cela étant dit, on va y arriver. Alors
7 donc, par le SDÉ puis c'est l'engagement numéro 1
8 puis, en fait, c'est une réponse.

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 O.K.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On va libeller, vous allez voir que madame la
13 greffière va le libeller puis vous allez le
14 retrouver aussi dans les notes sténos le libellé de
15 l'engagement. Alors, vous mettez le - je veux pas
16 vous dire comment faire - vous mettez le libellé
17 puis après ça vous répondez.

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Contrôle F puis... Parfait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Puis après ça, j'ai jamais moi déposé, on me laisse
22 pas faire fait que... Vous devez comprendre
23 pourquoi, je pense. Merci Maître Barriault. Moi
24 j'ai pas de questions pour vous, ça a été clair.
25 Alors merci beaucoup, donc je vous libère tout de

1 go.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Est-ce qu'on libère monsieur Larivée?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Il avait pas été libéré? Bien non, je vous avais
6 pas libéré. Puis il veut aller en vacances...

7 Merci, Monsieur Larivée, vous êtes aussi libéré.

8 Alors, pour la suite des choses, j'ai eu
9 une demande des deux parties de suspendre, en fait,
10 le dossier me concernant, pour les six prochaines
11 semaines, ce que je vais faire. Donc, à partir du
12 moment que je vais quitter cette salle, le dossier
13 est suspendu pour six semaines mais vous devez
14 quand même déposer, Maître, l'engagement s'il vous
15 plaît.

16 Je vous rappelle aussi que dans les choses
17 qui restent à régler, donc vous allez regarder les
18 choses chacun de votre côté. Dans six semaines, je
19 m'attends à avoir des nouvelles de vous, soit
20 commune ou de part et d'autre. Inquiétez-vous pas
21 que si vous ne m'en donnez pas, je vais vous en
22 donner.

23 Et je vous rappelle aussi qu'il reste
24 toujours la question des coûts temporaires qui
25 était aussi au menu de vos plaidoiries alors je

1 vous inviterais aussi à regarder ça dans les
2 prochaines semaines et, dépendant de ce que vous
3 allez faire et ce que vous allez me proposer, on
4 verra tout ça. Mais moi je sais que mon équipe ne
5 l'oubliera pas puis va me rappeler de vous rappeler
6 que ça aussi c'est...

7 Alors, je vous souhaite à tous une bonne
8 fin de journée. Merci aux deux parties, je pense
9 que ça a été, les deux jours ont permis de... De
10 part et d'autre, ça a été d'excellents panels, des
11 gens aussi de métier qu'on voyait qu'ils
12 connaissaient les choses. Alors, moi j'ai beaucoup
13 apprécié. J'espère que vous avez apprécié aussi. Je
14 pense que vous avez eu l'occasion de pouvoir
15 exprimer tout ce que vous aviez à exprimer.

16 Maintenant, c'est de retourner auprès de
17 vos clients, de voir ce qui va se passer et la
18 Régie se fera toujours, de toute façon, un plaisir
19 de vous accompagner quelque soit l'avenir, on est
20 toujours là et on va être là encore pour répondre à
21 toutes les demandes.

22 Alors, bonne fin de journée et merci
23 beaucoup. Et je remercie naturellement le personnel
24 de la Régie pour l'encadrement qu'ils me font et
25 madame la greffière pour l'organisation de toutes

1 ces choses. Alors merci et bonne fin de journée.

2 AJOURNEMENT

3

4

5

6 **SERMENT D'OFFICE:**

7 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
8 certifie sous mon serment d'office, que les pages
9 qui précèdent sont et contiennent la transcription
10 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
11 l'enregistrement numérique, le tout hors de mon
12 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
13 enregistrement, le tout conformément à la Loi.

14

15 ET J'AI SIGNE:

16

17

18 Claude Morin, sténographe officiel

19 Tableau #200559-7.